



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le - 2 AVR. 2008

Les coprésidents du COMOP n°4

Hélène GISSEROT
Procureur Général Honoraire
de la Cour des Comptes

Claude MARTINAND
Vice-président
du Conseil Général des Ponts et
Chaussées

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous vous avons déjà fait parvenir nos rapports relatifs au COMOP n°4 "État exemplaire" consacrés respectivement à l'achat exemplaire et aux bâtiments publics. Ce sont les deux sujets concrets majeurs où l'État se doit de donner l'exemple.

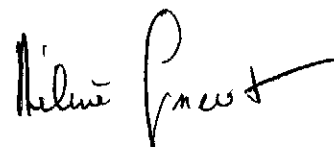
L'État exemplaire c'est aussi son rôle dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques d'intérêt national et communautaire.

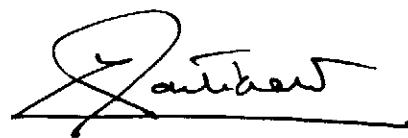
Nous souhaitons faire quelques propositions de nature à favoriser l'intégration des préoccupations de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble de ces politiques publiques, notamment autour de la stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elles sont de nature à prolonger les conclusions du Grenelle de manière structurée.

Sont ainsi joints en annexe 1 quelques propositions essentielles susceptibles d'être reprises dans le projet de loi d'orientation et de programmation du Grenelle.

La question des indicateurs développement durable de la LOLF est évidemment une clef de cette démarche. A la suite de votre saisine du 6 novembre 2007 du Premier Président de la Cour des Comptes au titre du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, le travail a été engagé par une équipe interministérielle. L'annexe 2 fait le point des thèmes abordés, de l'avancement et du calendrier de cette enquête, qui devrait être achevée d'ici fin 2008.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'expression de notre haute considération.


Hélène GISSEROT


Claude MARTINAND

Copie :

ETAT EXEMPLAIRE

1. Les décisions publiques doivent tenir compte de leur impact sur le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et les atteintes à l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable. Les décisions portant atteinte à l'environnement devraient être motivées et justifiées. Dans un souci de transparence et de participation, elles donneraient lieu à une concertation préalable avec l'ensemble des parties prenantes dans le prolongement de l'esprit du Grenelle. A cet effet, des études d'impact préalables seraient systématiquement associées aux projets ou propositions de loi. Elles devraient faire apparaître les incidences environnementales des dispositions législatives envisagées en complément de leurs impacts économiques et sociaux.

Dans le cadre des dispositions arrêtées en loi de finances, les programmes du budget de l'État, incluraient, sauf exceptions justifiées par la nature des programmes, des objectifs et des indicateurs à caractère environnemental, issus notamment de la stratégie nationale de développement durable.

2. Une réforme du code des marchés publics destinée à promouvoir l'achat public respectueux de l'environnement devrait être engagée. Les clauses environnementales deviendraient une obligation dans les appels d'offres lancés dans le cadre d'un marché public.

Des dispositions relatives à l'achat responsable sont détaillées dans le rapport particulier du COMOP 4.

3. Dès 2008, les administrations de l'État réaliseront un bilan de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre et engageront un plan pour améliorer leur efficacité énergétique d'ici 2015 (cf. le rapport particulier bâtiments publics).

4. Le gouvernement pourrait soumettre au Parlement une évaluation de l'impact environnemental des aides publiques à caractère budgétaire ou fiscal ainsi que des dotations aux collectivités territoriales. Les aides publiques pourraient être progressivement soumises à des conditions environnementales.

5. Dans les cinq ans, la formation initiale des hauts fonctionnaires et la formation continue des agents des administrations publiques devront comporter des modules spécifiques consacrés au développement durable et à la prévention des risques sanitaires et sociaux. En particulier, les fonctionnaires nommés en conseil des ministres suivront une formation au développement durable et à la prévention des risques préalablement à leur entrée en fonctions (cf. conclusions du Grenelle).

6. De nouveaux indicateurs de comptabilité nationale valorisant les biens publics environnementaux seront développés pour être inclus, à compter de 2010 et sous réserve des dispositions de la loi de finances, dans le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques prévu à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (cf. saisine du comité d'enquête sur le rendement et le coût des services publics du 6 novembre 2007).

Une conférence nationale associant l'État, les collectivités locales, les représentants des organisations syndicales des employeurs et des salariés et les associations, pourrait se réunir pour valider les indicateurs du développement durable de la Nation telles qu'ils figureront dans la stratégie nationale de développement durable.

Le gouvernement pourra présenter ensuite chaque année au Parlement un suivi des indicateurs de développement durable figurant dans la stratégie nationale de développement durable, notamment les indicateurs relatifs à l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions. Le gouvernement pourrait joindre au projet de loi de finances de l'année une annexe générale présentant l'action des services de l'État et de ses établissements publics en matière de développement durable.

Un fonds pourrait être créé pour inciter les administrations à adopter des comportements écoresponsables.

DÉFINITION ET MESURE D'INDICATEURS

Quels objectifs et quels indicateurs peuvent rendre compte de la prise en compte du développement durable dans l'action de l'État ?

Le MEEDDAT a saisi le Premier Président de la Cour des Comptes d'une demande d'enquête du « Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics » sur ce sujet le 6 novembre 2007. La direction de l'enquête est confiée au CGPC et l'équipe d'enquête rassemble 3 membres du CGPC, 3 de la Cour des Comptes, deux universitaires, des membres des corps de contrôle (IGF, IGA, IGASS, IGAE...) et des spécialistes du MEEDDAT et de l'ADEME.

Il s'agit moins de déterminer les indicateurs de l'« éco-responsabilité » de l'administration, que de proposer les meilleurs usages pour des indicateurs, et d'aboutir à des propositions sur :

- l'utilisation des indicateurs organisés en système d'information pour préparer les décisions et clarifier les arbitrages entre les trois « piliers » environnemental, social et économique, compte tenu des tensions que comporte par nature la notion « de développement durable », ;
- les dynamiques vertueuses à instaurer dans cette perspective autour de la gestion par objectifs et indicateurs, notamment autour de procédures de « *reporting* » au Parlement et à chaque échelon ;
- la manière d'insérer les objectifs et les indicateurs du « développement durable » dans les modes de gestion ordinaire de l'administration, et notamment dans la mise en oeuvre de la LOLF ; etc.

Le champ de réflexion comprend l'action propre de production de l'administration, mais aussi ce qu'elle sous-traite ou délègue, et ce qu'elle influence au titre des politiques publiques de toutes natures.

Un premier rapport est prévu pour le 15 avril. Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de 2008.



Comité opérationnel n° 4 'Etat exemplaire'

Rapport des travaux du groupe « Achats Publics Durables »

28 mars 2008



Comité opérationnel n° 4 **‘Etat exemplaire’** **Groupe ‘achats publics durables’**

S O M M A I R E

	Pages
Note de présentation	4
Projet de circulaire du Premier ministre relative à l'exemplarité de l'Etat	8
Fiches-actions par familles de produits ou services ou par thématiques	
. Fiche 1_Matériels de bureautique	12
. Fiche 2_Solutions d'impressions	14
. Fiche 3_Papier	16
. Fiche 4_Fournitures	18
. Fiche 5_Alimentation	20
. Fiche 6_Textile	22
. Fiche 7_Mobilier	24
. Fiche 8_Nettoyage	27
. Fiche 9_Gestion des déchets	29
. Fiche 10_Espaces verts et non bâtis	34
. Fiche 11_Flotte des voitures particulières	36
. Fiche 12_Formation-sensibilisation à l'éco-conduite	37
. Fiche 13_Déplacement	39
. Fiche 14_Energie	41
. Fiche 15_Eclairage	43
. Fiche 16_Formation	46
. Fiche 17_Achats socialement responsables	48
. Fiche 18_Responsabilité sociale de l'Etat	50
. Fiche 19_Bilan carbone	53
. Fiche 20_Achat public de bois	54
. Fiche 21_Liens entre les fiches	56
Annexes	
. Lettre de mission de Madame Hélène Gisserot, co-présidente du comité opérationnel « Etat exemplaire »	58
. Memento pratique pour des achats responsables et des comportements exemplaires	60
. Liste des représentants des ministères et établissements publics ayant participé aux travaux du groupe achats publics durables du Comité opérationnel 4 « Etat exemplaire »	66

Note de présentation des travaux du groupe ‘achats publics durables’ (APD) du Comité opérationnel « Etat exemplaire » du Grenelle de l’Environnement

1 – Introduction : la problématique de l’Etat exemplaire dans son fonctionnement

La problématique de l'Etat exemplaire dans son fonctionnement s'inscrit dans un champ de réflexion plus restreint que le thème de la gouvernance du développement durable.

Cette exemplarité de l’Etat va néanmoins bien au-delà des achats publics durables. Elle vise également l’exemplarité des comportements éco-responsables des agents de l’Etat ainsi que celle de l'Etat en tant qu'employeur dans sa prise en compte d'objectifs de responsabilité sociale.

Le groupe APD a donc eu une approche plus large que l'achat public, même si celle-ci a été centrale, pour prendre en compte tous les aspects du développement durable (économiques, environnementaux et sociétaux).

2 – L’organisation du travail du groupe « APD » et la méthodologie adoptée

Les travaux du groupe ont reposé sur une forte mobilisation des ministères. La crédibilité des mesures proposées a été garantie par la légitimité et le niveau d'expertise des représentants des ministères dans les groupes de travail (responsables de politiques d’achats ou experts de segments d’achats).

Un premier travail a consisté à identifier les segments d’achat prioritaires et les thématiques associées selon l’optique du double bénéfice (économique et environnemental/sociétal). Sur cette base, des groupes de travail ont été constitués sur une douzaine de segments d'achats et sur un thème transverse (la formation) en vue de proposer des actions concrètes et réalistes, compte-tenu notamment des travaux engagés depuis deux ans dans le cadre de la modernisation des achats de l’Etat, sous l’égide de la direction générale de la modernisation de l’Etat (DGME).

Au cours des travaux, plusieurs segments d'achats ou thèmes complémentaires ont été identifiés : achats socialement responsables, responsabilité sociale de l'Etat, bilan carbone, bois, déchets, espaces verts.

Les résultats de l'ensemble de ces travaux ont été formalisés dans des fiches-actions prioritaires (20 au total) organisé sur le schéma suivant :

- identification d’un objectif explicite ;
- définition d’une stratégie et de leviers d’actions ;
- proposition d’un indicateur de suivi documenté ;
- indication du coût éventuel de la mesure et des économies globales induites.

3 – Les propositions faites par le Comité opérationnel « Etat exemplaire » – groupe APD

Il est à noter qu'au plan normatif, les propositions s’inscrivent totalement dans le champ réglementaire et dans celui des mesures d’organisation des services de l’Etat : elles n'ont pas d’impact sur le projet de loi « Grenelle ».

Au plan réglementaire, deux évolutions se dessinent :

-la réforme du Code des marchés publics. Le Président de la République s'y est engagé à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle de l'environnement « *pour que les clauses environnementales ne soient plus une faculté mais une obligation* » ;

-l'abrogation du décret du 14 octobre 1991 relatif aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'Etat qui fait reposer les règles de dérogation sur la puissance fiscale des véhicules.

S'agissant des dispositions du Code des marchés publics, le groupe APD propose deux options :

soit, compléter les dispositions de l'article 6 portant sur les spécifications techniques en reprenant l'orientation communautaire de fixer, pour des catégories déterminées de biens et services, des niveaux minimaux de performances ou d'exigences environnementales. La détermination précise de ces niveaux serait renvoyée à un arrêté interministériel ;

soit, édicter cette obligation aux seuls services de l'Etat et de ses établissements publics par voie d'instruction interministérielle.

Il est souligné que le groupe APD donne sa préférence à la première option.

Concernant les véhicules de l'Etat, le groupe APD s'inscrit dans la proposition d'abrogation du décret du 14 octobre 1991 et de son remplacement par la mise en place d'une réglementation qui définit des seuils calés sur ceux du bonus-malus écologique (cf. RI du 4 mars 2008) :

-fixation d'une limite maximale d'émission de CO² à 130 g/ km ;

-dérogation pour raison de service dans les limites de 160 g de CO²/km et de 20 % du flux annuel d'immatriculation.

Enfin, le groupe APD propose qu'une instruction du Premier ministre (projet joint) demande aux ministres de mettre en œuvre, d'ici la fin 2008, un plan d'action ministériel d'éco et de socio- responsabilité. Ce plan devra être élaboré sur la base des mesures prévues dans le Plan national d'action pour des achats publics durables et de celles issues des fiches-actions prioritaires établies par le ComOp « Etat exemplaire ».

Le suivi du plan d'action fera l'objet d'un rapport annuel qui permettra de vérifier annuellement l'atteinte des objectifs.

Au plan financier, à l'exception d'un éventuel surcoût lié au développement de la part prise par des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, les mesures proposées n'induisent aucun accroissement du coût global des prestations et services, qui ne soit compensé par les gains issus tant de la rationalisation des achats que d'une détermination raisonnée du juste besoin durable.

4 – Point d'avancement des travaux et calendrier à venir

Plusieurs types de document sont produits à ce jour :

-un projet de circulaire Premier ministre relative à l'exemplarité de l'Etat ;

-20 fiches-actions par familles de produits ou services ou par thématiques, précisant pour chacune les objectifs, la stratégie, les moyens d'actions et pour certaines des propositions d'indicateurs et des éléments de coût ;

-un memento pratique pour des achats responsables et des comportements exemplaires avec les principaux textes officiels et des outils (guides, écolabels, fiches produits, outils de suivi, films, modules de formation, sites internet) ;

-une proposition motivée de complément aux dispositions du Code des marchés publics.

Outre la finalisation du projet de circulaire du Premier ministre, il reste à mener un travail important sur les fiches d'action :

- mettre en cohérence les fiches et les prioriser dans un souci de limiter le nombre d'actions pertinentes au regard de l'objectif de double bénéfice ;

- construire les indicateurs : le travail de définition et de documentation est à lancer, ainsi que les propositions de trajectoire d'atteinte des objectifs ; les propositions d'intégration de certains de ces indicateurs dans les projets annuels de performance de la LOLF est à étudier avec le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (groupe BRUNETIERE) en liaison étroite avec le groupe « Bâtiments publics » présidé par Claude MARTINAND. De plus la coordination avec les travaux en cours de la mission interministérielle France-Achats et la mise en cohérence avec les outils développés par l'ADEME restent enfin à réaliser ;

- évaluer les incidences financières : l'évaluation des coûts des actions et des économies générées (en coût global environnemental) doit être initiée.

Le programme de travail pour la prochaine étape sera arrêté par le groupe APD le 26 mars 2008. Il s'inscrira dans un calendrier prévisionnel visant une finalisation des travaux du groupe pour le 30 juin 2008, en vue de la soumission à l'interministériel du projet de circulaire du Premier ministre.



Projet de circulaire du Premier ministre relatif à l'exemplarité de l'Etat

**Projet de circulaire relative
à l'exemplarité de l'Etat au regard
du développement durable dans le
fonctionnement de ses services et de ses établissements publics**

Lors de la restitution des conclusions du Grenelle de l'Environnement, le 25 octobre 2007, le Président de la République a mis en exergue le rôle d'impulsion et d'innovation imparti à l'Etat dans la mise en œuvre des mesures proposées. La prise en compte, dès l'amont, des exigences du développement durable au travers des politiques publiques dont vous avez la charge, constitue désormais un axe majeur de votre action. A ce titre, la prochaine révision de la Stratégie nationale de développement durable sera l'occasion pour chaque département ministériel de définir, de préciser ou d'actualiser sa stratégie propre, adaptée à la déclinaison des politiques publiques dont il a la charge, et dans laquelle devra s'inscrire le plan ministériel d'éco et de socio-responsabilité que je vous demande d'établir par la présente instruction.

Mais, il importe aussi que l'Etat soit exemplaire dans le quotidien et qu'il applique à son fonctionnement interne les critères de responsabilité environnementale et sociale qu'il promeut auprès de l'ensemble des acteurs de la société.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de définir les orientations à retenir pour des actions communes au fonctionnement de l'ensemble des services et établissements publics de l'Etat.

Ces mesures portent tout d'abord sur les achats publics effectués pour assurer ce fonctionnement et sur leur impact écologique et social.

Elles portent aussi sur les actions de responsabilité environnementale pouvant être menées indépendamment de toute commande publique, ou préalablement, ou encore en accompagnement de celle-ci. Il s'agit notamment de la promotion de comportements éco-responsables auprès de l'ensemble des agents de l'Etat, tant au sein de leurs communautés de travail qu'à l'extérieur, d'une gestion énergétique économe des bâtiments publics, de la mise en place de politiques raisonnées de déplacements professionnels.

Enfin, la responsabilité sociale de l'Etat, tant par son activité d'opérateur économique qu'en sa qualité d'employeur, doit constituer le troisième axe d'exemplarité. Il doit notamment se traduire par un haut niveau d'exigences dans l'achat public au regard des droits fondamentaux de la personne au travail, et par des politiques d'intégration des personnes handicapées et d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, et par la parité professionnelle. Cette responsabilité sociale de l'Etat impose également de mettre en œuvre une politique de formation volontariste pour faire naître et diffuser une culture partagée du développement durable chez l'ensemble des agents de la fonction publique.

Ces trois axes sont pris en compte dans les fiches d'actions par famille de produits ou par thématique qui sont annexées à la présente circulaire, et pour lesquelles je vous demande un engagement prioritaire de l'ensemble des services et établissements publics placés sous votre autorité.

La commande publique représente environ 10 % du produit intérieur brut de la France, constituant ainsi une part significative de la demande solvable qui s'adresse aux entreprises et donc un levier majeur de création d'emplois. Elle permet la réalisation de biens et services de toute nature répondant aux besoins des administrations et maîtres d'ouvrage publics. Ceux-ci sont tenus de déterminer ces besoins avec précision en prenant en compte des objectifs de développement durable, conformément à l'article 5 du code des marchés publics.

Plus particulièrement, les crédits consacrés annuellement par l'Etat à ses dépenses de fonctionnement courant dépassent les 10 milliards d'euros. Les aspects novateurs qu'implique une approche durable du fonctionnement de l'Etat, notamment en favorisant le développement des éco-produits et des éco-technologies, constituent ainsi un facteur déterminant dans la perspective d'une économie de la connaissance hautement compétitive et innovante.

Dès avant les conclusions du Grenelle de l'Environnement, des orientations ont été définies dans le Plan national d'action pour des achats publics durables¹ (PNAAPD), qui a pour objectif de faire de la France, d'ici 2009, l'un des pays de l'Union européenne le plus engagé dans la mise en œuvre du développement durable au sein de la commande publique. Ce plan a été adopté en mars 2007 et engage le pays au niveau communautaire et tout particulièrement l'Etat et ses établissements publics. Le PNAAPD couvre une période de trois ans (2007-2009) et fera l'objet d'une révision au terme de cette période.

Je vous rappelle qu'il convient d'être attentifs à la pleine application du PNAAPD dans les services et les établissements publics sous votre autorité ou sous votre tutelle. Conformément à l'un de ses engagements, l'agence des participations de l'Etat doit veiller à sensibiliser les directions d'entreprises, dans lesquelles l'Etat est actionnaire, à la mise en œuvre de politiques d'achats durables.

Les travaux conduits depuis la fin de l'année 2007 par les comités opérationnels du Grenelle de l'Environnement, ont permis d'actualiser et de préciser les objectifs du PNAAPD portant sur les segments d'achats généraux (paragraphe 93 à 108 du Plan). Il convient désormais de les mettre en œuvre, objectif qui sera au cœur des missions et compétences de la future Agence des Achats de l'Etat, mais également de la responsabilité de l'ensemble des ministères. Les fiches d'actions annexées doivent vous aider dans la conduite de cette politique.

Pour la plus grande part des actions à mener, la prise en compte des exigences du développement durable dès l'amont de la définition des besoins est de nature à favoriser l'émergence d'économies dans l'usage des biens ou des services par les administrations. En effet, l'acheteur public considère souvent que l'intégration de clauses environnementales ou sociales aboutit à renchérir le coût des commandes qu'il passe. En réalité, on observe une convergence forte entre les achats publics durables et la bonne utilisation des crédits publics. De nombreux exemples montrent que la considération du seul prix d'achat comporte un risque de gaspillage des deniers publics du fait de l'existence de coûts d'utilisation non négligeables qui viennent modifier l'équilibre économique de l'achat. Ainsi, tous les biens et services qui nécessitent une consommation d'énergie, une consommation d'eau, des mesures d'entretien, de réparation ou de protection et tous ceux qui engendrent un volume significatif ou une nocivité particulière en matière de déchets, sont susceptibles de coûter plus cher à l'usage qu'à l'acquisition.

Vous inviterez en conséquence les responsables d'achats publics placés sous votre autorité à fonder désormais leurs choix sur un véritable calcul économique qui intègre, au-delà du seul prix d'acquisition, l'ensemble des coûts d'utilisation des biens et services dans une optique de coût global. La prise en considération systématique du coût global est en effet très favorable à l'intégration de critères environnementaux dans la décision d'achat, car la plupart des biens et services qui présentent un bénéfice environnemental apportent également un bénéfice financier à l'utilisateur, les économies réalisables en phase d'utilisation amortissant rapidement le surcoût à l'achat. Un guide méthodologique élaboré sous l'égide de l'observatoire économique de l'achat public (OEAP) sera prochainement diffusé afin de faciliter cette approche.

La prise en compte des critères de socio-responsabilité dans la commande publique est plus délicate à traduire en termes de bénéfices financiers. Néanmoins, il est patent que des programmes d'achats ciblés mobilisant notamment le secteur de l'insertion par l'activité économique ou le tissu des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail, induisent des gains économiques en termes d'emploi, de diminution du coût du chômage et des mesures d'accompagnement, et des gains sociaux en termes de cohésion et de lutte contre les exclusions.

Je vous demande à ce titre de veiller à la pleine utilisation des dispositions du code des marchés publics les favorisant, et tout particulièrement ses articles 10, 14 et 15, relatifs aux conditions d'allotissement, aux conditions d'exécution sociales et environnementales, et aux marchés réservés.

Enfin, vous aurez le souci de faire prévaloir un haut degré d'exigence dans la formalisation de la commande publique de vos administrations, par l'analyse du contexte de production des biens et services au regard de l'éthique du travail, des conditions de sa mise en œuvre et du respect des droits sociaux fondamentaux.

Afin de donner à ces orientations toute leur lisibilité et de permettre l'évaluation des progrès accomplis dans les modes d'administration durable des services de l'Etat, je vous demande d'établir, avant la fin de l'année 2008, le plan d'action ministériel d'éco et de socio-responsabilité ci-dessus évoqué, dont le tronc commun, tant en ce qui concerne les achats publics que l'évolution des comportements individuels, s'organisera autour des actions décrites dans les fiches thématiques ci-annexées.

Vous vous assurerez également de la mise en œuvre des indicateurs associés à ces actions, afin d'en permettre le suivi annuel, et de mesurer aussi l'atteinte des objectifs opérationnels du Plan national d'action pour les achats publics durables. Les rapports d'évaluation réalisés seront transmis au Commissariat général au développement durable, qui en assurera la synthèse et veillera à leur cohérence. Un résumé de ces rapports devra être inclus dans les rapports annuels de performance de chaque programme et je me propose, par ailleurs, d'intégrer ces actions dans les objectifs assignés aux secrétaires généraux des ministères.

Je compte sur votre engagement ferme sur l'ensemble de ces orientations, pour une prise en compte exemplaire des exigences du développement durable dans la conduite des services relevant de votre autorité et des établissements publics qui vous sont rattachés.

1) <http://www.ecologie.gouv.fr/pnaapd.html>



Fiches-actions

par familles de produits et de services ou par thématiques

Achats publics durables
Fiche 1 – Matériels de bureautique
(sauf copieurs et imprimantes traités avec les solutions d'impression)

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Limiter la consommation des ressources non renouvelables, réduire la consommation électrique et les déchets, améliorer le service rendu aux agents dans une optique de développement durable et traiter de façon optimale les produits en fin de vie.

Objectif cible en 2010 : au-delà de la nouvelle obligation pour les matériels de bureautique de répondre aux exigences du référentiel « Energy star » garantissant une faible consommation énergétique, 60% des nouveaux matériels achetés détiendront la certification TCO (Tjänstermännens centralorganisation = union suédoise des employés professionnels) et comporteront un pourcentage minimal de matériaux recyclés.

. Stratégie

Mise en oeuvre d'une stratégie organisationnelle et de mesures d'accompagnement pour la réduction du besoin à l'occasion du remplacement du matériel usagé (abandonner le matériel actuel en fonctionnement générerait des quantités de déchets difficiles à traiter) ; massification des achats de nouveaux matériels techniquement performants et durables.

. Moyens d'actions

1/ Actions sur les comportements et l'organisation (vecteur : circulaire du Premier ministre)

- mise en adéquation des moyens mis à disposition aux réels besoins (quantités et capacités à réduire souvent), généralisation des appareils multifonctions ;
- formation à distance à disposition / formation à l'utilisation des matériels à n° d'appel ;
- définition d'un standard d'équipements bureautiques par agent à faire respecter afin de limiter le nombre d'équipements, ce qui simplifie leur maintenance tout en agissant sur le facteur « ressources humaines » et facilite leur maîtrise par les agents... ;
- mise en œuvre du plan bureautique de la DGME et allongement de la durée d'utilisation des micro-ordinateurs jusqu'à 5 ans ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques : instruction de France Domaine (MINEFE) en vue de simplifier les procédures de remise de ces matériels mobiliers dans le sens du décret 2005-829 du 20 juillet 2005 (code de l'environnement - articles R 543-172 et suivants) - Cf fiche 11

2/ Achats durables (vecteur : politique MIFA et circulaire Premier ministre)

- lancement de marchés mutualisés interministériels de micro-ordinateurs (échelon pertinent à définir) ;
- spécifications techniques des cahiers des charges (ordinateurs fixes et portables, moniteurs, scanners, télécopieurs, équipements multifonctions, machines à affranchir...) : connaissance de la durée de vie moyenne du produit, exigences d'efficacité énergétique (- 20 %) du référentiel Energy Star, absence de métaux lourds, taux de recyclabilité, éco-conception et pourcentage de matériaux recyclés (spécifications TCO) ;
- conditions d'exécution : emballages minimaux et récupération des emballages par le fournisseur ;
- insertion systématique de clauses relatives aux obligations des producteurs de reprise des matériels en fin de vie - Cf fiche 9 ;
- exiger, pendant 5 ans, soit une possibilité de maintenance, soit une garantie de disponibilité des pièces détachées ;
- traitement du stock des déchets de bureautique mis sur le marché avant juillet 2005 : lancement par l'agence centrale des achats d'un accord cadre interministériel (AC+SD) pour traiter tous ces déchets.

. Indicateurs de suivi

Pas d'indicateur prioritaire.

Indicateur environnemental et social possible : pourcentage de matériels détenant la certification TCO.
Détermination du nombre de matériels fin 2008 / nombre total détenu et suivi annuel de son évolution.

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

Pas de surcoût induit : la réduction quantitative des matériels de bureautique (ex : plus besoin de scanner car les nouveaux copieurs assurent cette fonction...) et la rationalisation de la gestion des stocks devrait compenser les éventuels surcoûts liés aux exigences durables.

. économies générées

La mutualisation des achats serait susceptible de dégager des économies entre 10 et 20 % sur un total de dépenses estimé entre 100 et 110 millions d'euros (audits interministériels 2006).

Achats publics durables
Fiche 2 – Solutions d'impression
(Copieurs et consommables informatiques : cartouches d'impression, CD rom, disquettes...)

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé.

Objectifs cibles pour 2010 :

- non remplacement des imprimantes à jet d'encre et non remplacement de 80 % des imprimantes individuelles, développement des copieurs multifonctions ;
- 100 % de cartouches laser labellisées (NF environnement ou équivalent) et reprise par les prestataires de 100 % des cartouches d'impression usagées.

. Stratégie

- désignation d'un responsable unique ministériel de la politique d'impression : le directeur des achats, chargé de la mise en œuvre du guide «Politique d'impression des services de l'Etat» ;
- incitation des services de l'Etat à réduire la consommation des consommables - Cf fiche 3 ;
- massification des achats pour réduire les surcoûts éventuels liés à la qualité écologique des consommables et la fourniture de services de copieurs.

. Moyens d'actions

1/ Evolutions des comportements et des organisations (vecteur : circulaire du Premier ministre)

- communication sur les bonnes pratiques et les exemples : incitations à l'impression utile ;
- développement de l'implantation d'appareils multifonctions en substitution aux imprimantes locales ;
- formation des agents à leur utilisation et au travail dématérialisé (constitution de dossiers entièrement dématérialisés, classement, archivage...(lien fiche 3) ;
- mise en réseau des copieurs et imprimantes pour diminuer la consommation et leur nombre avec une exemplarité forte à porter par la hiérarchie et les cabinets ministériels ;
- recours à la dématérialisation ;
- restriction du nombre d'imprimantes individuelles par le non remplacement des imprimantes usagées.

2/ Achats durables (vecteur : marché interministériel décidé par la MIFA)

- marchés mutualisés de services de copieurs/imprimantes ;
- spécifications techniques copieurs/imprimantes : conformité aux référentiels Energy Star et TCO, calcul du coût global des copieurs/imprimantes et intégration du traitement des déchets en fin de vie, performance en matière de réduction des nuisances sonores (éléments déjà prévus dans TCO), pourcentage de matériaux recyclés ;
- conditions d'exécution marchés copieurs : récupération des emballages à l'installation et des déchets de fin de vie par le prestataire ou lot récupération pour EA/ESAT ;
- marchés mutualisés interministériels de cartouches d'impression porté par l'UGAP avec lots aux EA et aux ESAT ;
- spécifications techniques des consommables : caractéristiques du label NF environnement ou équivalent pour les cartouches laser, fabrication avec des éléments réutilisables ou réutilisés, consommables génériques détenant les caractéristiques NF environnement, organisation de la récupération des déchets par le prestataire ou par des EA/ESAT.

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire : nombre de copieurs par agent/nombre d'imprimantes par agent.

- calcul pour 2008 : nombre de copieurs en fonctionnement sur un site donné/nombre d'agents travaillant sur le site ; nombre d'imprimantes en fonctionnement sur le site/nombre d'agents travaillant sur le site ;
- calcul pour les années suivantes et comparer l'évolution avec la situation 2008.

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

La dépense de ce segment d'achats est estimée entre 410 et 430 millions d'euros (source « audits 2006 »).
Aucun surcoût ne peut être justifié.

. économies générées

La mise en œuvre d'une politique d'impression efficace devrait générer des économies de l'ordre de 20 %.

Achats publics durables
Fiche 3 – Papier
(le circuit vertueux de l'utilisation du papier)

Engagements du Grenelle : n° 182 et 186

. Objectif

Généraliser l'usage du papier éco-responsable (papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou munis d'un certificat de gestion durable des forêts issu d'un système reconnu au niveau international) et limiter les déchets des administrations.

Objectifs cible :

- 2010 : utilisation exclusive par l'État de papier éco-responsable ;
- 2012 : réduction de 50 % de la consommation de papier des administrations (papier consommé en France en 2005 : 11 millions de tonnes – 75 kg (30 ramettes) par personne/an dans les administrations ou le tertiaire).

. Stratégie

Incitation forte des services de l'État et des établissements publics à utiliser ce type de papier, à en maîtriser sa consommation et à participer à la récupération du papier utilisé en vue de son recyclage.

Massification des achats pour créer une demande significative de papier éco-responsable auprès des entreprises et permettre de supprimer le surcoût lié à la qualité écologique du papier et faire progresser ainsi l'offre vers une qualité durable croissante.

. Moyens d'actions

1/ Actions sur les comportements et les organisations en lien étroit avec la politique d'impression (cf fiche 2) (vecteur : circulaire du Premier ministre)

- convaincre de l'utilisation systématique du papier R/V (recto-verso) et réglage par défaut des matériels d'impression ;
- faire évoluer prioritairement, à titre d'exemplarité, les comportements de la haute hiérarchie et des cabinets et réfléchir aux moyens de substitution à l'impression massive de documentations institutionnelles au sein des administrations ;
- communiquer sur le nombre de ramettes consommées par agent et sur les exemples ;
- former les agents à l'utilisation optimale des matériels d'impression, à la culture du travail dématérialisé sans recours systématique à l'impression (plan de classement dématérialisé, archivage/classement des courriels...) ;
- recourir chaque fois que possible à la dématérialisation des échanges ;
- impulser le tri efficace des papiers utilisés en vue de la valorisation de ces déchets.

2/ Achats durables (vecteurs : politique MIFA et circulaire du Premier ministre) + outils : guide GEM «achat de papier à copier et papier graphique»

- marché national de papier blanc éco-responsable de reprographie, aux formats A4 et A3, et de services associés (accord-cadre du 21 décembre 2007 pour 3 ans, reconductible 1 an. Opérateur d'achat : UGAP. Adhésion indispensable de toutes les administrations d'Etat et des établissements publics d'ici 2010 ;
- incitation des établissements publics sous tutelle à faire appel à ce marché en les informant de l'engagement de l'UGAP de pratiquer une marge réduite (3 %) identique pour tous les bénéficiaires ;
- exigence d'une qualité écologique croissante du papier : papier recyclé à 100 % ; papier éco-labellisé (prise en compte de tout le cycle de vie) ; pour les besoins de papier en fibres vierges : provenance de forêts gérées durablement (certification issue de systèmes reconnus au niveau international : FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC¹) ;

¹ FSC = forest stewardship council ; PEFC = programm for the endorsement of forest certification schemes)

- intégration systématique dans les marchés de nettoyage et d'enlèvements des déchets de clauses relatives au circuit des papiers et à leur valorisation (en lien avec le traitement des déchets) ;
- préoccupations environnementales et sociales dans les conditions d'exécution des marchés des cahiers des charges : limiter les émissions de CO² en évitant des livraisons fréquentes de quantités faibles ; prendre en compte les organisations internes des prestataires et des livreurs (ex : proscrire l'urgence dans les délais de fabrication et de livraison de ce besoin facile à planifier...).

. Indicateurs de suivi

- indicateur économique et écologique prioritaire : nombre de ramettes de papier blanc A4/A3 achetées par an/par agent ; compte tenu des périmètres mouvants des administrations et des changements de localisations, ce niveau de calcul est nécessaire pour observer les évolutions d'achats par site, d'année en année, et cerner éventuellement les points de consommation anormale ;
- mode de calcul : relever les quantités de papier blanc A3 et A4 achetées en 2007 et si possible des années antérieures à diviser par le nombre moyen de personnes utilisatrices au cours de l'année puis comparer avec les quantités achetées en 2008 et les années à venir (dans le cadre du marché en cours porté par l'UGAP, les données achats seront fournies par cet établissement sans difficultés).

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

- aucun surcoût a priori : la mutualisation de l'achat de papier éco-responsable engagée vise à soutenir une offre conséquente de manière à permettre aux fournisseurs de ramener les coûts au même niveau que ceux des papiers non écologiques, voire progressivement moindres ;
- estimation des achats de l'Etat : inconnue, seule une extrapolation des engagements minimaux pris par les ministères avec l'UGAP en 2008 permet d'avancer une approximation : 20 à 25 millions de ramettes A4 et A3 par an.

. économies générées

L'objectif de réduction de 50 % de la consommation de papier devrait générer a minima, en toute logique, une économie de 50 % des dépenses d'achats.

Achats publics durables
Fiche 4 – Fournitures de bureau
(autres que le papier traité par la fiche 3)

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Limitier la consommation des ressources non renouvelables, des déchets produits par les administrations, faire bénéficier les PME des marchés publics, améliorer la santé des utilisateurs.

Objectifs cibles en 2012 :

- 100 % de produits achetés répondant aux exigences des éco labels ou équivalents, lorsqu'il en existe ; pour les autres produits : suppression des substances toxiques ; pour les produits bois : 100 % de certification de la gestion durable des forêts issues de systèmes reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC) d'ici 2010 ;
- réduction de 10 % de la consommation de fournitures.

. Stratégie

- gestion plus rationnelle des fournitures de bureau ;
- mutualisation des achats pour faire progresser l'offre éco-responsables et compenser ainsi le surcoût lié à la qualité écologique des fournitures ;
- soutien de la RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires)

. Moyens d'actions

1/ Actions sur les comportements et organisations (vecteur : circulaire du Premier ministre)

- gérer les fournitures de manière unifiée au niveau du service ou d'une direction, supprimer les accès libres aux stocks (quelle que soit la gestion, par catalogue en ligne ou non) et utiliser ainsi les stocks existants avant de faire la course à la nouveauté... ;
- gestion ajustée des stocks (ni trop importants afin d'éviter le dépassement technologique, ni trop réduits pour éviter des livraisons incessantes...) ;
- définir un montant moyen de besoin par agent et communiquer sur le montant moyen annuel de dépenses par agent ;
- concertation avec les utilisateurs (groupe utilisateurs) sur leurs attentes et les réponses durables possibles en les sensibilisant à l'intérêt de la standardisation des commandes.

2/ Achats durables (vecteur : circulaire du Premier ministre et politique MIFA)

- mutualisation des achats des services déconcentrés au niveau régional et allotissement ;
- élaboration et diffusion d'un cahier des charges type pour aider les acheteurs ;
- réaliser une partie des achats de fournitures à la RIEP (régie industrielle des établissements pénitentiaires) - service interne à l'Etat ;
- recours à l'UGAP qui devra proposer une offre durable de fournitures ;
- spécifications techniques à intégrer dans les cahiers des charges en fonction de la nature des fournitures :
 - . l'éco-label pour les enveloppes, pochettes postales et cahiers ; autres fournitures papier et papier autres que A3 et A4 couverts par le marché UGAP : au moins 50 % de fibres recyclées ;
 - . dans l'attente d'un ecolabel «article d'écriture» en cours de création et autres fournitures : pas de substances toxiques : ether, glycol, toluène, xylène, trichlorethylène... ; produits à base de bois : certificat attestant de sa provenance de forêts gérées durablement; fournitures composées à au moins 70 % de leur poids de matériaux recyclés...
- conditions d'exécution soucieuses des aspects environnementaux et sociaux à prévoir dans le cahier des charges : éviter des livraisons abusives pour des montants réduits (réduction des émissions de CO²), exiger une réduction des emballages et favoriser leur recyclage ou exiger des matériaux recyclés...

. Indicateurs de suivi

pas d'indicateur prioritaire

- indicateurs envisageables :

- . indicateur économique: montant moyen de fournitures consommées par an/agent
- . indicateur environnemental : % de fournitures éco-labelisées par rapport à la totalité des fournitures
- . indicateur social : % des achats à la RIEP au cours de l'année et évolution

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

Estimation des dépenses 2005 des administrations d'Etat (source « audits 2006 ») : 100 à 110 millions d'euros.

La rationalisation du besoin doit éviter les surcoûts.

. économies générées

Au contraire cette rationalisation du besoin et de la gestion et la mutualisation des achats devraient permettre une économie de 10 à 15 % des dépenses.

Achats publics durables

Fiche 5 – Alimentation

Engagement du Grenelle : n° 120

. Objectif

Réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires en orientant la restauration collective publique vers des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement notamment en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.

Objectif cible : atteindre 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective de l'État d'ici 2012 (15 % d'ici 2010)¹.

. Stratégie

Mobiliser, suivant le contexte, le levier financier adéquat (marché public, délégation de services publics, subvention aux associations de personnels) en tenant compte de toutes les prestations concernées : denrées alimentaires, produits alimentaires, services de restauration collective, services de traiteur, services de distribution automatique. En particulier, doit être exemplaire la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'événements (réceptions, conférences) et des déjeuners/dîners organisés par les ministres.

À destination des usagers/consommateurs, signaler les produits issus de l'agriculture biologique présents dans les prestations offertes et communiquer sur la démarche.

Tenir compte de l'état de l'offre : lots spécifiques et tarification spécifique des repas AB (transparence).

Systématiser le recours à des entreprises d'insertion ou employant une majorité de personnes handicapées notamment pour les services de traiteur.

Produits spécifiques :

- viande : diminuer la ration nationale moyenne (92,5 kg/an) au niveau de la ration européenne (88 kg/an) ;
- exotiques non substituables (cafés, thés, etc.) : se référer aux certifications Bio-équitable ;
- poissons : veille marché sur les certifications de gestion durable de la pêche, favoriser les poissons sauvages hors quota par rapport à ceux faisant l'objet d'un quota et par rapport aux poissons d'élevage ;
- mono-doses : éviter leur achat.

. Moyens d'actions

Circulaire du PM sur l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique (en cours de finalisation).

Cibler prioritairement les produits AB présentant les surcoûts les plus faibles (fruits et légumes de saison, pain et produits à base de céréales). Soutenir financièrement le surcoût.

Favoriser le groupement de commandes.

Instruction de chaque ministre à son cuisinier, au directeur compétent (restauration collective, distribution automatique) et aux autres directeurs (réceptions, conférences) pour introduire dans les cahiers des charges une part déterminée et croissante de denrées et produits alimentaires issus de l'agriculture biologique.

Création d'un groupe de suivi, de veille (label HVE, introduction de critères environnementaux dans les labels administrés, certifications de gestion durable de la pêche, etc.) et de coordination avec les professionnels et les associations de consommateurs pour améliorer la connaissance de l'offre et de pratiques, favoriser le dialogue entre producteurs et acheteurs, profiter des travaux menés par les partenaires.

Création d'un label officiel français de gestion durable de la pêche².

¹) Extrait de l'engagement n° 120 du Grenelle de l'environnement : « passer progressivement à 20 % de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012). »
Cet objectif est repris dans une circulaire du PM (en cours de finalisation) qui y ajoute un objectif intermédiaire de 15 % pour 2010.

²) Engagement n° 89 du Grenelle de l'environnement : « Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche ».

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire : valeur des denrées et produits alimentaires issus de l'agriculture biologique rapportée à la valeur des denrées et produits alimentaires servis annuellement dans la restauration collective des agents de l'État.

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

Soutenir financièrement le surcoût : 59 M€/an (voir COMOP n° 14 « agriculture biologique »)

. économies générées

Liens aux autres fiches

Fiches n° 9 et 10 : mettre en place, d'ici 2012, un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.

Fiches n° 17 et 18 : systématiser le recours à des entreprises d'insertion ou employant une majorité de personnes handicapées notamment pour les services de traiteur.

Achats publics durables

Fiche 6 – Textile

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques (sanitaires, d'image, d'efficacité des éléments symboliques attachés aux vêtements des agents publics) liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.

Objectifs cibles : atteindre, d'ici 2012, 50 % du montant des marchés vestimentaires réalisés satisfaisant deux des trois exigences suivantes :

- environnementales minimales (existence dans les unités de fabrication des étoffes d'un dispositif de traitement des effluents liquides, d'un dispositif de stockage et d'élimination des déchets dangereux et d'un dispositif de captage et de traitement des émissions gazeuses ; quantité et qualité écologique des emballages) ou s'appuyant sur des exigences équivalentes à celle de l'écolabel européen ;
- sociales minimales (teneurs limitées ou nulles en substances indésirables sur la base de la réglementation et des normes homologuées pour les mesures et tests ; santé-sécurité au travail, respect en substance des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail aux phases de confection, tissage-tricotage et d'ennoblissement) ou réalisés par une entreprise employant des personnes handicapées ou en insertion ;
- de traçabilité (informations sur les unités de production impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection et, notamment, pour chacune des unités, le nom, la raison sociale, l'adresse de l'unité ainsi que le nom de son responsable ; informations sur les équipements industriels dont disposent les unités impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection).

. Stratégie

Accroître, lorsque les vêtements ne sont pas la propriété des agents, la part relative des marchés d'entretien-location par rapport à l'achat de vêtements.

Exclure des contrats d'entretien et de location-entretien, l'utilisation des produits lessiviels contenant du phosphate³ (tout particulièrement pour les vêtements de protection au feu).

Fixer des exigences environnementales minimales ou s'appuyant sur l'écolabel européen.

Fixer des exigences sociales minimales ou passer des marchés avec des entreprises employant des personnes handicapées ou en insertion, fixer des exigences de traçabilité.

Systématiser le recours à des entreprises employant une majorité de personnes handicapées ou en insertion pour des lots spécifiques (y compris personnes détenues au travers de contrats « in-house » avec la Régie industrielle des établissements pénitentiaires).

Expérimenter l'idée d'une mutualisation du contrôle (audit) sur site des exigences environnementales et sociales.

Améliorer la connaissance des matières et des volumes afin de favoriser, chaque fois que possible, la valorisation des vêtements en fin de vie. Explorer, éventuellement en autorisant des variantes sur le sujet, la reprise des vêtements usagés par le fournisseur.

Produits spécifiques :

- articles en coton : ouvrir la possibilité de variantes pour le coton issu de l'agriculture biologique et bio-équitable ;
- articles comportant de la laine ou de la soie naturelle : éviter l'utilisation de produits anti-mites et mettre en place une gestion appropriée des approvisionnements afin de réduire au strict minimum les temps de stockage des articles.

³) Engagement n° 105 du Grenelle de l'environnement : « Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010 ».

. Moyens d’actions

Guide (à paraître) du GEM-DDEN (« Guide de l’achat public durable. Achat de vêtements »).

. Indicateurs de suivi**Eléments financiers****. coût des mesures proposées**

Pas de données disponibles.

. économies générées**Liens aux autres fiches**

Fiche n° 9 : caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national, systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l’étape de l’achat.

Fiches n° 17 et 18 : systématiser le recours à des entreprises employant une majorité de personnes handicapées ou en insertion pour des lots spécifiques (y compris personnes détenues au travers de contrats « in-house » avec la Régie industrielle des établissements pénitentiaires).

Achats publics durables

Fiche 7 – Mobilier

Engagements du Grenelle : n° 182 et 77

. Objectif

Réduire les impacts environnementaux de l'achat de mobilier, notamment la production de déchets et les impacts sur les forêts et leurs ressources pour ce qui concerne le mobilier à base de bois. Favoriser la fourniture de mobilier ecolabellisé ou intégrant des caractéristiques d'éco-conception ou dont les parties en bois sont issues de forêts gérées durablement.

Objectifs cibles :

- atteindre, d'ici 2012, 50 % du montant des marchés d'achat réalisés sur des mobiliers autres que les mobiliers à base de bois en mobiliers ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écocert NF Environnement ou éco-conçus ;
- atteindre, d'ici 2010, 100 % de certification de la gestion durable des forêts issues de système reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC) dans les marchés d'achat de mobiliers à base de bois⁴.

. Stratégie

Développer l'achat de mobilier ecolabellisé, disposant d'un certificat international de gestion durable des forêts ou éco-conçu (allègement des structures, utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'énergie de production, durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage).

Sensibiliser les acheteurs publics à l'étendue de l'offre existante.

Introduire des spécifications relatives à l'ergonomie.

Fixer des exigences limites relatives au relargage des composés organiques volatils.

Pour le mobilier en bois, rechercher les certifications de gestion durable des forêts issues de systèmes reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC).

Améliorer la connaissance des matières et des volumes afin de favoriser, chaque fois que possible, une politique de valorisation du mobilier en fin de vie. Explorer, éventuellement en autorisant des variantes sur le sujet, la reprise des mobiliers usagés par le fournisseur.

Étoffer l'offre de l'UGAP en mobilier ecolabellisé, disposant d'une certification de gestion durable des forêts issus de systèmes reconnus au niveau international (FSC, PEFC ou systèmes reconnus par PEFC) ou éco-conçu, la faire connaître et accroître la part des commandes de ce type de mobilier.

. Moyens d'actions

Circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 sur les moyens à mettre œuvre dans les marchés publics de bois et de ses produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts.

Notice du GEM-DDEN sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produits dérivés (mars 2005).

Catalogue « l'achat éco-responsable » de l'UGAP.

Mesures préconisées par le ComOp n° 16 « forêt ».

. Indicateurs de suivi

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

8 M€/an (voir annexe)

⁴) Extrait de l'engagement n° 77 du Grenelle de l'environnement : « 100 % du bois acheté par l'État sera du bois certifié à compter de 2010. »

. économies générées

Liens aux autres fiches

Fiche n° 9 : caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national, systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat.

Achats publics durables

Fiche 7 – Mobilier

- Annexe -

Cette annexe présente une première évaluation du surcoût lié à l'achat durable de mobilier.

Selon une étude menée par ICLEI en Allemagne, Espagne, Finlande et République tchèque pour la Commission européenne⁵, ce surcoût se situe entre -10 % et 70 % pour les caissons mobiles, entre 1 % et 104 % pour les armoires, entre 19 % et 20 % pour les sièges.

Le surcoût moyen retenu pour l'évaluation est de 20 %, avec une diminution d'un point par an.

Selon les audits de modernisation réalisés en 2005, les achats de meubles de l'État (hors mobiliers extérieurs assimilables à des meubles) se montaient à 131,70 M€.

Estimation du surcoût

	2009	2010	2011	2012	Moyenne annuelle
a) Achat de mobilier en M€	130	130	130	130	130
b) Objectif d'achat durable de mobilier en %	20	30	40	50	35
c) Achat durable de mobilier en M€ : a x b	26	39	52	65	45,50
d) Surcoût en %	20	19	18	17	
e) Surcoût en M€ : c x d	5,20	7,41	9,36	11,05	8,25

⁵) http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/eu_recommendations_1.pdf

Achats publics durables

Fiche 8 – Nettoyage

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Réduire les impacts du nettoyage des bureaux, notamment sur les milieux aquatiques et le volume des déchets d'emballage, en développant l'usage de produits écolabellisés et en recourant à des prestations socio-responsables.

Objectifs cibles :

- atteindre, d'ici 2012, 50 % du montant des marchés réalisés (achats et prestations) comprenant des produits ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen ;
- atteindre, d'ici 2012, 25 % du montant des marchés de prestations réalisés par des entreprises employant des personnes handicapées ou en insertion ;
- atteindre, d'ici 2012, 40 % des horaires de travail en journée⁶.

. Stratégie

Accroître la part des produits écolabellisés dans les achats de produits et de services de nettoyage (l'offre de ces produits existe et se développe de façon soutenue).

Systématiser les clauses d'insertion (volume horaire, art. 14) pour les nouveaux contrats (inexistence d'un contrat précédent) et les contrats d'extension (nécessitant des personnels supplémentaires).

Systématiser la réservation de marchés ou de lots (art. 15) à des entreprises employant une majorité de personnes handicapées.

Pour les produits non couverts par un écolabel, prendre en compte :

- la concentration des produits ;
- le taux de biodégradabilité ;
- la limitation du contenu en substances dangereuses en se basant sur l'étiquetage de danger (fiches de données de sécurité).

Imposer progressivement aux prestataires des engagements en matière de gestion du chantier objet du contrat : tri, circuit et enlèvement des déchets jusqu'à destruction avec retour économique possible, formation des agents de propreté aux techniques de base et à la sécurité en milieu tertiaire, formation à l'utilisation des produits et méthodes respectueux de l'environnement (dilution, gammes opératoires, origine et nuisances des poussières, quand désinfecter avec parcimonie, origine des salissures, tensioactifs, échelle de potentiel hydrogène, dosage, solvants, micro-organismes, produits de traitements de protection, étiquettes), établissement systématique de plan de prévention à l'initiative du donneur d'ordre (obligatoire mais pas toujours connu), livret d'accueil et de sécurité remis à chaque agent de propreté, fascicule d'explication de la fiche de paye, lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme, formation aux écrits professionnels, suivi statistique des accidents du travail (gravité, reconnaissance CPAM, nature).

Réduire les déchets : diminuer les déchets d'emballage notamment au travers de produits concentrés (sous réserve de qualité écologique équivalente à la dilution d'usage).

Veiller à la formation des personnels à des pratiques plus respectueuses de l'environnement : juste dosage des produits (utilisation de produits pré-dosés ou de systèmes de dosage automatique), limitation des consommations d'eau et d'énergie.

Adapter les horaires de travail afin d'éviter qu'ils se situent exclusivement en dehors des horaires d'activité des bureaux (tôt le matin ou tard le soir).

S'interroger sur les offres anormalement basses qui ne respecteraient pas une éthique globale.

⁶) Cette proportion serait actuellement de 15 à 20 % en France contre 37 % en Suède.

. Moyens d’actions

Guide (à paraître) du GEM-DDEN («Guide de l’achat public durable. Produits, matériel et prestations de nettoyage»).

Mutualiser, au niveau interministériel, les marchés de nettoyage.

Sensibiliser les donneurs d’ordre aux respect de la mise à disposition de locaux sociaux (vestiaires, douches, stockage).

. Indicateurs de suivi

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

L’exécution des prestations de nettoyage durant les horaires d’activité devrait générer une économie. Le développement du marché des produits d’entretien écolabellisés est tel qu’il n’y a pas nécessairement de surcoût sur ce type de produits dont le poids pèse par ailleurs peu dans le prix des prestations⁷.

. économies générées

Liens aux autres fiches

Fiche 9 : veiller à la formation du personnel d’entretien au respect des consignes de tri et s’assurer du caractère effectif de la valorisation des déchets au travers de clauses de suivi quantitatif et du contrôle lorsque le nettoyage des locaux fait l’objet d’un contrat de prestation.

Fiches n° 17 et 18 :

- systématiser les clauses d’insertion (volume horaire, art. 14) pour les nouveaux contrats (inexistence d’un contrat précédent) et les contrats d’extension (nécessitant des personnels supplémentaires) ;
- systématiser la réservation de marchés ou de lots (art. 15) à des entreprises employant une majorité de personnes handicapées.

⁷) De 5 % à 17 % (prix des équipements compris) selon une étude menée par ICLEI pour la Commission européenne : http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/eu_recommendations_1.pdf

Achats publics durables

Fiche 9 – Gestion des déchets

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Réduire la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage.

Caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national⁸.

Systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public⁹.

Objectifs cibles :

- mettre en place dans chaque administration, d'ici 2012, un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les emballages¹⁰, les équipements électriques et électroniques et les piles ;

- atteindre, d'ici 2008, un taux de recyclage des papiers blancs de 60 %¹¹ ;

- mettre en place, d'ici 2012, un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.

. Stratégie

Systématiser le tri des déchets afin d'augmenter sensiblement les quantités de déchets effectivement valorisés ou recyclés.

Mettre à disposition des agents les moyens matériels de tri (poubelle dans chaque bureau pour le papier, bacs dans chaque restaurant administratif pour les biodéchets, composteur dans les espaces verts, borne dans chaque établissement pour les piles, bacs dans chaque établissement pour les déchets d'emballages) et les sensibiliser à la nécessité et aux consignes de tri.

Veiller à la formation du personnel d'entretien au respect des consignes de tri et s'assurer du caractère effectif de la valorisation des déchets au travers de clauses de suivi quantitatif et du contrôle lorsque le nettoyage des locaux fait l'objet d'un contrat de prestation.

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : cf annexe.

Déchets d'imprimés papier (voir annexe) : veiller, lorsque la situation le justifie, au versement de la contribution financière à EcoFolio.

. Moyens d'actions

Mutualiser, au niveau interministériel, les prestations en matière de recyclage des déchets.

Confier (pilote : MEEDDAT/DPPR) à l'ADEME une étude de caractérisation et métrologie du gisement des déchets de l'État.

DEEE (cf annexe) :

- modifier la procédure domaniale actuelle afin que, à compter du 1^{er} janvier 2009, les services de l'État n'aient plus d'obligations domaniales au titre des équipements électriques et électroniques destinés à être abandonnés ;

- préparer un marché interministériel pour pourvoir à l'élimination de l'ensemble du stock historique de DEEE des services de l'État.

⁸) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

⁹) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

¹⁰) Conformément aux articles R543-66 et s. du code de l'environnement.

¹¹) Objectif du programme d'actions n° 9 « État exemplaire, recherche, innovation » de la SNDD.

. Indicateurs de suivi

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Liens aux autres fiches

Fiches n° 1, 2, 15 et 18 (annexe : DEEE) et fiche n° 3 (annexe : déchets d'imprimés papiers).

Fiches n° 1 à 8 et n° 10 et 15 :

- systématiser la réflexion préalable sur la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public ;

- caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national.

Fiches n° 1, 2, 3 et 15 : mettre en place dans chaque administration, d'ici 2012, un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les équipements électriques et électroniques.

Fiches n° 5 et 11 : mettre en place, d'ici 2012, un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.

Fiche n° 8 : veiller à la formation du personnel d'entretien au respect des consignes de tri et s'assurer du caractère effectif de la valorisation des déchets au travers de clauses de suivi quantitatif et du contrôle lorsque le nettoyage des locaux fait l'objet d'un contrat de prestation.

Achats publics durables
Fiche 9 – Gestion des déchets
- Annexe – Procédures particulières à certains déchets

I. DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

I.1 Introduction

Transposant une directive communautaire, le décret du 20 juillet 2005 impose aux producteurs d'équipements électriques et électroniques d'assurer la reprise des déchets issus de ces équipements (DEEE)¹. Est considéré comme producteur tout fabricant ou tout importateur qui met ces équipements pour la première fois sur le marché français.

Cette réglementation introduit des modifications substantielles en matière de gestion de la fin de vie des équipements électriques et électroniques, en faisant basculer la responsabilité de la gestion des DEEE du détenteur de déchets vers le producteur de l'équipement neuf.

I.2 Situation actuelle

Les règles domaniales en vigueur imposent aux services de l'État et à leurs établissements publics de remettre au Domaine les biens mobiliers dont ils n'ont plus l'emploi ou dont ils ont décidé la vente pour un motif quelconque. Le Domaine (le commissaire aux ventes) est compétent pour apprécier si les biens remis sont valorisables. Si tel est le cas, il accepte la remise ce qui signifie qu'il se charge (en tant qu'intermédiaire) de les vendre après en avoir estimé la valeur. Le produit de la vente minoré des frais de vente est reversé au service propriétaire (au niveau ministériel pour les services de l'État, aux établissements directement s'ils ont un budget autonome). Si les biens ne sont pas valorisables sur le marché, le service propriétaire doit procéder à leur élimination sous sa propre responsabilité.

I.3 Propositions

Le COMOP État exemplaire propose :

- en accord avec France Domaine, de modifier la procédure actuelle afin que, à compter du 1^{er} janvier 2009, les agents du Domaine refusent la remise de tout équipement électrique et électronique de plus de cinq ans (au motif que complètement amorti, il n'est plus valorisable) ;
- qu'un marché interministériel soit préparé afin de pourvoir à l'élimination de l'ensemble du stock historique de DEEE des services de l'État.

I.4 Conseils aux acheteurs des services de l'État

Dans l'attente des évolutions mentionnées, les services de l'État doivent systématiquement vérifier auprès du Domaine le caractère non valorisable sur le marché des équipements destinés à l'abandon. Au regard de la réglementation DEEE, ces services peuvent ensuite être confrontés à trois situations différentes, les modalités de mise œuvre de la responsabilité des producteurs différant selon le statut de l'équipement :

- 1° **Équipements professionnels mis sur le marché avant le 13 août 2005 (stock historique).** La responsabilité de la fin de vie de ces équipements revient au détenteur du déchet, en l'occurrence à l'administration publique. Afin de s'acquitter de leurs obligations, les services de l'État doivent conclure des marchés d'enlèvement et de traitement des DEEE avec des prestataires spécialisés en conformité avec la réglementation environnementale (réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux bordereaux de suivi de déchets notamment). Au moyen d'une analyse préalable du marché, ils peuvent également s'assurer de la possibilité offerte par l'article 15 du code des marchés publics de réserver leurs marchés ou des lots à des entreprises employant une majorité de personnes handicapées, celles-ci proposant de nombreux services de désassemblage et de recyclage de DEEE.

2° **Équipements professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005.** La responsabilité de la fin de vie de ces équipements revient au producteur, dans le cadre du système d'enlèvement et de traitement que chaque producteur doit mettre en place individuellement ou collectivement. Dans ce cas, il convient de prévoir, dès l'acquisition des équipements neufs, les modalités ultérieures de reprise des équipements une fois ceux-ci usagés. Dans la mesure où la rédaction des dispositions contractuelles ne peut préjuger du statut du futur titulaire, lequel peut être un distributeur ou un producteur, il est nécessaire de prévoir une double clause :

- a) Lorsque le soumissionnaire est un producteur d'équipements, il doit proposer dans son offre un système d'enlèvement et de traitement des futurs DEEE. Au terme de la durée de vie des équipements, ce système est mis en œuvre aux frais du producteur selon les modalités proposées par ce dernier (enlèvement par le producteur sur le lieu d'utilisation en un point d'enlèvement accessible ou apport par l'administration sur un point d'apport volontaire du producteur). Tout refus d'un producteur de procéder à l'enlèvement et au traitement des DEEE dont il est responsable l'expose aux poursuites mentionnées par le décret du 20 juillet 2005 susmentionné ;
- b) Lorsque le soumissionnaire est un distributeur et qu'il n'est donc pas le premier metteur sur le marché français des équipements, il doit communiquer dans son offre les coordonnées précises du producteur. Au terme de la durée de vie des équipements, le service prend contact avec le producteur pour pourvoir à l'enlèvement et au traitement des DEEE. Cette reprise doit s'effectuer aux frais du producteur selon les modalités proposées par ce dernier (enlèvement par le producteur sur le lieu d'utilisation en un point d'enlèvement accessible ou apport par l'administration sur un point d'apport volontaire du producteur).

3° **Équipements assimilés à des équipements ménagers.** Il s'agit d'équipements utilisés par des professionnels mais qui sont similaires à ceux des ménages, en raison de leur nature et des circuits mixtes par lesquels ils ont été distribués, et dont le prix de vente comporte une éco-contribution mentionnée au bas de la facture (cas de matériels bureautiques ou informatiques notamment). Les services de l'État ne disposent que rarement de ce type d'équipements, leurs achats s'adressant, en règle générale, à des circuits de distribution professionnels. Dans ce cas particulier, le service qui acquitte l'éco-contribution lors de l'achat d'un équipement neuf est en droit de confier au distributeur un équipement usagé de même type (quelle que soit sa date de mise sur le marché), dans le cadre du système de reprise « un pour un » (un équipement repris pour un équipement acheté). Les éco-organismes³ auxquels adhèrent les producteurs des équipements électriques et électroniques pour s'acquitter de leurs obligations assurent auprès des distributeurs l'enlèvement des DEEE collectés sélectivement.

I.5 Cas particulier des lampes

Les lampes à décharges (tubes fluorescents, lampes à économie d'énergie), à l'exclusion des ampoules halogènes et à filament, comptent au rang des équipements électriques et électroniques. Cependant, la gestion de leur fin de vie diffère de celle des autres DEEE. En effet, l'éco-organisme Récylum⁴ a été agréé par les pouvoirs publics pour l'enlèvement et le traitement des lampes usagées précitées détenues tant par des particuliers que par des utilisateurs professionnels. Les services de l'État peuvent ainsi s'adresser à cet organisme pour la reprise de leur stock de lampes usagées, quelle que soit la date d'achat des lampes. Récylum se propose de mettre à disposition des administrations publiques des conteneurs destinés à recevoir les lampes usagées et de les enlever sous certaines modalités. L'ensemble des coûts d'enlèvement et de traitement de ces déchets collectés sélectivement sont pris en charge par l'organisme Récylum, par le biais de l'éco-contribution acquittée lors de tout achat de lampes.

II. DÉCHETS D'IMPRIMÉS PAPIERS

À compter du 1^{er} juillet 2008, les émetteurs d'imprimés papiers, y compris à titre gratuit, doivent verser une contribution à EcoFolio, l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en vue de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés d'imprimés papiers⁵. À défaut, ces émetteurs doivent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dédiée⁶.

Pour les imprimés émis en 2008, la contribution a été fixée à 35€/t la tonne alors que la TGAP dédiée s'élève à 900€/t. Le montant minimum de perception de la TGAP par redevable est fixé à 450€/an et correspond à 500 kg d'imprimés émis.

Il est important que les pouvoirs publics s'impliquent dans le dispositif lorsque la situation le justifie.

Ainsi, il convient de verser une contribution à EcoFolio pour les imprimés pour lesquels l'État est donneur d'ordre. À titre d'exemple, sont soumis à contribution, en règle générale, les imprimés mis à disposition dans le cadre de salons ou de colloques. Sont exemptés du dispositif :

- les imprimés émis dans le cadre d'une mission de service public et résultant d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement ;
- les envois de correspondance, jusqu'au 31 décembre 2009.

S'agissant des imprimés distribués en 2008, la déclaration doit être faite auprès d'EcoFolio avant le 31 janvier 2009 sous peine de devoir s'acquitter de la TGAP dédiée.

1) Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (JOUE, n° L 37, du 13 février 2003). Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (JORF du 22 juillet 2005).

2) Nom, raison sociale, adresse du siège social français ou de la représentation commerciale française.

3) <http://www.ecologic-france.com/> ; <http://www.eco-systemes.com/> ; <http://www.erp-recycling.org/france.html>

4) <http://www.recylum.com/>

5) L'obligation résulte de l'article L541-10-1 du code de l'environnement, les articles D543-207 à D543-213 du même code définissant la contribution financière associée. EcoFolio (<http://www.ecofolio.fr/accueil.html>) a été agréé par un arrêté du 19 janvier 2007 (JO du 23 janvier 2007).

6) Définie aux articles 266 sexies et suivants du code des douanes.

Achats publics durables

Fiche 10 – Espaces verts et non bâtis

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâtis, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité, contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces et favoriser des services d'entretien socio-responsables.

Objectifs cibles :

- atteindre, d'ici 2012, un taux de 100 % d'achats (produits et services d'entretien) d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques ;
- atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de produits issus de filières de valorisation de déchets animaux dans les achats (produits et services d'entretien) d'engrais ;
- atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de matériels électriques dans les achats (produits et services d'entretien) de matériels utilisant de l'énergie ;
 - atteindre, d'ici 2012, un taux de 100 % d'achat de composteurs ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel NF Environnement ;
- atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de marchés de services d'entretien des espaces verts confiés à des entreprises d'insertion ou employant des personnes handicapées.

. Stratégie

Mettre en place dans chaque administration, d'ici 2012, un plan de gestion couvrant l'ensemble des espaces non bâtis dont est propriétaire l'administration et comprenant, pour les espaces verts, les objectifs cibles et, pour les espaces non bâtis, des objectifs cohérents avec la lutte contre les surfaces artificialisées¹² et la mise en place d'une trame verte¹³.

Systématiser la mise en place de méthode de lutte raisonnée et limiter le recours aux produits phytosanitaires notamment en assurant la formation des agents chargés de l'entretien (ou en exigeant celles des agents des prestataires).

Favoriser la gestion différenciée des espaces verts.

. Moyens d'actions

Mutualiser, au niveau interministériel, les prestations d'entretien des espaces verts.

Cibler des opérations exemplaires dans les parcs publics emblématiques (château de Versailles, château de Chambord, etc.).

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire : valeur des marchés de services d'entretien des espaces verts passés et confiés à des entreprises d'insertion ou employant une majorité de personnes handicapées rapportée à la valeur totale des marchés de services d'entretien des espaces verts passés dans l'année.

¹²) Engagement n° 76 du Grenelle de l'environnement : « Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique ».

¹³) Extrait de l'engagement n° 73 du Grenelle de l'environnement : « La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000... La trame verte ... est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat : cadre de référence à définir en 2008 ; cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ; concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF ; trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en œuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique ».

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Liens aux autres fiches

Fiche n° 5 et 9 : mettre en place un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant la valorisation de ces déchets sous forme de composts.

Fiches n° 17 et 18 : atteindre, d'ici 2012, un taux de 50 % de marchés de services d'entretien des espaces verts confiés à des entreprises d'insertion ou employant des personnes handicapées.

Achats publics durables
Véhicules de l'Etat
Fiche 11 – Flotte des voitures particulières

Engagements du Grenelle : n° 15 et 182

. Objectif

Réduire les émissions unitaires de CO² et autres polluants (Nox, particules, hydrocarbures autres que méthane) ainsi que la consommation en énergie des voitures particulières (au sens de l'article R-311-1 du code de la route) des administrations et des établissements publics administratifs (hors véhicules opérationnels).

Objectifs cibles :

- la moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées par l'Etat et ses établissements publics administratifs (quel que soit le mode de possession : acquisition ou location) ne devra pas dépasser 140 g de CO²/km d'ici 2012 (hors véhicules opérationnels).
- intégration, dès 2009, des coûts externes prévus dans le projet de directive européenne (liés à la consommation d'énergie, aux émissions de CO² et aux émissions polluantes) dans la politique d'achat des véhicules particuliers de l'Etat.

. Stratégie

- accélérer l'aliénation des véhicules les plus anciens ;
 - prévoir le renouvellement dès 2008 par des véhicules respectant la norme de 130 g de CO²/km.
- Le nombre des véhicules faisant l'objet de dérogations par ministère pour motif de service et dans la limite de rejets de 160 g de CO²/km ne pourra représenter plus de 20 % des véhicules acquis ou loués en 2008, 10 % en 2009 et 5 % à partir de 2010 ;
- développer l'usage du véhicule électrique ou hybride électrique sous réserve d'une offre économiquement et techniquement adaptée.

. Moyens d'actions

Refondre l'ensemble du dispositif normatif dans un texte unique (abrogation du décret n° 91-1054 et de l'arrêté du Premier ministre du 14 octobre 1991 relatif aux parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics).

Optimiser la gestion des parcs automobiles ministériels en liaison avec le projet de développement de l'externalisation conduit par la MIFA (proposition MIFA).

Afficher des objectifs et des indicateurs dans les rapports annuels de performance de chaque ministère.

Susciter la demande des administrations pour des véhicules électriques ou hybrides électriques en cohérence avec les propositions du COMOP n° 8 « Développement industriel véhicules performants ».

Pilotage et suivi de la mise en œuvre : DGME/MIFA.

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire:

Taux moyen des émissions de CO² portant sur le stock annuel des voitures particulières (bilan effectué au 31 décembre de chaque année).

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables
Véhicules de l'Etat
Fiche 12 – Formation-sensibilisation à l'éco-conduite

Engagements du Grenelle : n° 15 et 183

. Objectif

Inciter les agents de l'Etat à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10 % de gain en carburant, indépendamment de l'amélioration induite de facteurs de sécurité routière.

Objectifs cibles :

100 % des conducteurs automobiles professionnels de l'Etat formés d'ici 2010.

100 % des agents de l'Etat autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5 000 km/an formés d'ici 2012.

. Stratégie

Désignation d'un correspondant dans chaque ministère chargé de mettre en œuvre la formation.

Formation test au premier semestre 2008 avec des conducteurs automobiles des administrations centrales.

Déploiement de la formation à partir du deuxième semestre 2008 : agents de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle.

Par ordre de priorité :

- . les conducteurs automobiles professionnels ;
- . les agents autorisés à conduire un véhicule administratif.

A terme (en 2012), subordonner la délivrance de l'autorisation de conduite d'un véhicule de l'Etat au suivi de la formation.

. Moyens d'actions

Actions de sensibilisation et de formation proposées par l'INSERR (Institut national de Sécurité routière et de Recherche) ou formation de formateurs.

Groupe de travail avec les correspondants des ministères piloté par le MEEDDAT.

Organisation du phasage de déploiement de la formation :

- . formation des conducteurs automobiles professionnels des administrations centrales (sur la base d'un module expérimenté avec des agents du MEEDDAT) ;
- . phase 2 (1er semestre 2009 jusqu'en 2010) : formation des conducteurs automobiles professionnels des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle ;
- . phase 3 (à partir du 2ème semestre 2009 jusqu'en 2010) : formation des agents de l'administration centrale « grands rouleurs » autorisés à conduire un véhicule administratif ;
- . phase 4 (à partir du deuxième semestre 2010 jusqu'en 2012) : formation des agents des services déconcentrés et des établissements publics sous tutelle « grands rouleurs » autorisés à conduire un véhicule administratif.

Pilotage et suivi de la mise en œuvre : DGME/MIFA (proposition MIFA).

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire:

nombre d'agents formés ;

nombre d'agents formés par gain moyen attendu au km et par nombre de kms moyen parcouru.

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables

Fiche 13 – Déplacements

Engagement du Grenelle : n° 182

. Objectif

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements des agents de l'Etat.
Améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements sont très consommateurs de temps et sources de fatigue).

Objectifs cibles :

Réduire les émissions de GES liées aux déplacements des agents de l'Etat de 3 % par an à compter de 2008 afin de diviser par quatre les émissions d'ici 2050.

Compenser d'au moins 50 % des émissions de CO² liées aux déplacements aériens à l'international à partir de 2009.

. Stratégie

1- Déplacements professionnels des agents

1-1 Limiter les déplacements

- recourir largement aux technologies internet (outils collaboratifs) ou téléphoniques et à la messagerie
- développer l'usage de l'audio et de la visioconférence

1-2 Pour les déplacements courtes et moyennes distances

- favoriser l'utilisation des transports en commun et du vélo pour les petits trajets par rapport au véhicule de service
- privilégier le transport ferroviaire sur les destinations où le train et l'avion sont en concurrence (notamment vers des destinations européennes telles que Bruxelles, Londres, Amsterdam ou encore à partir de Paris vers Marseille ou Bordeaux)

1-3 Pour la formation

- développer la e-formation
- favoriser les cycles déconcentrés de formation

1-4 Pour les déplacements longues distances

- limiter le nombre de déplacements en classe affaire pour les déplacements aériens ;
- compenser financièrement et durablement les émissions de CO² occasionnées par les agents dans leurs déplacements aériens

2- Déplacements domicile/travail :

- encourager les déplacements en transports en commun et à vélo ;
- proposer des offres de covoiturage ;
- développer les télé-activités.

. Moyens d'actions

Réalisation dans chaque administration de bilans annuels économiques et environnementaux sur le poste déplacement (les bilans carbone en cours d'élaboration peuvent servir à dresser une première situation).

Réalisation de plans de déplacement d'administration par site.

Organisation de formations et diffusion d'outils en liaison avec l'ADEME pour accompagner les administrations dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leur plan de déplacement.

Création d'un fonds interministériel de compensation carbone alimenté par les différents départements ministériels pour compenser les émissions de CO² occasionnées par leurs agents dans leurs déplacements à l'international et par toutes les conférences et manifestations importantes organisées à leur initiative.

Lancement d'un marché interministériel d'acquisition de solutions d'audio et de visioconférence ; rédaction d'un guide pratique pour installer et optimiser l'utilisation des salles de visio-conférence. Rappel important relatif à l'utilisation de la visio-conférence : des adaptations réglementaires sont parfois nécessaires pour les missions de justice et/ou de police.

Un facteur de succès : améliorer les équipements (ex : les écrans de taille réduite ne facilitent pas l'échange).
Inscription dans le plan d'action ministériel d'écoresponsabilité un volet obligatoire qui porte sur une étude de besoins en matière de visio conférence.
Développement de l'usage du vélo en partenariat avec les autorités organisatrices des transports.
Signature d'une convention nationale interministérielle avec la SNCF (cf groupe de travail MIFA).
Désignation d'un responsable Plan de déplacement au niveau ministériel avec pilotage et suivi de la mise en œuvre : MIFA.

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire:

Par ministère,

- nombre de plans de déplacement couvrant X % d'ETP réalisés dans l'année
- émission totale annuelle de CO² liée aux transports aériens

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables

Fiche 14 – Energie et eau

Engagement du Grenelle : n° 4

Observation sur le périmètre de la fiche :

La présente fiche n'aborde que les aspects achats et gestion de l'énergie. Les aspects techniques concernant les bâtiments ne sont pas pris en compte (cf le groupe « bâtiments publics ») ; de même les différents équipements et appareils électriques (cf les sous-segments matériels bureautiques et solution d'impression) ainsi que les sources d'éclairage (cf le groupe « bâtiments publics » et le sous-segment éclairage).

. Objectif

Réduire la consommation d'eau et des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre.

Objectif cible : réduire les émissions de gaz carbonique (20 %) dans les bâtiments publics et les consommations d'énergie (10 %) et d'eau (20 %) d'ici 2010.

. Stratégie

- connaître, suivre et piloter les consommations, les dépenses et les émissions de CO² par fluide et par bâtiment
- se préparer à une nouvelle politique d'achat groupé (horizon 2010)
- passer rapidement à un paiement dématérialisé des factures d'électricité, de gaz et d'eau
- agir sur les comportements des usagers
- mesurer et suivre l'impact des décisions prises en matière d'économie d'énergie (ex : impact d'un renouvellement d'écrans cathodiques par des écrans plats, de la mise en place d'ampoules à basse consommation ...)

. Moyens d'actions

- circulaire Premier ministre du 28 septembre 2005 relative au rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie ; plan national d'actions pour des achats publics durables ; transposition de la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 et notamment le plan d'action (PAEE) prévu à l'article 14-2 ;
 - identifier des postes de gestionnaire de flux (énergie, eau, déchets) ;
 - mettre en place un outil expert en fluides et mettre en cohérence cet outil avec une base de données de gestion patrimoniale ;
 - optimiser les contrats de gaz et d'électricité en fonction des profils de consommation ;
 - optimiser les contrats de chauffage (prévoir une clause «obligatoire» d'efficacité énergétique ; préparer un cahier des charges type et des procédures de mise en concurrence pour les nouveaux sites chauffés au gaz) ;
 - développer la réflexion sur l'externalisation de la gestion des fluides pour un ou plusieurs bâtiments ;
 - augmenter la part des énergies renouvelables ;
 - lancer des campagnes d'information à destination des utilisateurs.
- Autres moyens (cf groupe « bâtiments publics » et autres segments d'achat du groupe « achats publics durables ») – liste non exhaustive :
- établir un bilan énergétique et une typologie des bâtiments à enjeu énergétique ;
 - réaliser des diagnostics énergétiques pour définir les préconisations en matière d'économies d'énergie ;
 - acquérir des équipements énergétiquement plus performants (n'acheter que des équipements électriques de classe « A »)
 - réfléchir à la mise en place de GTC pour le pilotage énergétique de certains sites.
- Pilotage et suivi de la mise en œuvre : MEEDDAT (périmètre à définir) et MIFA.

. Indicateurs de suivi

Indicateur prioritaire:

Par site en kWh/an :

- consommation d'électricité
- consommation de gaz
- consommation de fioul
- consommation de bois
- consommation de charbon

Par site en m³/an :

- consommation d'eau

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables

Fiche 15 – Eclairage

Engagements du Grenelle : n° 4 et 53

. Objectif

Réduire les consommations des énergies émettrices de gaz à effet de serre.

Objectif cible : réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage artificiel.

. Stratégie

- agir sur le choix des équipements
- agir sur les comportements des usagers

. Moyens d'actions

- la circulaire Premier ministre du 28 septembre 2005 sur le «rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économie d'énergie» ; le «Plan national pour des achats publics durables» ; l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants ;
 - diffusion d'une circulaire précisant les principales préconisations d'achat dans les domaines de l'éclairage intérieur des bâtiments (éclairage général fixe, éclairage général mobile, éclairage d'appoint) et de l'éclairage des espaces extérieurs intégrant une trajectoire et des modalités de suivi ;
 - élaboration et diffusion de moyens de sensibilisation des agents (éco-gestes) ;
 - professionnalisation des acheteurs publics : en lien avec l'Association française de l'Eclairage, mise en œuvre d'une formation à destination des acheteurs publics (sur les aspects à la fois techniques et réglementaires) afin de les aider à construire les documents de mise en concurrence conformes au code des marchés publics et aux exigences de développement durable ;
 - réalisation avec le Syndicat de l'éclairage d'une brochure d'information pour aider à l'identification des produits et solutions d'éclairage performants à destination des acheteurs publics.
- Pilotage et suivi de mise en œuvre : MEEDDAT (à préciser).

. Indicateurs de suivi

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables

Fiche 15 – Eclairage

- Annexe 1 - préconisations techniques

1 - Éclairage intérieur des bâtiments

- éclairage général fixe : (cf arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants)
 - achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 65 lm/W ;
 - achat de luminaires avec flux lumineux direct ou direct-indirect (interdiction d'achat de luminaires en indirect) ;
 - rendement des luminaires supérieur ou égal à 55 % ;
 - ballast électronique, de classe d'efficacité énergétique «A1» ou «A2» si utilisation de sources lumineuses fluorescentes (*pré-équipement pour intégrer la gestion des systèmes d'éclairage lors des rénovations*).
- éclairage général mobile : luminaires de bureau sur pied
 - achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 65 lm/W ;
 - achat de luminaires avec flux lumineux direct ou direct-indirect ;
 - rendement des luminaires supérieur ou égal à 55 % ;
 - ballast électronique, de catégorie A1 ou A2 si utilisation de sources lumineuses fluorescentes ;
 - présence de cellule de détection de présence sur ces luminaires.
- sources lumineuses pour éclairage d'appoint ou d'accentuation :
 - achat de sources lumineuses d'une efficacité lumineuse supérieure ou égale à 40 lm/W
(*s'agissant d'achats de fournitures, les systèmes de gestion ne peuvent pas être pris en considération, ils le seront dans les marchés de travaux.*)

2 - Éclairage des espaces extérieurs

Pour l'éclairage fonctionnel de voies réservées à la circulation de véhicules :

- achat de sources lumineuse claires tubulaires d'une efficacité minimale de 70 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast) ;
- achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 5X et un pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire dirigé vers le ciel de 5 % au maximum.

Pour l'éclairage d'ambiance de voies de circulation mixtes et piétonnes :

- achat de sources lumineuse d'une efficacité minimale de 65 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast) ;
- achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 5X et un pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé dirigé vers le ciel de 25 % au maximum.

Pour l'éclairage destiné à être encastré dans les parois verticales et les objets lumineux décoratifs :

- achat de sources lumineuse d'une efficacité minimale de 65 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast) ;
- achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 5X et un pourcentage de flux de lampe sortant du luminaire installé dirigé vers le ciel de 35 % au maximum.

Pour l'éclairage destiné à être encastré dans le sol :

- achat de sources lumineuse d'une efficacité minimale de 65 lm/W (pour l'ensemble lampe + ballast) ;
- achat de luminaires avec un indice de protection (IP) minimal de l'optique du luminaire de 65.

Achats publics durables

Fiche 15 – Eclairage

- Annexe 2 - Marchés publics de l'Etat

Travaux relatifs aux installations d'éclairage intérieur et extérieur

1 - Eclairage intérieur des bâtiments

Les installations de création ou de rénovation d'installation d'éclairage intérieur des bâtiments de plus de 100 m² devront faire l'objet d'un allotissement spécifique.

Les entreprises soumissionnant devront fournir une estimation du coût global de l'installation d'éclairage projetée, incluant les consommations d'énergie et les opérations de maintenance et d'entretien, et calculée sur la base d'une durée de vie de l'installation de 15 ans. Pour le calcul des consommations annuelles de la nouvelle installation d'éclairage, les durées d'utilisation prises en compte seront soit les durées réelles, soit les durées de références définies dans la norme NF EN 15193.

Afin d'éviter les excès d'éclairage, le projet d'éclairage devra être conforme aux règles de l'art définies par la norme

NF EN 12464-1 pour les lieux de travail intérieur.

Les lampes et luminaires mis en œuvre devront être conformes aux types définis pour les marchés de fournitures.

Les luminaires d'éclairage général situés à moins de 3 mètres d'une baie devront pouvoir être commandés indépendamment des autres luminaires d'éclairage général. Afin de profiter des apports de lumière naturelle, ces luminaires seront commandés par des dispositifs permettant la variation automatique de la puissance d'éclairage.

Les luminaires d'éclairage général situés dans des espaces occupés de façon intermittente devront être commandés par des dispositifs automatiques d'allumage et d'extinction en fonction de l'occupation de l'espace considéré.

Les installations d'éclairage neuves ou rénovées devront être équipées de dispositifs permettant le comptage mensuel des consommations d'énergie.

L'entreprise réalisant les travaux devra remettre au maître d'ouvrage le document de maintenance prévu à l'article

R 235-2-3 du Code du travail et précisé dans la circulaire du 11 avril 1984. Les consommations prévues de l'installation devront y être mentionnées. Ces éléments sont tenus à disposition par le maître d'ouvrage afin de servir au calcul du diagnostic de performances énergétiques.

2 - Eclairage extérieur

Les travaux de création ou de rénovation d'installations d'éclairage extérieur doivent faire l'objet d'un allotissement spécifique.

Les entreprises soumissionnant devront fournir une estimation du coût global de l'installation d'éclairage projetée, incluant les consommations d'énergie et les opérations de maintenance et d'entretien, calculée sur la base d'une durée de vie de l'installation de 25 ans et présentant l'impact sur les consommations de la mise en œuvre d'un système d'abaissement de puissance intégré au luminaire.

Afin d'éviter les excès d'éclairage, le projet d'éclairage devra être conforme aux règles de l'art définies par les normes de la série EN 13201 pour les voies extérieures, et 12464-2 pour les lieux de travail extérieur.

Les lampes et luminaires mis en œuvre devront être conformes aux types définis pour les marchés de fournitures.

Un système de commande automatique devra permettre d'éviter que les luminaires soient allumés lorsque la lumière du jour est suffisante.

Les luminaires destinés à l'éclairage des voies de circulation de véhicules doivent pouvoir intégrer un système qui permette d'abaisser la puissance d'éclairement.

Achats publics durables

Fiche 16 – Formation

Engagement du Grenelle : n° 183

. Objectif

Promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique et notamment les hauts fonctionnaires une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable.

Développer les compétences des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics.

Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable.

Objectif cible :

1- Formation initiale

- inscrire dans les formations initiales des écoles formant des agents de l'Etat un module obligatoire développement durable et achat public durable au plus tard en 2010.

2- Formation continue

- prévoir d'ici 2010 dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts) une session sur les problématiques du développement durable et leurs impacts sur leurs métiers ;
- généraliser à partir de 2009 une formation à l'achat public durable (éco et socio-responsable) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes) ;
- permettre à tous les intéressés de suivre à partir de 2010-2011 des actions de perfectionnement sur les segments d'achat inscrits dans le plan national d'action pour des achats publics durables et sur les segments retenus dans le cadre du comité opérationnel Grenelle par le groupe État exemplaire-achats publics durables ;
- d'ici 2009, toutes les administrations mèneront au moins une action de sensibilisation au développement durable de tous leurs agents (y compris en tant qu'utilisateur/consommateur).

. Stratégie

- agir sur les ministères pour la tutelle des écoles et la formation continue ;
- s'appuyer sur les compétences de l'IFORE, l'IGPDE et l'ADEME et les démultiplier.

. Moyens d'actions

- actualiser, adapter et compléter les formations organisées par l'IFORE et l'IGPDE ;
- systématiser la formation de formateurs pour accélérer la démultiplication ;
- développer des modules d'e-formation ;
- organiser la formation continue des hauts fonctionnaires à échéance 2010 ;
- s'appuyer sur le réseau des acheteurs (recueil des besoins, échange des bonnes pratiques) ;
- intégrer le développement durable dans la politique de formation des acheteurs sous l'égide de la MIFA

Copilotage : DGA/IFORE/IGPDE pour l'ingénierie pédagogique, initier la formation, organiser la formation de formateurs, suivre et accompagner la démultiplication.

Intégrer l'expression des besoins en formation au développement durable dans l'évaluation annuelle des agents.

. Indicateurs de suivi

Nombre d'acheteurs formés / nombre d'acheteurs à former par ministère

Nombre d'agents formés / nombre d'agents à former par ministère

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables

Fiche 17 – Achats socialement responsables

Engagement du Grenelle : n° 187

. Objectif

Développer l'utilisation par tous les acheteurs publics des clauses sociales du Code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées :

- en systématisant l'application des dispositions spécifiques prévues :
 - à l'article 10 (allotissement, sauf inconvénient économique ou financier)
 - à l'article 14 (condition d'exécution, exprimée en nombre d'heures de travail)
 - à l'article 15 (lots ou marchés réservés à des entreprises adaptées (EA) ou des établissements et structures d'aide par le travail (ESAT) employant des personnes handicapées)
- dans des conditions compatibles avec les capacités des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et du secteur protégé, en conformité avec l'objet des marchés et adaptées à l'équilibre économique des prestations attendues,
- en appliquant éventuellement les dispositions particulières prévues :
 - à l'article 30 (procédure adaptée pour les marchés dont l'objet est l'insertion)
 - à l'article 50 (variantes autorisées)
 - à l'article 53-1 (critère secondaire de sélection sur la qualité de l'offre d'insertion basée sur la condition d'exécution de l'article 14).

Cette utilisation systématique doit permettre d'atteindre, d'ici 2012 et dans les segments comportant au moins 50 % de main d'oeuvre, au minimum 10 % du montant des achats courants de l'Etat avec des entreprises et/ou structures d'insertion ou employant des personnes handicapées.

Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail), pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables, pour mieux rémunérer les petits producteurs des pays émergents.

. Stratégie

Multiplier la « parole politique publique » et la traduire en instructions et plans d'action.

Prévoir une évaluation.

Rendre visible le secteur de l'IAE et mettre en place un réseau territorial opérationnel de « facilitateurs ».

. Moyens d'actions

. saisir l'occasion du « Grenelle de l'insertion » et de la Présidence française de l'Union Européenne (cf. colloque « commande publique et inclusion sociale active » du 17 octobre 2008) pour sensibiliser les décideurs ;

. systématiser l'information auprès des publics concernés (acheteurs, techniciens, décideurs) sur les clauses sociales, leur intérêt et le mode opératoire le plus approprié (définition du nombre d'heures de main-d'oeuvre, groupement de structures en capacité de répondre, ...) ;

. insérer des exemples de « bonnes pratiques » dans les supports de communication généraux des ministères et les supports spécifiques au domaine de l'achat public (cf. extranet MIFA, newsletters, journaux, etc...) ;

. développer les formations sur les modes opératoires (sensibilisation dans les formations générales des acheteurs et module spécifique de l'IGPDE et du CNFPT, cf. fiche n°16) et diffuser les guides pratiques et juridiques de l'Observatoire économique de l'achat public (OEAP) et d'Alliance Ville Emploi (cf. annexe « outils et documentation ») ;

. intégrer les instructions correspondantes dans les textes constitutifs et les procédures opérationnelles de l'Agence des Achats de l'Etat ;

. définir un mode d'évaluation de la « performance achat public socialement responsable » à partir d'objectifs fixés aux administrations et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Prendre en compte ses résultats dans les rapports annuels de performance des ministères et l'évaluation des secrétaires généraux (cf. travaux en cours à la MIFA) ;

. rendre obligatoire la justification d'une éventuelle non-utilisation des clauses sociales dans tout marché public comportant une part significative de main d'oeuvre ;
. réserver une part des commandes à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) dans les segments où ce choix est pertinent ;
. mettre en place tous les outils pratiques permettant aux acheteurs publics et aux entreprises soumissionnaires de connaître les structures de l'IAE sur leur territoire et, plus largement, au plan national (cf. projet de site internet) ;
. systématiser l'implantation de « facilitateurs » (agents gestionnaires de clauses sociales) dans tous les territoires pertinents (bassins d'emploi), dans le cadre des dispositifs locaux et partenariaux des politiques de l'emploi (Plans locaux d'insertion et d'emploi, Maisons de l'Emploi, ...), afin de faire le lien de façon cohérente entre les acheteurs publics de différents niveaux (local, départemental, régional, national de compétence centrale ou déconcentrée) et les entreprises soumissionnaires pour la définition pertinente et adaptée du niveau demandé et la bonne mise en œuvre des solutions apportées ;
. au plan du droit du travail, faire référence dans les pièces contractuelles aux différentes recommandations du BIT (Bureau international du travail).

. Indicateurs de suivi

En cours de définition

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. aucun coût supplémentaire pour les prestations, l'accompagnement des personnes en insertion étant déjà pris en compte dans le subventionnement des structures (à l'exception de certaines prestations réalisées par des ESAT) ;
. coût d'ingénierie des clauses compris dans la rémunération des facilitateurs (participation de l'Etat au portage par les collectivités territoriales) ;
. résultats très positifs (cf. expérience des collectivités locales) en termes d'accès ou de retour à l'emploi durable.

. économies générées

Achats publics durables
Fiche 18 – Responsabilité sociale de l'Etat : égalité des chances,
recrutement et parité

Engagement du Grenelle : n° 187

. Objectifs

I – L'emploi des travailleurs handicapés

- l'article L 323-2 du code du travail fixe pour chaque employeur public l'obligation d'emploi de 6 % de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Les catégories d'agents concernés par cette obligation d'emploi sont définies aux articles L 323-3 et L 323-5 du code du travail ;
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe de non discrimination à l'emploi et encourage l'accès à la fonction publique. Ainsi la création en 2006 du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), alimenté par les contributions financières des employeurs publics ne satisfaisant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, constitue un nouvel outil d'incitation à l'insertion des agents en situation de handicap ;
- au-delà du recrutement externe d'agents en situation de handicap, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents en situation d'invalidité médicale sur leur poste de travail (cf. art 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 complété par le décret 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié). Ces actions peuvent concerner l'aménagement du poste de travail, ainsi que les formations nécessaires à une reconversion professionnelle ;
- afin de garantir ce principe d'égalité de traitement des agents en situation de handicap, l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires aux employeurs publics prévoit des aménagements raisonnables permettant à des travailleurs en situation de handicap d'accéder, de conserver ou de progresser dans un emploi de la fonction publique.

II – La diversification des recrutements au sein de la fonction publique

L'accès à l'emploi public des jeunes sans qualification

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, complétée par la circulaire FP n° 2104 du 14 septembre 2005, crée le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'état (PACTE). Ce nouveau mode d'accès à la fonction publique est ouvert aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat. Le PACTE est un contrat de formation en alternance donnant vocation à titularisation, sans concours préalable, dans un corps de catégorie C. Ce dispositif vise à contribuer à l'intégration sociale des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.

L'accès des jeunes issus de différents milieux socioprofessionnels

Le secrétariat d'Etat à la fonction publique a annoncé en février 2007 la mise en place d'un dispositif de parrainage pour l'accès à la fonction publique qui s'articule autour de plusieurs axes :

- . une information sur les possibilités offertes par la fonction publique auprès des jeunes, en s'appuyant sur les lycées, les universités, les acteurs locaux de l'insertion professionnelle.
- . une proposition auprès de certains jeunes d'un accompagnement pour préparer des concours, en fonction de leur origine sociale, des ressources de leurs parents et des établissements scolaires fréquentés. L'accompagnement prendra la forme d'un parrainage par un élève en cours de scolarité au sein d'une école de la fonction publique.
- . une allocation financière pourra être attribuée aux jeunes s'engageant dans cette voie.

La suppression des limites d'âge pour l'accès au recrutement dans la fonction publique

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 supprime à compter du 1er novembre 2005 les conditions d'âge pour le recrutement des fonctionnaires. Cette suppression doit permettre une plus large ouverture des viviers de recrutements au sein de la fonction publique.

. Stratégie

- le respect de l'obligation légale et du devoir de solidarité nationale en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés nécessite une sensibilisation préalable pour changer les regards sur le handicap, pour que la personne soit vue avant son handicap. A ce titre, l'insertion des travailleurs en situation de handicap doit constituer une composante à part entière de la politique de gestion des ressources humaines ;
- il s'agit également de s'inscrire dans une logique de développement durable et citoyen en intégrant les personnes handicapées comme un élément de la cohésion sociale d'un service.

. Moyens d'actions

Depuis le protocole interministériel du 8 octobre 2001 pour l'emploi des travailleurs handicapés, les employeurs de la fonction publique d'Etat doivent coordonner et piloter leurs actions dans ce domaine par l'intermédiaire de la réalisation de plans pluriannuels d'actions. Au sein de chaque ministère, le correspondant handicap ministériel constitue une personne ressource pour le développement de la politique d'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'ensemble des services. Au sein de chaque service, les correspondants handicap locaux (secrétaires généraux des services pour le MEEDDAT) participent à l'application de la politique du ministère en faveur de l'insertion des agents handicapés.

1 - Le recrutement

En ce qui concerne les recrutements externes, deux voies d'accès à la fonction publique sont ouvertes pour les travailleurs en situation de handicap :

- le concours avec aménagement éventuel d'épreuves pour l'accès à tous les corps d'agents des filières techniques et administratives ;
- le recrutement contractuel donnant vocation à titularisation qui constitue un levier souple et important d'intégration des travailleurs handicapés (cf article 27 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 précisé par le décret 95-979 du 25 août 1995 modifié). A ce titre, les objectifs globaux de recrutements fixés chaque année doivent identifier un nombre de recrutements de travailleurs handicapés selon le mode contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 23 novembre 2007 a demandé à chaque ministère de produire un plan pluriannuel de recrutements de travailleurs handicapés 2008-2012. Le non respect des objectifs fixés par ce plan se traduira par un gel de la masse salariale correspondant à la différence entre les recrutements réalisés et les objectifs fixés. L'application de ces plans pluriannuels doit permettre une amélioration à la fois quantitative et qualitative des recrutements de travailleurs handicapés. Ainsi, ces recrutements doivent concerner l'ensemble des catégories statutaires et notamment les catégories B et A.

Le recrutement des travailleurs handicapés au sein de la fonction publique implique également de développer le recours aux acteurs de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (ANPE handipass, réseau Cap Emploi, cabinets de recrutement spécialisés...). Cette sollicitation implique :

- une information des employeurs publics sur les possibilités d'actions de ces structures spécialisées aux différents niveaux : local, régional ou national.
- une information de ces structures spécialisées sur les possibilités de recrutements et les procédures spécifiques à la fonction publique.

2- L'insertion, le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

L'accueil, l'insertion, le reclassement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, et plus globalement des agents en risque d'exclusion professionnelle doit faire l'objet d'une prise en charge pluridisciplinaire systématique : pôle gestion du personnel, pôle médico-social, pôle formation, avec l'appui éventuel d'acteurs externes spécialisés (ergonomes, psychologues du travail...).

Le FIPHFP doit constituer un levier important pour l'accompagnement de l'insertion et du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap dans le secteur public au même titre que l'AGEFIPH pour le secteur privé. Tout employeur public peut saisir ce dispositif pour assurer le financement d'actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés conformément à l'objet du FIPHFP (cf. décret 2006-501 du 3 mai 2006) : aides techniques et humaines, actions de formation et de sensibilisation.

III – La parité

La mise en œuvre de la parité professionnelle dans la fonction publique doit conduire à s'attaquer aux causes des inégalités et non plus agir sur leurs effets dans la perspective d'un développement juste et équitable de société. Pour cela, la politique publique de genre (gender mainstreaming) appliquée au monde professionnel a pour objectif de reconsidérer l'organisation du travail salarié et domestique, permettant une organisation de la société moins discriminante et exempte de ségrégation sexuelle. La reconnaissance du rôle des femmes et la place qu'elles occupent au sein de la fonction publique a été rapidement identifiée comme un axe de progrès nécessaire.

La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes implique notamment de recourir notamment à des critères et des indicateurs de mesures qui peuvent être à juste titre considérés comme partie intégrante de la société durable : renforcement du dispositif de statistiques sexués permettant un suivi de la féminisation de l'encadrement supérieur, des instances paritaires et des jurys de concours ; participation et engagement dans le cadre d'actions interministérielles telles que la charte d'égalité, les plans pluriannuels ou encore les conventions interministérielles d'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans le système éducatif.

Achats publics durables

Fiche 19 – Bilan carbone™

Engagement du Grenelle : n° 4

. Objectif

Réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'Etat et ses établissements publics administratifs.

Objectif cible :

- établissement d'un bilan carbone™ et d'un diagnostic de performance énergétique des bâtiments des administrations centrales d'ici la fin de l'année 2008
- établissement d'un bilan carbone™ et d'un diagnostic de performance énergétique des sites les plus significatifs occupés par les services déconcentrés et les établissements publics administratifs d'ici la fin de l'année 2009 ;
- établissement et mise en oeuvre de plans d'actions.

. Stratégie

- rendre obligatoire l'établissement d'un bilan carbone™ et d'un plan d'actions pour chaque administration centrale ;
- réaliser pour les services déconcentrés et les établissements publics administratifs des bilans carbone™ et des plans d'actions ciblés sur la base d'un échantillonnage représentatif (au regard notamment des typologies de sites, des bâtiments et des transports).

. Moyens d'actions

- stratégie nationale de développement durable et circulaire Premier ministre du 28 septembre 2005 relative au « rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie » ;
 - méthode Bilan carbone™ déposée par l'ADEME ;
 - soit réalisation en régie par des agents de l'Etat formée à la méthode Bilan carbone™ par l'ADEME et l'IFORE ;
 - soit recours à des prestataires externes formés et agréés par l'ADEME ;
 - mise à disposition de cahiers des charges type par l'ADEME et le MEEDDAT.
- Pilotage et suivi de la mise en œuvre : MEEDDAT et ADEME.

. Indicateurs de suivi

- pour chaque administration centrale, nombre de sites couverts par les bilans carbone™ réalisés et les plans d'actions établis/nombre total de sites occupés ;
- pour les services déconcentrés nombre de bilans carbone™ significatifs réalisés et de plans d'actions établis ;
- pour chaque administration ayant mis en place un bilan carbone™ pourcentage de réduction des émissions de CO² par an lié à la mise en oeuvre du plan d'actions.

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

. économies générées

Achats publics durables

Fiche 20 – Achat public de bois

Engagement du Grenelle : n° 77

. Objectif

Favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre l'exploitation illégale et le commerce lié et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation.

Objectif cible : privilégier l'emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l'État sera du bois certifié à compter de 2010.¹⁴

. Stratégie

Renforcer le dispositif établi par la circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005¹⁵ en cohérence avec les nouvelles mesures prises au titre de l'exemplarité de l'État et de la construction des bâtiments.

Encourager et soutenir, par des actions de formation et de sensibilisation, les acheteurs publics, y compris les collectivités territoriales, à mettre en œuvre des politiques d'achat public durable de produits bois.

Sur la mise en œuvre de la circulaire :

. étape n° 1 : suivre l'application de la circulaire selon indicateurs définis ci-dessous ;

. étape n° 2 : définir une liste de critères à respecter par les garanties et moyens de preuves et mettre en place un centre dédié chargé d'évaluer les garanties et moyens de preuves, d'appuyer et de conseiller les acheteurs publics (notamment en développant, en liaison avec l'Ifore, un module de formation continue des acheteurs).

. Moyens d'actions

Circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005.

Publications du GEM-DDEN : notice d'information (avril 2005), guide sur le bois dans la construction (mai 2007).

Promotion du bois dans la construction¹⁶ (mesures préconisées par le ComOp n° 16 « Forêt » et le ComOp n° 1 « Bâtiments neufs publics et privés »).

Centre dédié.

Charte professionnelle (LCB) de l'achat et de la vente responsables de bois. Poursuivre les présentations régionales à destination des prescripteurs.

Soutien aux associations.

¹⁴) Extrait de l'engagement n° 77 du Grenelle de l'environnement.

¹⁵) Circulaire du Premier ministre du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts (JO du 8 avril 2005).

Rappel des engagements pris dans cette circulaire :

« Le plan d'action arrêté par le Gouvernement vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Cette part devra être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence. »

¹⁶) Extrait de l'engagement n° 77 du Grenelle de l'environnement : « Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d'un plan national en faveur du bois. Adapter les normes de construction au matériau bois. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois » ».

. Indicateurs de suivi

2008 : bilan ponctuel établi par une étude spécifique sur la base d'un échantillon issu du recensement des marchés publics réalisé annuellement par l'Observatoire économique de l'achat public. Les données du recensement 2007 étant disponibles à l'automne 2008, l'étude serait réalisée fin 2008 - début 2009.

2009 : part (en valeur) des produits disposant d'un certificat de gestion durable des forêts dans les achats annuels de bois bruts (grumes et bois ronds), de sciages, de placages et de contreplaqués réalisés par les services de l'État (centraux et déconcentrés) et de ses établissements publics. Constitution de l'indicateur : responsable des achats de chaque ministère (RGPP).

Coordination : Agence des achats de l'État (RGPP).

Eléments financiers

. coût des mesures proposées

Etape n° 1 : bilan ponctuel : 50 k€.

Etape n° 2 : centre dédié : 300 k€/an.

. économies générées

Achats publics durables
Fiche 21 – Liens entre les fiches

N°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1									X					X		X			X	
2			X						X					X		X	X	X	X	
3		X							X							X			X	
4									X							X	X		X	
5									X							X	X	X	X	
6									X							X	X	X	X	
7									X							X			X	
8									X							X	X	X	X	
9	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				X	X		X	X	
10					X				X							X	X	X	X	
11									X							X			X	
12													X			X			X	
13												X				X			X	
14	X	X													X	X			X	
15									X					X		X			X	
16	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
17		X		X	X	X		X		X						X		X		
18		X			X	X		X	X	X						X	X			
19	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X
20																X			X	



ANNEXES



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Le Ministre d'Etat

*La Secrétaire d'Etat
chargée de l'Ecologie*

*Le Secrétaire d'Etat
chargé des Transports*

Paris, le 26 DEC. 2007

Madame,

Les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement à la fin du mois d'octobre dernier, amorcent la mutation écologique de notre pays.

Une nouvelle phase – celle de la mise en œuvre des conclusions des tables rondes du Grenelle, entérinées et précisées par le Président de la République, via des chantiers opérationnels – est désormais engagée. Ces chantiers, dont j'ai présenté l'architecture le 19 décembre à l'issue d'un long travail de concertation interministériel, sont à la fois nombreux et complexes.

Si la concrétisation des conclusions du Grenelle, qui couvrent des questions et des domaines très étendus, s'inscrit dans la durée, le Gouvernement souhaite soumettre au Parlement un projet de loi d'orientation avant le 9 février 2008, date de la suspension de la session parlementaire, puis une loi de programmation dès ce printemps. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les chantiers.

Vous avez accepté le co-pilotage du comité opérationnel « Etat exemplaire » avec M. Claude MARTINAND, Vice-président du Conseil général des Ponts et Chaussées, et nous tenons à vous en remercier. Il revient à ce comité opérationnel de définir les voies, moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur aussi diligente que possible des conclusions du Grenelle correspondantes, à savoir :

Rendre l'Etat exemplaire en termes de développement durable

- **Bilan « carbone »** de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES.
- **Des achats publics éco-responsables** appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre.
- Une session de **formation aux questions environnementales et au développement durable**, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...
- Ajout d'**indicateurs environnementaux à la LOLF** (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.).

Madame Hélène GISSEROT
14 rue de l'Abbé de l'Epée
75005 PARIS

- **Cohérence des politiques publiques** garantie par la stratégie nationale de développement durable.
 - **Réduction de 50% à l'horizon 2012** de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.
 - **Rénovation thermique** combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).
- L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.

Devront ainsi être précisés les dispositions législatives et réglementaires nécessaires, l'organisation à mettre en œuvre, le calendrier envisageable, les volets formation, information et mobilisation des acteurs et le cas échéant, du grand public. Le travail requis est nécessairement méthodique et inscrit dans un calendrier soutenu. Plusieurs étapes peuvent être nécessaires pour assurer des avancées concrètes successives.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous rendre compte de vos premiers travaux pour la fin du mois de janvier 2008, et de vos conclusions, afférant à la loi de programmation et ses décrets d'application, pour le 15 mars 2008.

Nous mettons à votre disposition pour cette mission, deux experts de mon ministère, pour vous aider à faire fonctionner le comité, à rédiger le programme opérationnel, et à assurer les relations avec mon cabinet et les administrations des différents ministères.

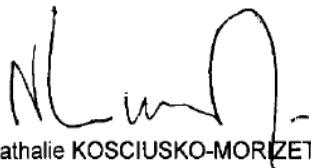
En outre, un secrétariat général du Grenelle se tient à votre disposition pour vous aider dans l'organisation logistique de vos travaux.

L'attente générale sur ces sujets est très forte, comme l'ont montré les réunions publiques, les échanges internet, les médias, mais aussi les rencontres avec les acteurs socio-économiques. Le travail réalisé dans ce comité opérationnel, comme celui des autres chantiers d'application du Grenelle, doit fournir au Gouvernement et au Parlement, auxquels il reviendra in fine d'arbitrer, l'ensemble des outils et dispositions pratiques permettant d'atteindre effectivement les résultats définis.

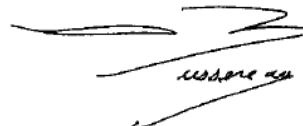
Vous remerciant très sincèrement pour votre disponibilité, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Dominique BUSSEREAU

P.J. Partenaires proposés pour le comité – Grandes lignes du programme opérationnel - Note d'organisation des 4^{ème} et 5^{ème} phases du « Grenelle de l'Environnement » -

Memento pratique pour des achats responsables et des comportements exemplaires

TEXTES OFFICIELS DE PORTÉE GÉNÉRALE

Union européenne

- Règlement (CE) n° 761/2001 du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
JOCE n° L 114 du 24 avril 2001
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:114:0001:0029:FR:PDF>

France

- Plan national d'action pour des achats publics durables (2007-2009).
<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PNAAPD.pdf>

GUIDES

Commission européenne (DG Environnement)

- Achetez vert ! (2004).
http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/handbook_fr.pdf

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- Guide des administrations éco-responsables (octobre 2005).
http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/ADEME_guideBAT.pdf

Observatoire économique de l'achat public¹⁷ (OEAP)

- Guides du Groupe d'étude des marchés « Environnement, Développement durable » (GEM-DDEN)
http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3935
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

ICLEI¹⁸ (« Local Governments for Sustainability »)

- Le manuel Procura +. Pour un achat public responsable et économiquement avantageux (seconde édition, 2007).
http://www.procuraplus.org/fileadmin/template/projects/procuraplus/New_website/Printed_Manual/Printed_Manual_french/ICL_0706_Manuel_franz.pdf

TOUS PRODUITS

Groupe d'étude des marchés « Environnement, Développement durable » (GEM-DDEN)

- Guide de l'achat public éco-responsable. Achat de produits (février 2005).
<http://www.ademe.fr/eco-responsable/Modules/eco-responsable/> (édition en ligne)
<http://www.ecologie.gouv.fr/Guide-de-l-achat-public-eco.3936.html>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

Écolabels plurinationaux

Écolabel européen

- Règlement (CE) n° 1980/2000 du 17 juillet 2000 établissant un système communautaire révisé d'attribution du label écologique.
JOCE n° L 237 du 21 septembre 2000
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2000:237:0001:0012:FR:PDF>
- http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/index_en.htm
Cahiers des charges : voir rubrique « Product groups »

¹⁷) http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/index.htm

¹⁸) ICLEI (<http://www.iclei-europe.org/>), est une association internationale de collectivités locales et d'organisations gouvernementales locales qui se sont engagées pour un développement durable. Elle gère notamment le programme d'achat public responsable « Procura + » (<http://www.procuraplus.org>) dont le correspondant français est l'association Auxilia (<http://www.auxilia.asso.fr/>).

Entreprises titulaires : voir « Database of « Green » Suppliers » au bas de la rubrique « Product groups »
Écolabel nordique (Le Cygne)

- <http://www.svanen.nu/Default.aspx?tabName=StartPage>

Cahiers des charges : <http://www.svanen.nu/Default.aspx?tabName=CriteriaEng&menuItemID=7056>

Entreprises titulaires :

<http://www.svanen.nu/Default.aspx?tabName=ProductsEng&menuItemID=7068>

Écolabel nationaux

Écolabel français (NF Environnement)

- http://www.marque-nf.com/pages.asp?ref=gp_reconnaitre_nf_nfenvironnement&Lang=French

Cahiers des charges et entreprises titulaires : <http://www.marque-nf.com/resultatrecherche.asp?Critere=TypeDeMarque&Valeur=Marque%20NF%20Environnement>

<http://www.marque-nf.com/resultatrecherche.asp?Critere=TypeDeMarque&Valeur=Marque%20NF%20Environnement>

Écolabel allemand (Der Blauer Engel)

- http://www.blauer-engel.de/englisch/navigation/body_blauer_engel.htm

Cahiers des charges et entreprises titulaires :

http://www.blauerengel.de/deutsch/navigation/body_blauer_engel.htm

http://www.blauer-engel.de/englisch/navigation/body_blauer_engel.htm

Autres écolabels nationaux

<http://www.gen.gr.jp/>

Associations WWF-France et Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV)

- Topten (comparateur de produits grand public)
<http://www.guide-topten.com/>
- Topten Pro (comparateur et fiches de produits professionnels)
<http://www.guide-toptenpro.com/> (accès sur abonnement)

ÉQUIPEMENTS BUREAUTIQUES

Union européenne

- Règlement (CE) n° 106/2008 du 15 janvier 2008 concernant un programme communautaire d'étiquetage relatif à l'efficacité énergétique des équipements de bureau.
JOUE n° L 39 du 13 février 2008
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:039:0001:0007:FR:PDF>
- Accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne concernant la coordination des programmes d'étiquetage relatifs à l'efficacité énergétique des équipements de bureau.
JOUE n° L 381 du 28 décembre 2006.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:381:0026:0104:FR:PDF>
- Energy Star.
<http://www.eu-energystar.org/fr/index.html>

TCO (Tjänstermännens centralorganisation, Confédération suédoise des employés professionnels)

http://www.tco.se/Templates/Page2_2319.aspx

PAPIERS ET IMPRESSION

- Circulaire (Premier ministre) du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts.
JO du 8 avril 2005, pp. 6336-38
<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/050405.pdf>
- Notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produits dérivés (mars 2005).
<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/05-022.pdf>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

Groupe d'étude des marchés « Environnement, Développement durable » (GEM-DDEN)

- Guide de l'achat public éco-responsable. Achat de papier à copier et de papier graphique (décembre 2005).
<http://www.ecologie.gouv.fr/Guide-de-l-achat-public-eco.html>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

FSC (Forest Stewardschip Council)

- <http://www.fsc.org/fsc>

PEFC¹⁹ (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes)

- <http://pro.pefc-france.org/>
- <http://www.pefc.org/internet/html/>

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- Éco-communication. Vers une communication plus éco-responsable.
<http://www.ademe.fr/entreprises/Management-env/Approche-produit/eco-conception/default.htm#ecocom>

DENRÉES ET PRODUITS ALIMENTAIRES

Agriculture biologique

- Règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91.
JOUE n° L 189 du 20 juillet 2007
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:189:0001:0023:FR:PDF>

Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique - Agence Bio

<http://www.agencebio.org/#>

BOIS ET PRODUITS À BASE DE BOIS

- Circulaire (Premier ministre) du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts. JO du 8 avril 2005, pp. 6336-38
<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/050405.pdf>
- Notice d'information sur les outils permettant de promouvoir la gestion durable des forêts dans les marchés publics de bois et produits dérivés (mars 2005).
<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/05-022.pdf>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

FSC (Forest Stewardschip Council)

- <http://www.fsc.org/fsc>

PEFC²⁰ (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes)

- <http://pro.pefc-france.org/>

¹⁹) Outre les différents systèmes PEFC nationaux en Europe, PEFC reconnaît les systèmes nationaux suivants qui conservent leur propre label :

- australien (AFS : <http://www.foreststandard.org.au/>) ;
- canadien (CSA : http://www.csa-international.org/product_areas/forest_products_marking/Default.asp?language=French) ;
- brésilien (CERFLOR : <http://www.inmetro.gov.br/qualidade/cerflor.asp>) ;
- américains (ATFS : <http://www.treefarmssystem.org/> ; SFI : <http://www.sfiprogram.org/>).

²⁰) Outre les différents systèmes PEFC nationaux en Europe, PEFC reconnaît les systèmes nationaux suivants qui conservent leur propre label :

- australien (AFS : <http://www.foreststandard.org.au/>) ;
- canadien (CSA : http://www.csa-international.org/product_areas/forest_products_marking/Default.asp?language=French) ;
- brésilien (CERFLOR : <http://www.inmetro.gov.br/qualidade/cerflor.asp>) ;
- américains (ATFS : <http://www.treefarmssystem.org/> ; SFI : <http://www.sfiprogram.org/>).

- <http://www.pefc.org/internet/html/>

VÉHICULES, DÉPLACEMENTS ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- Circulaire (Premier ministre) du 28 septembre 2005 sur le rôle exemplaire de l'Etat en matière d'économies d'énergie.
http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/Circulaire_n_5_102_SG_du_28_septembre_2005.pdf
- Circulaire (ministère de la fonction publique) du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.
JO du 26 janvier 2007.
<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/250107.pdf>
- Circulaire (Premier ministre) du 2 mars 2007 relative au développement de la filière « flex-fuel » en France et à l'acquisition de véhicules à carburant modulable par les services de l'Etat.
JO du 4 mars 2007

Bilan carbone

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15730>

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DES BÂTIMENTS

- Décret n° 2005-1647 du 26 décembre 2005 relatif à l'utilisation des matériaux en bois dans certaines constructions.
JO du 28 décembre 2005
- Arrêté du 26 décembre 2005 fixant la méthode de calcul du volume de bois incorporé dans certaines constructions.
JO du 28 décembre 2005

Groupe d'étude des marchés « Environnement, Développement durable » (GEM-DDEN)

- Guide de l'achat public éco-responsable. L'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant (mars 2006).
<http://www.ecologie.gouv.fr/Guide-de-l-achat-public-eco.4930.html>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html
- Guide de l'achat public éco-responsable. Le bois, matériau de construction (mai 2007).
<http://www.ecologie.gouv.fr/Guide-de-l-achat-public-eco.8023.html>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html
- Guide de l'achat public durable. Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics (février 2008).
<http://www.ecologie.gouv.fr/Le-Groupe-d-etude-des-marches.html>
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

INIES (base de données sur les fiches déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction)

- <http://inies.cstb.fr/>

Équipements de chauffage au bois

- <http://www.flammeverte.com/>

Association HQE

- <http://www.assohqe.org/>

Céquami (NF Maison Individuelle - Démarche HQE®)

- <http://www.construteurs-nf.fr>

CERQUAL (Habitat & Environnement) et **CERQUAL Patrimoine** (Patrimoine, Habitat & Environnement)

- <http://www.cerqual.fr/>

Certivéa (NF Bâtiments Tertiaire - Démarche HQE®)

- <http://www.certivea.fr>

HPE (Haute Performance Énergétique)

- Arrêté du 8 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

INSERTION ET HANDICAP

Ateliers de l'Observatoire économique de l'achat public

- Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Guide à l'attention des acheteurs publics (juillet 2007).
http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/documents_ateliers/personnes_eloignees/guide_commande_publice_acces_emploi_personnes_eloignees.pdf

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

- <http://www.agefiph.fr/index.php?nav1=entreprises&nav2=traitant>

Centres d'aide par le travail (CAT)

- <http://www.cat-unapei.org/resultats.php>

Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP)

http://www.riep-justice.fr/HTML/frame_sous_traitance_carte.htm

SUIVI DES ACTIONS/INDICATEURS

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- <http://www.administration-durable.gouv.fr/> (sur inscription)

MODULES DE FORMATION CONTINUE

Institut de formation de l'Environnement (Ifore)

<http://www.ifore.ecologie.gouv.fr/index.asp?arbo=stage-ifore-par-theme&sel=STAGE-TH&val=59>

- Introduction à l'éco-responsabilité.
- L'achat public durable.
- L'achat public durable pour les marchés à faible montant.
- Intégration des clauses sociales dans les marchés publics (à venir : mai 2008).
- Atelier d'échange de pratiques sur les achats publics et le développement durable.
- Gestion éco-responsable des déchets dans son administration.
- Gestion éco-responsable de l'énergie dans les bâtiments publics (à venir : avril 2008).
- Sensibilisation à la démarche haute qualité environnementale (HQE) des bâtiments.
- Approfondissement de la démarche HQE (haute qualité environnementale) du bâti.
- Gestion éco-responsable des espaces non bâtis.
- Comment élaborer un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- La communication éco-responsable.

Mettre en œuvre la démarche bilan carbone dans son administration - Méthode et outil.

Comment conduire une démarche éco-responsable ? Méthodes et outils pour le chef de projet.

N.B : Outre ces modules de formation mis à disposition des administrations avec leurs listes de formateurs référencés, l'Ifore peut organiser, sur demande des ministères, des formations de formateurs sur les thèmes cités.

Institut de la gestion publique et du développement économiques (IGPDE)

Reprend les mêmes modules consacrés à l'achat public durable et à l'éco-responsabilité que ceux de l'Ifore dans son catalogue « Économie, développement durable et éco-responsabilité ».

<http://www.institut.minefi.gouv.fr/sections/formations/catalogue-2008/economie6109/economie-introduction>

- Les achats publics socialement responsables (à venir, 2008).

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?nocache=yes&m=3&sort=-1&cid=96&catid=14972&p2=D&p1=00>

L'achat public éco-responsable - Comment prendre en compte l'environnement dans la commande publique ?

Éco-communication - L'intégration de l'environnement dans la conception des produits de communication.

FILMS

Institut de formation de l'Environnement (Ifore)

Collection de DVD « Développement durable : s'engager et agir pour l'éco-responsabilité »

<http://www.ifore.ecologie.gouv.fr/?arbo=outils-disponibles>

- La gestion des déchets à la DDE de l'Orne.
- L'achat public durable à la Caisse des dépôts.
- La gestion éco-responsable de l'énergie à la cité administrative d'Evry.
- La gestion éco-responsable d'un espace non-bâti : le parc de la Citadelle de Lille.

CLUB ET RÉSEAUX

- International Green Purchasing Network
<http://www.igpn.org/about/>
- Club des établissements publics éco-responsables animé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement durables
nicole.vernaz@developpement-durable.gouv.fr
- Réseaux territoriaux « Commande Publique et Développement Durable »²¹
<http://www.achatsresponsables.com>
- Réseau « Achats publics éthiques »
<http://www.cites-unies-france.org/html/home/index.html>

SITES INTERNET

Commission européenne

- GPP (achats publics « verts »)
http://ec.europa.eu/environment/gpp/index_en.htm
- EMAS - The eco-management and audit scheme
http://ec.europa.eu/environment/emas/about/summary_en.htm

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT)

- <http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/index.php>

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- <http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=13750>

Association française de normalisation (AFNOR)

<http://www.boutique.afnor.org/NEL1AccueilNormeEnLigne.aspx>

SALONS

Buy & Care

- http://www.pollutec.com/site/FR/Buy_and_care/index.php

Planète Durable

- <http://www.planete-durable.com>

²¹) L'association Les Eco Maires (<http://www.ecomaires.com/>) anime au niveau national, avec le soutien de l'ADEME, les dix réseaux actuellement existant : Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Grand Ouest (Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou - Charentes, Limousin), Haute-Normandie, Île-de-France, Lorraine, Nord - Pas-de-Calais, Provence - Alpes - Côte-d'Azur, Rhône - Alpes.

**Liste des représentants des ministères et établissements publics
ayant participé aux travaux du groupe 'achats publics durables'
du Comité opérationnel 4 « Etat exemplaire »**

NOMS – Prénoms	Organisme / Services
AJUELOS Philippe	Ministère de l'Éducation Nationale - Département du Pilotage des achats
AKIN Inayet	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction générale de la Police nationale
ANGLADE Alain	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
ARNAUD Xavier	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Délégation au Développement durable
AZZAZ Fatima	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique - Agence centrale des Achats (ACA)
BAZIRE Jean-Michel	Ministère de l'Education nationale – Secrétariat général
BOUTON Jean-François	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales
BREARD Annie	Ministère de l'Education nationale – Secrétariat général
BRUNAUD Gérard	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Mission interministérielle France Achats (MIFA)
CEDRA Michel	Services du Premier Ministre - Direction des services Administratifs et Financiers
CHARONNAT Claire	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) _Direction clients
CHAUDAT Anne	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction des Systèmes d'Information et de Communication (DSIC)
COLON Stéphane	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
COROLLER Patrick	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
DE PALMAERT Sébastien	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi - Direction des Affaires juridiques
DENET Jean-Pierre	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Direction générale de la Modernisation de l'Etat (DGME)
DOUMAIN Serge	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
DROUET Philippe	Ministère de la Défense - Délégation générale pour l'Armement
DULONG COURT Y Nelly	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Agence centrale des Achats (ACA)
DUMAREST Marcel	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Agence centrale des Achats (ACA)
FAUCONNIER Olivier	Ministère de la Culture et de la Communication - Mission Achats
FRÉVILLE Damien	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
GAZEILLES Philippe	Ministère de l'Éducation nationale – Secrétariat général
GERBAUD Michèle	Ministère de l'Education nationale – Secrétariat général
GIULIERI Bernard	Ministère des Affaires étrangères et européennes
GLANOWSKI Alain	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Direction générale du Personnel et de l'Administration
GODOT Jean-Christophe	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Agence centrale des Achats (ACA)
GUERIN Antoine	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction générale de la Police nationale
HEBERT Bruno	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Direction des Affaires juridiques, informatiques et logistiques
HORIOT Hervé	Ministère de la Défense - Mission Achat

LE DOEUFF Claudine	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Agence centrale des Achats (ACA)
LE GALL Jeanne	Ministère de l'Education nationale – Secrétariat général
LE GUEN Yannick	Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative – Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins (DHOS)
LE POCHAT Stéphane	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
LEFEBVRE Hervé	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
LEVAILLANT Jean-Paul	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales - Direction de l'Evaluation de la Performance, et des affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
MACALUSO Daniel	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction générale de la Police nationale
MARCHAL Valérie	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
MARTIN Sarah	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
MATIGOT Olivier	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
MIALI Nadine	Ministère de l'Education nationale – Secrétariat général
MOREUX Flore	Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction de l'Administration générale, du personnel et du budget
NICOLAS-DONZ Danièle	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales - Direction de l'Evaluation de la Performance, et des affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
NIRUP Christina	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
NOGUERA Guy Noël	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
OUALI Ramdane	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales – Direction générale de la Police nationale
PALIS Martine	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Service des Affaires financières et du contrôle de gestion
PENTEL Aurélie	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Institut de formation à l'Environnement
PIETRI Martin	Institut de la Gestion publique et du Développement économique (IGPDE)
PRAT Jean	Ministère de l'Education nationale – Secrétariat général
PRUD'HOMME Eric	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
RIAUX Jean-Michel	Union des Groupements d'Achats publics (UGAP)
RIGUET Christian	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales - Direction de l'Evaluation de la Performance, et des affaires Financières et Immobilières (DEPAFI)
RISSER Rémy	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Délégation au Développement durable
ROUFFIGNAC Jean-Paul	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
SCHMUCKLER Daniel	Ministère de la Justice - Direction des Services judiciaires
TALON Michel-Régis	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire -Direction des Affaires juridiques, informatiques et logistiques
THIERCELIN Marc	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
THOURIGNY Jean-Luc	Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique – Agence centrale des Achats (ACA)
TRICOCHÉ Gilles	Ministère de l'Éducation Nationale - Département du Pilotage des achats
VEUILLET Dominique	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
VINESSE Valentine	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Direction générale du Personnel et de l'Administration
WATTEBLED Marie	Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative – Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)
WILHELM-RENTLER Florence	Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction de l'Administration générale, du Personnel et du Budget



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Paris, le - 2 AVR. 2008

Les coprésidents du COMOP n°4

Hélène GISSEROT
Procureur Général Honoraire
de la Cour des Comptes

Claude MARTINAND
Vice-président
du Conseil Général des Ponts et
Chaussées

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous vous avons déjà fait parvenir nos rapports relatifs au COMOP n°4 "État exemplaire" consacrés respectivement à l'achat exemplaire et aux bâtiments publics. Ce sont les deux sujets concrets majeurs où l'État se doit de donner l'exemple.

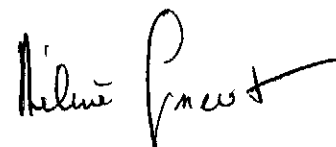
L'État exemplaire c'est aussi son rôle dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des politiques publiques d'intérêt national et communautaire.

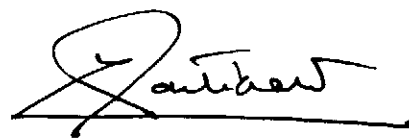
Nous souhaitons faire quelques propositions de nature à favoriser l'intégration des préoccupations de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble de ces politiques publiques, notamment autour de la stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elles sont de nature à prolonger les conclusions du Grenelle de manière structurée.

Sont ainsi joints en annexe 1 quelques propositions essentielles susceptibles d'être reprises dans le projet de loi d'orientation et de programmation du Grenelle.

La question des indicateurs développement durable de la LOLF est évidemment une clef de cette démarche. A la suite de votre saisine du 6 novembre 2007 du Premier Président de la Cour des Comptes au titre du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, le travail a été engagé par une équipe interministérielle. L'annexe 2 fait le point des thèmes abordés, de l'avancement et du calendrier de cette enquête, qui devrait être achevée d'ici fin 2008.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'expression de notre haute considération.


Hélène GISSEROT


Claude MARTINAND

Copie :

ETAT EXEMPLAIRE

1. Les décisions publiques doivent tenir compte de leur impact sur le réchauffement climatique, la préservation de la biodiversité et les atteintes à l'environnement dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable. Les décisions portant atteinte à l'environnement devraient être motivées et justifiées. Dans un souci de transparence et de participation, elles donneraient lieu à une concertation préalable avec l'ensemble des parties prenantes dans le prolongement de l'esprit du Grenelle. A cet effet, des études d'impact préalables seraient systématiquement associées aux projets ou propositions de loi. Elles devraient faire apparaître les incidences environnementales des dispositions législatives envisagées en complément de leurs impacts économiques et sociaux.

Dans le cadre des dispositions arrêtées en loi de finances, les programmes du budget de l'État, incluraient, sauf exceptions justifiées par la nature des programmes, des objectifs et des indicateurs à caractère environnemental, issus notamment de la stratégie nationale de développement durable.

2. Une réforme du code des marchés publics destinée à promouvoir l'achat public respectueux de l'environnement devrait être engagée. Les clauses environnementales deviendraient une obligation dans les appels d'offres lancés dans le cadre d'un marché public.

Des dispositions relatives à l'achat responsable sont détaillées dans le rapport particulier du COMOP 4.

3. Dès 2008, les administrations de l'État réaliseront un bilan de leurs consommations d'énergie et de leurs émissions de gaz à effet de serre et engageront un plan pour améliorer leur efficacité énergétique d'ici 2015 (cf. le rapport particulier bâtiments publics).

4. Le gouvernement pourrait soumettre au Parlement une évaluation de l'impact environnemental des aides publiques à caractère budgétaire ou fiscal ainsi que des dotations aux collectivités territoriales. Les aides publiques pourraient être progressivement soumises à des conditions environnementales.

5. Dans les cinq ans, la formation initiale des hauts fonctionnaires et la formation continue des agents des administrations publiques devront comporter des modules spécifiques consacrés au développement durable et à la prévention des risques sanitaires et sociaux. En particulier, les fonctionnaires nommés en conseil des ministres suivront une formation au développement durable et à la prévention des risques préalablement à leur entrée en fonctions (cf. conclusions du Grenelle).

6. De nouveaux indicateurs de comptabilité nationale valorisant les biens publics environnementaux seront développés pour être inclus, à compter de 2010 et sous réserve des dispositions de la loi de finances, dans le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques prévu à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (cf. saisine du comité d'enquête sur le rendement et le coût des services publics du 6 novembre 2007).

Une conférence nationale associant l'État, les collectivités locales, les représentants des organisations syndicales des employeurs et des salariés et les associations, pourrait se réunir pour valider les indicateurs du développement durable de la Nation telles qu'ils figureront dans la stratégie nationale de développement durable.

Le gouvernement pourra présenter ensuite chaque année au Parlement un suivi des indicateurs de développement durable figurant dans la stratégie nationale de développement durable, notamment les indicateurs relatifs à l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions. Le gouvernement pourrait joindre au projet de loi de finances de l'année une annexe générale présentant l'action des services de l'État et de ses établissements publics en matière de développement durable.

Un fonds pourrait être créé pour inciter les administrations à adopter des comportements écoresponsables.

DÉFINITION ET MESURE D'INDICATEURS

Quels objectifs et quels indicateurs peuvent rendre compte de la prise en compte du développement durable dans l'action de l'État ?

Le MEEDDAT a saisi le Premier Président de la Cour des Comptes d'une demande d'enquête du « Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics » sur ce sujet le 6 novembre 2007. La direction de l'enquête est confiée au CGPC et l'équipe d'enquête rassemble 3 membres du CGPC, 3 de la Cour des Comptes, deux universitaires, des membres des corps de contrôle (IGF, IGA, IGASS, IGAE...) et des spécialistes du MEEDDAT et de l'ADEME.

Il s'agit moins de déterminer les indicateurs de l'« éco-responsabilité » de l'administration, que de proposer les meilleurs usages pour des indicateurs, et d'aboutir à des propositions sur :

- l'utilisation des indicateurs organisés en système d'information pour préparer les décisions et clarifier les arbitrages entre les trois « piliers » environnemental, social et économique, compte tenu des tensions que comporte par nature la notion « de développement durable », ;
- les dynamiques vertueuses à instaurer dans cette perspective autour de la gestion par objectifs et indicateurs, notamment autour de procédures de « *reporting* » au Parlement et à chaque échelon ;
- la manière d'insérer les objectifs et les indicateurs du « développement durable » dans les modes de gestion ordinaire de l'administration, et notamment dans la mise en oeuvre de la LOLF ; etc.

Le champ de réflexion comprend l'action propre de production de l'administration, mais aussi ce qu'elle sous-traite ou délègue, et ce qu'elle influence au titre des politiques publiques de toutes natures.

Un premier rapport est prévu pour le 15 avril. Les travaux se poursuivront jusqu'à la fin de 2008.

Grenelle de l'Environnement

Comité Opérationnel de Projet n°4

« Etat exemplaire »

**Rapport au ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement
Durable et de l'Aménagement du Territoire**

Rapport final

Partie bâtiments publics

Présidents du comité opérationnel de projet

M. Claude MARTINAND

**Vice-président du Conseil général
Des Ponts et Chaussées**

Mme Hélène GISSEROT

**Procureur Général Honoraire
de la Cour des Comptes**

Chefs de projet

**M. Robert COURRET
DGUIHC**

**M. Michel-Régis TALON
DGPA**

Avec la participation de Georges DEBIESSE et Dominique BROCHARD (CGPC)



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil Général des Ponts et Chaussées
Le Vice-Président

Paris, le 31 MAR. 2008

Objet : projet de rapport du COMOP n°4 (partie bâtiments publics)

Monsieur le Ministre d'État,

Par lettre en date du 26 décembre 2007, vous m'avez confié, conjointement avec les secrétaires d'État Dominique Bussereau et Nathalie Kosciusko Morizet, la mission de coprésider, avec Hélène GISSEROT, le comité opérationnel de projet « État exemplaire ». Ce comité avait pour mission de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en oeuvre aussi rapide que possible des conclusions du Grenelle correspondantes.

Les travaux du comité se sont déroulés de janvier à mars 2008. Ils ont été riches et ont associé une large représentation des ministères et de leurs établissements publics, au niveau des responsables achats et des responsables immobiliers. Les services déconcentrés du MEDAD, son réseau scientifique et technique, l'ADEME et le CSTB ont participé à ces travaux qui ont également associé des représentants des organisations professionnelles, bureaux d'études et entreprises.

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport final de notre comité opérationnel de projet pour la partie bâtiments publics, Hélène GISSEROT vous faisant parvenir parallèlement son rapport relatif à l'achat public,

Une grande partie des débats du comité a porté sur le niveau de performance attendu en matière de rénovation thermique des bâtiments. En effet, les travaux du Grenelle n'avaient pas spécifié d'objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'économies d'énergie.

Les objectifs retenus consistent à engager dans les cinq ans la rénovation des bâtiments pour réduire de 50 % les émissions de Co2 et de 35 à 40 % les consommations d'énergie. En matière d'accessibilité aux handicapés, le comité opérationnel a repris les objectifs de la loi de 2005 sur l'égalité des chances, les travaux devant être réalisés d'ici 2015.

Ces objectifs sont incontestablement ambitieux mais ils paraissent réalistes techniquement. Sur le plan financier, les économies d'énergies obtenues permettront de financer une partie notable des travaux grâce à un large recours aux contrats de performance énergétiques. Cependant, une part des travaux devra être prise en charge sur des redéploiements des crédits immobiliers classiques de l'État. Cela vaut en particulier pour les travaux de mise en accessibilité.

En matière de construction et de rénovation des bâtiments publics, l'État sera directement opérateur : maître d'ouvrage, financeur et utilisateur. Nul ne comprendrait que son action ne soit pas exemplaire, à l'image, et même au delà, de celle qui sera demandée sur l'ensemble des sujets Grenelle aux autres collectivités publiques, aux entreprises et aux particuliers.

Au delà des seuls aspects financiers, il est indéniable que la réalisation de ce programme demandera une mobilisation de toutes les ressources méthodologiques, juridiques et techniques des ministères et établissements publics. Il s'agira de structurer et de fédérer des compétences interministérielles afin de constituer une ingénierie d'appui à ce programme, sous forme d'assistance aux différents maîtres d'ouvrages et décideurs, Préfets et responsables immobiliers locaux.

Au sein de l'État, en tant que ministère porteur du Grenelle, le MEEDDAT a la responsabilité de mobiliser prioritairement ses ressources en soutien aux engagements pris, tout particulièrement en matière de constructions publiques où, depuis de nombreuses années, il appuie déjà d'autres ministères.

Les priorités d'affectation de moyens affichées dans la RGPP doivent refléter ces ambitions de manière claire. Le comité propose de redéployer des moyens humains sur la construction au sein des services déconcentrés. Le coût de ces redéploiements est modeste pour l'État par rapport au coût des mesures Grenelle mais ils constitueraient vers l'extérieur un signe fort de la volonté de l'État de mener à bien son ambitieux programme et contribuerait à fixer une perspective lisible en interne pour les personnels du MEEDDAT.

Par ailleurs, cette mobilisation sera le complément nécessaire de la réforme de « l'État propriétaire » engagée par le MINEIE. La conduite de ce grand programme de rénovation énergétique et d'accessibilité aux handicapés apparaît en effet comme une occasion particulièrement opportune de parachever l'organisation de l'État pour la gestion de son parc, par la prise en charge de sa dimension technico-économique.

Il faut souligner que de nombreux travaux complémentaires sont indispensables pour mettre sur les rails cet ambitieux programme. Dès 2008, les diagnostics énergétiques et les expérimentations devront être lancés.

Je vous remercie pour les directives que vous voudrez bien nous donner pour la suite des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de ma haute considération.



Claude MARTINAND
Co-Président du COMOP n° 4

Introduction générale

Les travaux du comité opérationnel de projet n°4 du Grenelle de l'environnement « Etat exemplaire » s'inscrivent dans la phase de mise en œuvre opérationnelle du Grenelle.

Par lettre en date du 26 décembre 2007, le ministre d'Etat Jean-Louis Borloo ainsi que les secrétaires d'Etat Dominique Bussereau et Nathalie Kosciusko Morizet ont confié au comité la mission de définir les voies, moyens et conditions requis pour la mise en œuvre aussi rapidement que possible des conclusions du Grenelle correspondantes.

Les sujets à traiter concernaient aussi bien la réalisation des bilans carbone des bâtiments publics que les achats publics éco responsables, la formation aux questions environnementales et du développement durable pour les hauts fonctionnaires, les indicateurs environnementaux à introduire dans la LOLF, la cohérence des politiques publiques avec la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), la rénovation thermique et mise au normes d'accessibilité aux handicapés des bâtiments publics.

En complément du comité opérationnel plénier, les travaux se sont partagés en deux sous-groupes de travail : achats publics et bâtiments publics.

Ils se sont déroulés de janvier à mars 2008 en associant une large représentation des ministères et de leurs établissements publics, au niveau des responsables achats et des responsables immobiliers. Les services déconcentrés du MEEDDAT, son réseau scientifique et technique, l'ADEME et le CSTB ont participé à ces travaux, qui ont également associé des représentants des organisations professionnelles, bureaux d'études et entreprises.

I) Contexte des travaux du comité opérationnel de projet « Etat exemplaire » pour les bâtiments publics

I.1 Introduction

L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre constituent aujourd'hui une préoccupation croissante et majeure du secteur de la construction. Pour rappel, à lui seul, ce secteur (habitat et tertiaire) contribue à environ 40% de la consommation énergétique française totale et à plus de 20% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La consommation des ressources naturelles, de l'eau, la production de déchets, et autres pollutions, sont autant de problématiques que le secteur de la construction doit également intégrer.

Suite au Grenelle de l'Environnement, un vaste programme d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable va être mis en place. Parmi celles-ci, un grand nombre d'actions concerne le bâtiment, que ce soit dans le domaine de la limitation des consommations d'énergie, du développement de l'usage du bois dans la construction, ou encore de la limitation des impacts environnementaux et sanitaires des produits de construction.

Il s'agit de préciser les objectifs (en termes de performance et/ou de résultats attendus), de concrétiser des plans d'action définissant les moyens en termes d'impacts organisationnels (y compris au niveau interministériel), de ressources humaines et budgétaires, de textes législatifs éventuels.

I.2 Le contexte

Dans le domaine énergétique,

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont été prises ces dernières années : loi de programme fixant les orientations énergétiques (loi POPE du 13 juillet 2005), Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), qui avait notamment pour objectifs une réduction de 10 % des émissions de gaz à effet de serre entre 2003 et 2008, la demande du Premier Ministre de réaliser un bilan carbone des administrations, ...

Le décret du 19 mars 2007 a rendu obligatoire la réalisation de diagnostics de performance énergétiques (DPE) dans les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4 pour le mois de janvier 2008. Dans beaucoup de cas, cette obligation n'est pas encore remplie aujourd'hui.

Force est de constater que sans action résolue sur l'ensemble du parc public, les réductions de consommations énergétiques et d'émission de CO2 resteront faibles. Même les simples mesures de régulation et de meilleure gestion, permettant de gagner de 10 à 15 % ne sont pas systématiquement mises en œuvre.

En matière d'accessibilité aux handicapés, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances est encore peu mise en œuvre à ce jour.

La réglementation accessibilité instaure notamment l'obligation de mettre en conformité tous les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 d'ici 2015, ainsi que l'obligation, pour les communes de plus de 5000 habitants, de réaliser un diagnostic d'accessibilité à l'échelle de la commune.

Les délais de réalisation des diagnostics initialement demandés pour 2011, vont être raccourcis par décret (mi 2009 pour les ERP 1 et 2 et fin 2009 pour les ERP 3 à 4). Ces délais, aussi bien que ceux de réalisation des travaux, seront difficiles à respecter sauf action résolue pour infléchir la tendance. De nombreux diagnostics d'accessibilité devront donc être réalisés prochainement.

A l'heure actuelle, l'offre du marché privé est faible sur le champ du diagnostic d'accessibilité, et il n'existe pas de méthode de référence pour la réalisation de ces diagnostics, que ce soit à l'échelle des diagnostics de bâtiments ou des diagnostics globaux (cadre bâti, espaces publics, voirie, transports).

I.3 La nécessité de l'Etat exemplaire

Lors du Grenelle de l'Environnement, la volonté de l'Etat d'être exemplaire dans la gestion, la construction et la réhabilitation des bâtiments de son patrimoine immobilier a été clairement affirmée :

- engagement de l'Etat de construire les nouveaux bâtiments à des niveaux de performance thermique allant au delà des exigences réglementaires thermiques : tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 KWh/m²) ou seront passifs ou à énergie positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées,
- engagement de réalisation d'un Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics,
- engagement de l'Etat d'engager la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans : rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés.

I.4 Les engagements du Grenelle à respecter

Engagement n°4 :

Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics.

Engagement n°5 :

Rénovation thermique combinée à des travaux d'accès de toute la partie ERP aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).

L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.

I.5 Les travaux à conduire dans le cadre du Comop

Dans le domaine des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics, les travaux des tables rondes du Grenelle n'ont pas fixé d'objectifs de performance à atteindre.

Le Comop a donc été conduit à faire des propositions, concernant :

- Les objectifs de performance énergétiques et d'accessibilité handicapés à fixer et les échéances ambitieuses mais réalistes pour les atteindre, ainsi que les textes réglementaires à modifier,
- Les rôles possibles des différents acteurs (ministères et établissements publics, France Domaine, Conseil de l'Immobilier de l'Etat, ...)

Le Comop doit donc donner un avis sur :

- la création envisagée d'une agence « foncière » chargée de la mise en œuvre de ce programme,
- les aspects financiers (estimations, possibilité de redéploiements budgétaires et de recours aux PPP, notamment sous forme de contrats de performance énergétiques ou de contrats de partenariats, ...),
- les structures nécessaires sur le terrain pour la conduite du programme, les ressources disponibles, le rôle du MEEDDAT, des DDEA et des DREDAD, du RST (CERTU, CSTB, ADEME, CETE) comme appui aux ministères et établissements publics.

Le Comop doit rendre son rapport final pour mars 2008. Il devra en particulier chiffrer les mesures envisagées et proposer les textes devant s'insérer dans la loi de programmation du Grenelle en prévision des arbitrages interministériels.

A l'issue de ses travaux, chaque ministère et établissement public s'engagera sur un plan d'action pluriannuel pour atteindre les objectifs fixés.

Bien entendu, de nombreuses actions restent à conduire pour organiser le pilotage interministériel du plan d'action, mettre au point des outils de suivi et des outils méthodologiques, des documents types, des actions de formation et d'animation, ...

I.6 Le périmètre des bâtiments concernés

Sur 3,2 Milliards de m² des bâtiments existants, 75% sont dédiés au logement et 25% au tertiaire (800 millions de m²). Le patrimoine tertiaire public (250 millions de m²) compte pour 30% de ces 800 millions de m².

Le périmètre pris en considération est le patrimoine immobilier de l'Etat hors entrepôts et sites industriels, arrondi à 50 millions de m² et celui des principaux établissements publics administratifs qui lui sont assimilés : Hôpitaux publics (60 Mm²), Universités (15 Mm²), soit un total arrondi à 120 millions de m².

(sources croisées France Domaine et MEEDDAT-DAEI/SESP).

L'enjeu du COMOP 4 porte donc sur 4% du secteur du bâtiment et environ 0,8% du total de CO² émis.

II) Des objectifs ambitieux mais nécessaires et accessibles

II.1 Objectifs de performance à atteindre

Dans le domaine énergétique, l'objectif proposé par le comité est une réduction en moyenne de 50 % des émissions de CO₂ pour le parc immobilier de l'Etat et de ses établissements publics, à engager d'ici 2012, et une réduction des consommations d'énergie de 35 à 40 % à engager à la même échéance.

L'écart entre les deux proportions de réduction tient au fait qu'une part de la réduction des émissions de gaz à effet de serre est obtenue par des conversions d'énergie, c'est à dire par le recours à des énergies moins « carbonées » telles que la biomasse ou la géothermie, ou à des procédés tels que la co-génération ou les pompes à chaleur.

L'objectif de réduction des consommations énergétiques est cohérent avec les préconisations du Comop 3 « Bâtiments existants ».

Il est précisé que les objectifs de performance énergétiques recherchés s'entendent à périmètres constants en nombre d'agents. Dans ce cadre, la réduction des surfaces par regroupements ou rationalisations facilitera leur atteinte.

Les objectifs de performance proposés pourront être modulés au vu des premières opérations exemplaires et de la campagne de diagnostics d'accessibilité et d'audits énergétiques qui va être lancée dès 2008.

Dans le domaine de l'accessibilité aux handicapés, la loi de 2005 a déjà fixé des exigences fortes de diagnostics et de travaux et un décret est en préparation pour rapprocher les échéances de réalisation des diagnostics dans les ERP, suivant leur catégorie.

Les travaux correspondants doivent être réalisés pour 2015. L'objectif proposé au titre des conclusions du « Grenelle » est de garantir et d'anticiper pour partie la réalisation des travaux, notamment ceux concernant l'accessibilité qui souffrent à ce stade d'un retard notable eu égard à l'échéance de 2015.

II.2 Réalisme des objectifs

Il n'y a pas eu au sein du Comop de position unanime sur ces objectifs, certains ministères s'interrogeant sur la possibilité de les atteindre, compte tenu de la nature particulière de leurs bâtiments (bâtiments classés, palais de Justice, hôpitaux, prisons, ...).

Les objectifs en matière d'énergie sont effectivement ambitieux, puisqu'ils excèdent l'objectif moyen de l'Union Européenne des « trois fois 20 pour 2020 », dont « -20 % de gaz à effet de serre (GES) ».

Mais ce sont des objectifs nécessaires :

- dès lors que les bâtiments existants constituent le principal gisement de réduction accessible à court terme,
- dès lors que, au sein du parc total, le parc tertiaire est plutôt en retard sur le secteur résidentiel, du fait que les premières réglementations thermiques relatives aux bâtiments tertiaires ne remontent en France qu'à 2000,
- dès lors qu'il faut que l'Etat soit (enfin) exemplaire, à la mesure de l'ambition de toute la démarche « Grenelle »
- et puisque les précédentes circulaires (SNDD de 2003, circulaire du Premier Ministre de septembre 2005, résolutions du Plan Climat remis à jour en 2006) sont insuffisamment mises en oeuvre, faute peut-être d'une ambition suffisante pour appeler la mise en place au sein des ministères et principaux établissements publics de véritables plans d'action, assortis de ressources dédiées et de dispositifs de pilotage.

Il apparaissent également être des objectifs accessibles.

Leur *faisabilité technique* n'est guère contestable.

Le relâchement évident des efforts de rigueur dans l'exploitation qu'avaient réussi à inculquer les politiques de « chasse au gaspi » des années 80 (respect des températures, notamment) conduit à penser qu'une économie proche de 10 % est sans doute accessible, dans le tertiaire privé comme dans le tertiaire public, sans autres investissements que la vigilance et la pédagogie.

Le tertiaire est aussi un domaine où l'occupation des locaux est souvent intermittente, sans toujours que des dispositifs adaptés (et suffisamment maintenus et utilisés) viennent en tirer profit. Il existe encore des bâtiments de bureaux chauffés 24 heures sur 24 parce qu'il faut chauffer le logement du gardien ! L'âge moyen des bâtiments publics est en outre vénérable, sans doute plus de cent ans pour les bâtiments de l'Etat (prisons, casernes, cités administratives qui ne sont souvent que d'anciennes casernes, ...), ce qui laisse une assez large marge d'amélioration des isolations de l'enveloppe.

Enfin le parc « cible » comporte d'assez nombreux immeubles composés de bâtiments multiples reliés à une chaufferie centrale : casernes, bases aériennes, hôpitaux pavillonnaires, facultés,...). Il est assez facile, dans les régions, nombreuses en France, où existe un potentiel de biomasse mobilisable, de convertir ces chaufferies. On gagne alors sur le premier objectif (réduction des émissions de GES) sans travaux complexes sur l'enveloppe des bâtiments.

S'agissant de leur *faisabilité financière* :

Il convient de rappeler que les administrations de l'Etat (ministères) dépensent environ trois milliards d'euros en travaux immobiliers chaque année. En estimant comme on le verra ci-dessous à 200 € par mètre carré l'investissement nécessaire, et à 50 Mm² le parc de l'Etat, il faut investir en moyenne un milliard d'euros par an. Cela ne paraît pas hors de portée, à condition bien sûr que l'atteinte des objectifs du Grenelle soit placée sur le même plan de priorité que les travaux neufs ou les grands plans de rénovation ministériels.

S'ajoutent à cela les opportunités qu'offrent les économies de fonctionnement apportées par les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs thermiques, alliées aux dispositifs de préfinancement aujourd'hui disponibles.

On peut enfin signaler, à une époque où nombre de ministères rationalisent leurs implantations et resserrent leurs effectifs sur des surfaces moindres, les aliénations d'immeubles constituent un moyen radical de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie, tout en apportant des ressources financières mobilisables pour le « ravalement thermique » des bâtiments conservés.

III) Chiffrage des mesures proposées et bénéfices induits

La fiche d'impact détaillée décrit les modalités et hypothèses des calculs. Elle figure en annexe 3.

III-1 Hypothèses de calcul

Pour les études préalables (audits énergétiques et diagnostics accessibilité), il est retenu un coût moyen d'environ 1 €/m², soit un coût de l'ordre de 50 M€ pour l'Etat et 70 M€ pour les établissements publics portant en totalité sur 2008 et 2009.

Il est proposé par le Comop qu'une part de ces dépenses, à concurrence de 20 à 30 M€, bénéficie d'une contribution du Compte d'Affectation Spécial Immobilier (CAS Immobilier) lui-même alimenté par les aliénations d'immeubles de L'Etat.

Pour les travaux, suite à différentes études¹, le Comop propose de retenir, une estimation de coût moyen de 200 €/m² pour diviser par deux les émissions de CO² et réduire de 40 % les consommations en kwh/m².

S'agissant de l'accessibilité, Une étude FFB/Dexia a estimé le coût de mise aux normes du patrimoine des collectivités locales à 15 milliards d'euros. Faute d'éléments plus précis, le COMOP reprend cette estimation qui, rapportée au m², conduit à un ordre de grandeur de 100 €/m² de surface assujettie à l'obligation soit 70 € au m² (70% du total du périmètre d'étude, comportant notamment hôpitaux et universités, étant supposé assujetti).

1 Ce montant de 200 €/m² correspond par exemple au coût de rénovation de résidences HLM des années 60. C'est également le montant retenu par le bureau d'études ENERTECH pour son projet « Renaissance » (rénovation à basse consommation d'énergie des logements en France), et pour la mise en oeuvre de sa « solution technique universelle » visant une réduction encore bien plus ambitieuse des consommations d'énergie et donc des émissions de gaz à effet de serre.

III-2 Chiffrage des mesures

Il résulte de la combinaison de ces éléments un coût total pour l'Etat et ses établissements publics a priori de l'ordre de 32,4 Md€, dont 24,1 Md€ pour la thermique et 8,3 Md€ pour l'accessibilité handicapés, avant ajustements liés au choix des modalités contractuelles et opérationnelles.

Ces coûts ne prennent pas en compte les frais financiers liés au recours aux CPE et aux partenariats publics privés. Si on les intègre, on arrive à un coût total de 41 Md€, dont 12 Md€ pour les travaux d'accessibilité aux handicapés.

L'autofinancement serait assuré à hauteur de 13,4 Md€ par les économies d'énergie réalisées² mais aussi par l'optimisation des procédures, de délais et de qualité de réalisation, et enfin de gestion technique, résultant du recours au contrat global, particulièrement adapté à l'efficacité énergétique via le contrat de performance énergétique.

Remarque :

Une seconde estimation a été réalisée sur la base d'un coût moyen de 300 € par m². Elle correspondrait à des objectifs plus ambitieux en termes de réduction des émissions de CO² comme de performance énergétique, d'une ampleur de 10 points, soit 60% de réduction du CO² et 45% à 50% de consommations énergétiques exprimées en kwh.

L'hypothèse de 300 M€ au m² conduirait à réévaluer ces ordres de grandeur à hauteur de 42 MD€ au total dont toujours 8 MD€ pour l'accessibilité, hors frais financiers. Le rendement performanciel d'un surplus d'investissement énergétique n'étant pas proportionnel mais dégressif (chaque kwh supplémentaire à gagner coûte plus que le précédent), les temps de retour seraient largement accrus, de plus de dix ans en tout état de cause.

² Au prix de l'énergie actuelle, qui a peu de chances de baisser !

La mise en œuvre du plan de rénovation des bâtiments s'étalera naturellement sur une période de temps assez longue. Elle devra débuter au plus vite par des phases obligatoires de diagnostics et de programmation des actions. En parallèle, le Comop propose de lancer dès le début de 2008 des expérimentations, soit sur des types particuliers de bâtiments, soit sur un parc immobilier complet, par exemple au niveau d'un département (voir expérimentation du Rhône), en maîtrise d'ouvrage classique loi MOP ou en partenariats publics privés, notamment en passant des contrats de performance énergétiques.

Le travail doit être engagé dès à présent par la mise en place auprès du Commissariat Général au Développement durable du MEEDDAT d'une structure de projet, travaillant conjointement avec le Conseil Immobilier de l'Etat et France Domaine, assurant le suivi et le pilotage de ce plan d'action. Cette équipe s'appuiera sur un groupe de pilotage interministériel pour élaborer le plan d'action, qui devra aborder tous les aspects méthodologiques, réglementaires, techniques, organisationnels, budgétaires et financiers.

IV) Les études préalables

IV-1 Produire un bilan détaillé de l'existant

En préparation des études préalables, chaque ministère et établissement public va devoir compléter le bilan de la situation existante concernant ses bâtiments :

- l'importance (nombre d'immeubles distincts au sens domanial, si possible nombre de bâtiments, surface totale de planchers - SHOD ou surface utile - âge moyen approximatif) de son parc immobilier,
- les montants budgétaires annuels consacrés respectivement aux travaux neufs et aux travaux de conservation ou d'amélioration (travaux d'entretien dits « du propriétaire »),
- la quantité d'énergie annuellement consommée par le parc (tous usages confondus : chauffage, éclairage, climatisation, usages industriels éventuels tels que blanchisseries ou stérilisations d'hôpitaux) ou, à défaut, une estimation des dépenses annuelles d'énergie du parc,
- le point des bilans carbone, diagnostics de performance énergétiques ou audits énergétiques, des diagnostics d'accessibilité handicapés réalisés ou prévus,
- les principales études ou expérimentations réalisées ou prévues en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de l'accessibilité aux handicapés, ...

Tout ou partie de ces éléments se trouvent dans des documents antérieurement établis, par exemple pour l'exposé ou le suivi de plans d'action établis au titre de la SNDD, ou au titre des directives de la circulaire du premier ministre du 28 septembre 2005, ou encore au titre des recensements adressés à France Domaine dans la perspective des schémas pluri-annuels de stratégie immobilière (SPSI).

IV-2 Lancer une campagne massive d'audits énergétiques et de diagnostics d'accessibilité aux handicapés

Les diagnostics de performance énergétiques (DPE) sont obligatoires dans les ERP de catégorie 1 à 4. Mais ces documents ne sont pas suffisants pour déterminer les priorités de rénovation énergétique.

Pour atteindre les objectifs fixés sur des parcs immobiliers importants, il faudra respecter une méthode rigoureuse, se fondant sur des campagnes d'audits énergétiques à lancer très rapidement en 2008 pour déterminer les stratégies et priorités de traitement des bâtiments.

Les diagnostics d'accessibilité aux handicapés, dont les échéances fixées par la loi de 2005 vont être rapprochées par décret, devront être réalisés en même temps que les audits énergétiques.

IV-3 Déterminer les priorités d'intervention

Seule la réalisation d'un nombre suffisant de diagnostics et d'audits de parties significatives des parcs permettra de confirmer, ou non, le réalisme des objectifs, du délai pour les atteindre et des coûts.

Il est proposé de réaliser les diagnostics accessibilité et les audits énergétiques pour tous les bâtiments de l'État et des établissements publics pour la mi-2009. La campagne sera lancée dès 2008 pour déterminer les stratégies et priorités de traitement des bâtiments, avec mise à jour correspondante des schémas pluri annuels de stratégie immobilière (SPSI).

A l'issue des études préalables, chaque ministère ou établissement public pourra déterminer les priorités d'interventions et le montage juridique le plus adapté (travaux classiques en marchés publics, CPE, contrats de partenariats).

Chaque ministère ou établissement public s'engagera sur un programme pluri annuel des actions prévues. Le bilan annuel du respect de cet engagement fondera le compte-rendu au Parlement de l'avancement de son plan d'action de rénovation.

V) Organisation et financement des travaux

V.1 Budgets immobiliers classiques.

La programmation immobilière des ministères et établissements publics devra prendre en compte les objectifs en matière de rénovation énergétique et d'accessibilité aux handicapés comme prioritaires dans le cadre de la loi de finance pluri annuelle 2009-2011.

Toutes les opérations importantes comprises dans les programmes de rénovation lancés par ailleurs (rénovation des grands établissements pénitentiaires, programme Universités ou Campus, programme hospitalier, rénovation du casernement...) devront, dès 2008, inclure ces objectifs.

Une partie des bâtiments sera rénovée sous forme d'opérations exemplaires nouvelles à lancer dès 2008, visant d'emblée l'objectif de 50 % de réduction des émissions de CO2 et incluant les travaux d'accessibilité handicapés. Il peut s'agir de bâtiments ou de sites spécifiques (base aérienne, universités, ...) et/ou de montages contractuels particuliers : passation de contrats de performance énergétiques (CPE), ou de contrats de partenariats, ...

Dans les cas de travaux importants sur l'enveloppe des bâtiments ou de changement d'énergie, dans les évaluation préalables, il y a lieu également de prendre en compte la probabilité d'une augmentation des prix de l'énergie, ainsi que l'augmentation de la valeur patrimoniale des immeubles.

V.2 Contrats de performance énergétiques

Les contrats de performance énergétiques (CPE) permettent de financer des travaux par les économies réalisées sur les consommations d'énergie.

Le CPE public est le contrat par lequel une personne publique confie, après mise en concurrence, à un opérateur économique un audit de performance énergétique assorti de fournitures et de prestations de service et d'un engagement de résultat sur les performances résultant de leur mise en oeuvre. Les paiements sont échelonnés et plafonnés par la mise en oeuvre d'une clause de garantie sur ces résultats.

Ce type de contrat est apparu en Allemagne dans les années 90 sous le nom de « Energiespar-Contracting » et a été appliqué à de nombreux bâtiments publics, tels qu'écoles, hôpitaux ou bureaux, avec des opérateurs variés : entreprises de services énergétiques, constructeurs de matériel, fournisseurs d'énergie ou agences. Il a fait l'objet, en vue de son adoption en France, d'un contrat d'études PREBAT conclu avec le CSTB et un institut allemand. Les exemples allemands cités font apparaître des économies garanties de l'ordre de 20 à 25 %, pour des travaux et prestations relevant le plus souvent de la gestion énergétique (installation de matériel de régulation et de mesure, voire actions de sensibilisation et de formation sur le comportement des utilisateurs), moins fréquemment sur le système énergétique (changement de chaudière, quelquefois co-génération), et pratiquement jamais sur l'enveloppe du bâtiment.

En France, des contrats analogues n'ont à ce jour été conclus et exécutés que dans le secteur privé (centres commerciaux, hôtellerie). Mais on assiste à la mise en place d'une offre structurée, émanant surtout des entreprises d'électricité et donc plutôt centrée à ce jour sur l'« efficacité énergétique active » (mesure et régulation, plutôt qu'isolation). C'est ainsi qu'un « guide à l'usage des acheteurs publics » en vue de l'« Optimisation de la performance énergétique des bâtiments publics » a été réalisé dans le cadre du PREBAT par le groupement GIMELEC, avec le concours de l'ADEME et de la mission d'appui aux partenariats publics-privés (MAPPP).

Cela dit, les principes qui fondent le CPE - l'engagement du prestataire sur une économie d'énergie, permettant de garantir le remboursement ou d'assurer le préfinancement de l'investissement - trouvent tout aussi bien à s'appliquer pour des projets ambitieux, nécessaires à l'atteinte des objectifs impartis, tels que les travaux d'isolation ou les conversions de chaufferies. Certes, les temps de retour sont allongés, mais il est possible d'allonger aussi la durée des contrats. Il convient donc d'envisager résolument la conclusion de tels contrats au delà de leur domaine actuel. Cela n'interdit certes pas dans bien des cas de conclure rapidement des contrats visant à l'exploitation rapide des gisements « faciles », par l'amélioration de la gestion énergétique ; mais il ne doit alors s'agir que d'une étape : rapidement amortis, ces premiers travaux apportent ensuite à la personne publique une économie annuelle qui peut être en quelque sorte réinvestie pour faciliter l'intervention de travaux plus ambitieux. La détermination des « bouquets de travaux » et de leur échelonnement dans le temps appellera beaucoup d'attention et de pragmatisme, fondés sur les conclusions des audits préalables, confiés bien évidemment à des prestataires indépendants.

Il convient de même d'encourager le maximum d'opérateurs à intervenir dans le cadre de CPE, éventuellement par groupements associant sociétés de services (les anciens « exploitants de chauffage ») fournisseurs de matériel, fournisseurs d'énergie, entreprises générales.

Quel que soit le titulaire, le maître d'ouvrage a tout intérêt à disposer d'une solide assistance indépendante, tant au stade de la délimitation des besoins et des périmètres

d'intervention qu'à ceux de la négociation du contrat et du contrôle d'exécution. Cette assistance peut être confiée à des experts des administrations, à des bureaux d'études spécialisés ou à certains bureaux de contrôle technique.

Les deux cadres de procédure envisageables pour la passation d'un CPE public sont le marché publics ou le contrat de partenariat public-privé.

Vu la nature globale et la durée du contrat, la forme du contrat de partenariat public-privé s'avère particulièrement adaptée. Sous certaines conditions, le Code des marchés publics permet également la passation de marchés englobant la conception, la réalisation et l'exploitation – maintenance.

Cependant, des adaptations vont devoir être proposées dans le cadre de la mise à jour du Code des marchés public prévue au printemps 2008.

Dans tous les cas, la formations des décideurs et gestionnaires sur des aspects qui sont des préalables à maîtriser avant le montage de CPE, comme la mise en place de tableaux de bords, la mise en œuvre d'audits énergétiques, la gestion de projets d'efficacité énergétique constituera certainement une priorité des actions à conduire.

V.3 Travaux spécifiques d'accessibilité aux handicapés

Tous les travaux importants de rénovation énergétique devront inclure les travaux d'accessibilité aux handicapés. Ces derniers ne peuvent pas être compensés par des économies de fonctionnement. Ils seront financés dans le cadre des budgets immobiliers actuels mais le Comop propose la mise en place de mesures incitatives (retour aux ministères de 100 % du CAS immobilier, mesures nouvelles, ...).

Remarque :

Le retour aux ministères sur le CAS immobilier pourrait également être de 100 % pour les travaux de construction de bâtiments neufs basse consommation prévus dans le cadre du Comité opérationnel de projet « Bâtiments neufs ».

VI) Structure de pilotage et de suivi du plan d'action

VI.1 Pilotage et animation

Les travaux du Comop s'achèvent en mars 2008. Cependant, de nombreux travaux restent à conduire pour mettre en œuvre le programme de rénovation interministériel, notamment pour la mise en place du système de suivi des engagements pris et la finalisation des mesures d'accompagnement. Un véritable plan d'action et à mettre au point et piloter de manière interministérielle.

Il est proposé par le Comop la mise en place auprès du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du MEEDDAT d'une cellule de pilotage, coordination, animation et suivi des actions entreprises par chaque ministère et établissement public.

Cette cellule pourra s'appuyer sur un groupe projet inter ministériel pour la validation et la conduite du plan d'action. Elle pilotera la définition des indicateurs de mesure et coordonnera la mise en place des groupes de travail pour la réalisation des outils et documents types, la mise au point de formations, ... Elle assurera l'animation de réseaux d'échanges et de capitalisation des expériences.

VII) Mesures d'accompagnement

VII.1 Mobilisation des services déconcentrés du MEEDDAT en liaison avec les équipes techniques des autres ministères, l'ADEME, le CSTB, ...

Nota : on se place dans l'hypothèse d'une « gestion centralisée » de l'entretien immobilier par France Domaine disposant pour cela des crédits dans un programme interministériel.

Les services déconcentrés du MEEDDAT, DDEA, DREDAD et CETE, ainsi que les Services Techniques Centraux (CERTU, CSTB) et l'ADEME, appuieront France Domaine et les autres ministères pour la réalisation interministérielle de la campagne de diagnostics et audits préalables à ce plan de rénovation ainsi que les expérimentations et actions qui vont être lancées : mise au point de cahier des charges, programmation des actions, aide au choix des prestataires, assistance aux maîtres d'ouvrage pour la passation des contrats, conduite des opérations, ...

Plus largement, ils constitueront le noyau de l'échelon technique déconcentré, au niveau régional de préférence, d'appui à la gestion immobilière du parc de l'Etat.

Dans ce cadre, un protocole d'intervention pluriannuel serait signé entre le MEEDDAT et le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE) pour contractualiser les missions vis à vis de France Domaine, les moyens consacrés par les deux parties et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Il pourrait comporter pour les services du MEEDDAT les missions suivantes :

- Conseiller France Domaine et les maîtres d'ouvrages locaux (Préfets, responsables immobiliers) pour la définition de la stratégie de mise en œuvre des orientations du Grenelle pour la rénovation thermique et l'accessibilité handicapés des parcs immobiliers des ministères.
- Assister les maîtres d'ouvrages locaux dans la programmation technique et financière de leurs opérations, notamment pouvoir piloter, voire réaliser avec l'appui des CETE, les diagnostics et audits de leurs bâtiments.
- Appuyer les maîtres d'ouvrages locaux pour réaliser des montages financiers complexes des opérations (contrats de performance énergétiques, contrats de partenariats, ...).
- Conduire la majorité des opérations et assurer la gestion durable de parcs immobiliers.
- Structurer et animer des réseaux de compétences collectives au niveau régional, sous l'autorité des Préfets de Région associant les techniciens immobiliers locaux des ministères et établissement publics.
- Participer à l'animation des réseaux professionnels dans le domaine de la construction, notamment pour favoriser le développement de l'offre privée de bureaux d'études et d'opérateurs.
- Travailler en collaboration avec l'ADEME, le CSTB, notamment pour consolider les outils techniques et méthodologiques existants.

Dans le cadre de sa RGPP, le MEEDDAT a proposé de redéployer des moyens pour la réalisation de ces missions au sein de ses services déconcentrés, à hauteur de 400 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires.

VII.2 Mise au point de documents techniques et contrats types

Audits et diagnostics

S'agissant des audits énergétiques, il est recommandé de procéder en deux temps, avec une première étape analogue au « Conseil d'Orientation Énergétique » (COE) de l'ADEME, mais comportant en outre la fourniture du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) réglementaire, suivi des audits plus précis par bâtiment. Un cahier des charges types, largement inspiré du cahier des charges ADEME, est en cours de mise au point pour le mois de mai 2008.

S'agissant d'accessibilité, il n'existe pas encore d'offre formalisée, ni de cahier des charges pour les diagnostics qui ait une portée générale. Le réseau scientifique et technique du MEEDDAT travaille sur un tel cahier des charges et devrait le mettre à disposition des ministères et établissements publics pour le mois d'avril 2008.

D'ores et déjà, certains ministères, comme le ministère de la recherche et des universités ont établi leurs propres documents, et le ministère de la Santé a démarré la démarche. Le ministère de la Culture a pour sa part édité un guide « Culture et Handicap ».

Le CERTU, service technique du réseau scientifique et technique du MEEDDAT, va mettre en ligne, les document types disponibles avec des commentaires, ainsi que les divers cahiers des charges établis par les différents ministères.

Contrats de performance énergétique

Un premier modèle a déjà été diffusé mais reste à mettre au point. Un travail conjoint sera conduit entre le MEEDDAT, l'ADEME, ... en liaison avec la DAJ du MEIE sur des contrats types couvrant les différents montages juridiques possibles.

Au delà de contrats types, il sera nécessaire de mettre au point, pour les décideurs et utilisateurs, des outils méthodologiques pour la préparation et la passation des CPE.

VII.3 Outils de suivi du plan d'action

Pour la mesure de l'impact des actions engagées, il sera nécessaire de mettre à disposition des ministères et établissements publics un outil simple, par exemple sur Internet, permettant la collecte et l'agrégation d'information pour renseigner des indicateurs documentés de manière unifiée.

VII. 4 Conception et organisation de formations interministérielles

Face aux engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les services déconcentrés de l'Etat, notamment via leurs missions de gestion de leur patrimoine immobilier, de conseil amont et de conduite d'opération, se doivent d'être acteurs du changement, garants de la qualité environnementale des constructions publiques et notamment en matière de consommation énergétique.

Pour répondre à ces besoins d'évolution des services gestionnaires, techniciens immobiliers, ... plusieurs formations sont déjà programmées en 2008 à l'initiative de l'IFORE, du MEEDDAT/DGUHC, de l'ADEME,

En annexe 6 figurent quelques exemples de cahiers des charges de formation.

Dans le domaine de l'énergie

Des formations pour les personnes publiques sur les Contrats de Partenariat énergétiques sont organisés par le GIMELEC avec le soutien de la MAPPP et du MEEDDAT au premier semestre 2008 (cahier des charges en annexe 6-1).

L'IFORE a mis en place fin 2007 dans le cadre du dispositif national de formation à l'éco-responsabilité (dispositif inter-ministériel), une formation centrée sur la phase de définition d'un programme de travaux ou d'un programme d'action visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments, intitulé « gestion éco-responsable de l'énergie dans les bâtiments ».

Dans ce cadre, l'IFORE mettra début 2008 à disposition des organismes de formation une valise pédagogique (supports de présentation) ainsi qu'une liste de formateurs disponibles au niveau national leur permettant de monter des actions de formation en réponse aux besoins exprimés par les différents maîtres d'ouvrage de formation.

Le MEEDDAT/DGUHC met en place une formation visant à fournir aux conducteurs d'opération les outils nécessaires au management d'une opération de rénovation ou de construction de bâtiment prenant en compte les enjeux de la qualité environnementale d'un bâtiment (dont l'énergie).

L'ADEME a par ailleurs déjà des modules de formation qu'elle est prête à transférer :

- audit énergétique
- gestion de l'énergie au quotidien dans le tertiaire
- montage de projet d'efficacité énergétique dans le secteur public

L'ADEME prépare par ailleurs un module de formation sur les CPE au sens large du terme, puisque seront traités également les contrats d'exploitation.

Dans le domaine de l'accessibilité

La plupart des services concernés dans les services déconcentrés du MEEDDAT ont été formés depuis 2006 sur les nouveaux textes réglementaires en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Dans le cadre du redéploiement des compétences des services déconcentrés du MEEDDAT sur les missions de conseil amont et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en appui au Grenelle de l'environnement, les services concernés devront développer des compétence en matière de :

- conseil amont aux maîtres d'ouvrage (notamment collectivités territoriales) pour leur expliquer leurs obligations et les conseiller dans la conduite de ces diagnostics,
- développement d'une offre d'ingénierie de référence, par exemple dans l'optique de calibrer une offre de réalisation de diagnostics sur laquelle pourrait ensuite se caler l'offre privée.
- réaliser éventuellement les diagnostics dans les territoires où l'offre de prestataire serait insuffisante.

Le MEEDDAT a programmé pour 2008 plusieurs formations dans ce but. Ces formations pourront également être ouvertes en interministériel.

Il faudra, à échéance de mai 2008, concevoir et organiser un dispositif de formation encore plus ambitieux, s'appuyer sur tous les moyens disponibles et en dégager de nouveaux.

VII. 5 L'expérimentation du Rhône

Une expérimentation pilote est en cours de lancement dans le Rhône sous l'égide du Préfet pour auditer une partie significative du parc immobilier de l'Etat, ainsi que certains établissements publics, sous la conduite de la DDE. L'objectif de cette expérimentation, est de produire et mettre à disposition une ressource technique et méthodologique afin de généraliser la démarche au plus tôt.

Une première phase de pré-diagnostic des bâtiments va fournir les **éléments d'aide à la décision pour l'élaboration d'une stratégie immobilière** pour l'État et ses ministères. Cette phase représente l'équivalent du conseil d'orientation énergétique préconisé par l'ADEME et s'appuie sur des investigations à mener et les données minimales qu'un prestataire extérieur aura à fournir aux gestionnaires et maîtres d'ouvrage publics. Elle se situe en amont des études techniques de l'ingénierie classique et à pour but de :

- présenter d'une vision d'ensemble d'un parc immobilier par comparaison des bâtiments les uns par rapport aux autres et d'identifier les gisements d'économies d'énergie.
- hiérarchiser les solutions à mettre en œuvre en fonction des gains potentiels et des coûts (ex : maintenance des équipements, actions d'isolation, formation des « maîtres d'usage », changement des équipements...)
- estimer les budgets pluriannuels nécessaires en prenant en compte investissement et fonctionnement.
- examiner des montages financiers innovants, notamment étudier les contrats de partenariat énergétique.

Le périmètre de la première phase pourrait s'appuyer en partie sur celui du schéma pluriannuel de programmation immobilière (SPSI), pour lequel les données sur les bâtiments tertiaires sont complètes, organisées et disponibles. Chaque ministère, en fonction de la spécificité de son parc, pourrait compléter cette liste.

Une deuxième phase permettra de mettre en œuvre la stratégie immobilière définie, à travers les études techniques et les différentes solutions préconisées.

Le pilotage est assuré par le MEEDDAT. Plus particulièrement sur l'expérimentation, le rôle de « service technique ressource » est effectué par la DDE du Rhône qui s'appuiera sur le réseau technique et scientifique du ministère (CERTU et CETE) : production des cahiers des charges, suivi et coordination des études, mise à disposition d'une méthodologie formalisée (voir annexe 5).

Etapas prévues :

- 1) Lancement de la démarche en mars 2008
- 2) Première série de pré-diagnostic sur une partie du parc défini selon la disponibilité des données. En parallèle, constitution des données manquantes par chaque gestionnaire permettant de lancer une deuxième série de pré-diagnostic sur le reste du parc.
- 3) Etape décisionnelle : intervention sur le patrimoine pris dans son ensemble.
- 4) Etape opérationnelle : mise en œuvre des actions techniques, travaux et actions d'accompagnement

Conclusion

De tous les sujets abordés et engagements pris lors du Grenelle, ceux relatifs au domaine des bâtiments, et notamment des bâtiments existants, figurent sans doute parmi les plus stratégiques et les plus délicats pour atteindre des résultats rapides et significatifs. Ils sont stratégiques par leur poids sur les émissions de gaz à effet de serre et les gisements de progrès que ce poids même implique ; ils sont délicats par la multiplicité et la diversité des ouvrages, ainsi que des maîtres d'ouvrage et autres acteurs.

En matière de construction et de rénovation des bâtiments publics, l'Etat est directement opérateur : maître d'ouvrage, financeur et employeur. Nul ne comprendrait que la mobilisation de l'Etat et de ses établissements publics sur la rénovation énergétique et les travaux d'accessibilité aux handicapés de leurs bâtiments ne soit pas exemplaire, à l'image, et même au delà, de celle qui sera demandée sur l'ensemble des sujets Grenelle aux collectivités territoriales, entreprises et particuliers.

La rénovation énergétique des bâtiments ne relève pas d'une simple logique de mise au normes réglementaires. Elle se justifie aussi bien du point de vue du principe de prévention vis à vis des changements climatiques que par la simple logique économique compte tenu des évolutions prévisibles des coûts de l'énergie. Concernant l'accessibilité aux handicapés, il n'est pas admissible que la loi de 2005 sur l'égalité des chances n'ait pas connu, au bout de 3 ans, un début significatif de mise en œuvre dans les bâtiments publics.

Les travaux du Comop n'ont pas permis de dégager un consensus sur les objectifs chiffrés de performance à atteindre, le calendrier ou l'évaluation des coûts nécessaires. Pour les représentants du MEEDDAT, les objectifs donnés sont réalistes. Mais il est indéniable que certaines incertitudes demeurent sur les modalités de réalisation de ce programme et les conditions de sa réussite dans les délais fixés par le Grenelle et repris dans la loi. Seule l'étape préalable des audits et diagnostics qui doit être engagée sans délais sur une large partie du parc permettra de lever ces incertitudes.

D'un point de vue budgétaire, l'investissement est considérable : pour les seuls bâtiments de l'Etat, il s'agit de consacrer 10 milliards d'euros aux travaux de rénovation énergétiques et 3,5 milliards d'euros à la mise aux normes d'accessibilité aux handicapés. Ces montants, cependant, ne sont pas disproportionnés par rapports aux sommes consacrées annuellement par l'Etat à ces bâtiments qui sont de l'ordre de 2,5 à 3 milliards pour les seuls travaux.

Ce programme pourra être autofinancé pour une part significative par les économies d'énergie obtenues, soit sous forme de marchés classiques, soit en recourant aux contrats de partenariats. L'outil que constituent les contrats de performance énergétique (CPE) doit être privilégié et résolument utilisé pour l'ensemble des « actions d'efficacité énergétique » : amélioration de l'exploitation, contrôle et régulation des systèmes, remplacement des équipements de production et de distribution, isolation de l'enveloppe des bâtiments, conversion de centrales d'énergie.

Mais il faudra également redéployer les crédits budgétaires actuels. De nombreux rapports parlementaires et d'inspection ont dans le passé dénoncé l'insuffisance des ressources consacrées à l'entretien du parc immobilier de l'Etat en regard de celles affectées à son extension, alors même qu'il est souvent plutôt excédentaire. Il faut désormais renverser l'ordre des priorités pour valoriser les opérations de mise à niveau technique du parc autant

que les constructions neuves et les adaptations fonctionnelles. La mise en oeuvre du Grenelle pour les bâtiments publics doit avoir la même priorité que la mise en œuvre des autres politiques de l'Etat : sécurité (augmentation du nombre de places de prisons), enseignement supérieur (rénovation des universités), santé (mise au normes des hôpitaux),...

Au delà des seuls aspects financiers, ce programme, qui concerne des milliers de bâtiments d'âges et de caractéristiques très divers et répartis sur l'ensemble du territoire, demandera une mobilisation de toutes les ressources méthodologiques, juridiques et techniques des ministères et établissements publics. Il s'agira de fédérer les compétences internes afin de constituer une ingénierie d'appui à ce programme, sous forme d'assistance aux différents maîtres d'ouvrages et décideurs, Préfets et responsables immobiliers locaux.

Au sein de l'Etat, le MEEDDAT, en tant que ministère porteur du Grenelle, a le devoir de mobiliser résolument ses ressources propres pour assurer le respect des engagements pris. C'est tout particulièrement évident en matière de construction et de constructions publiques, domaine où il appuie la plupart des autres ministères et certains établissements publics (hôpitaux et universités) depuis de nombreuses années.

Là encore, il faut mettre l'accent sur la gestion technique du parc existant plutôt que sur les travaux neufs, mais le MEEDDAT possède d'ores et déjà beaucoup d'atouts pour animer la démarche : il dispose au sein de ses services déconcentrés d'un réseau de compétences présent sur tout le territoire, il peut mettre à disposition des maîtres d'ouvrages publics son réseau scientifique et technique déjà structuré en pôles de compétences sur des sujets tels que la performance thermique et l'accessibilité des bâtiments, la gestion durable du patrimoine ou les montages financiers innovants.

Le Comop propose donc de redéployer des ressources du MEEDDAT au sein de ses unités de constructions publiques. Cette mobilisation sera le complément nécessaire de la réforme de l'Etat propriétaire engagée par le MEIE. La proposition figurant dans la RGPP devra donc être confirmée.

La conduite de ce grand programme de rénovation énergétique et d'accessibilité aux handicapés apparaît en effet comme une occasion particulièrement opportune de parachèvement de l'organisation de l'Etat pour la gestion de son parc, par la prise en charge de sa dimension technique. Ce volet pourrait ainsi comporter :

- la définition d'une politique technique partagée entre les ministères « constructeurs », via par exemple la création d'un groupe interministériel de pilotage,
- la fédération, sous l'autorité des préfets, des compétences et ressources locales en « task forces » pour la conception et la mise oeuvre de schémas concertés et cohérents d'évolution et d'adaptation du parc au niveau de la région,
- la création d'une agence, placée sous la tutelle du MINEFE et du MEEDDAT, s'appuyant sur des échelons régionaux, et pouvant agir comme maître d'ouvrage délégué de France-Domaine ou des ministères, ou pour la mise en oeuvre de programmes interministériels découlant de politiques publiques prioritaires.

Synthèse des mesures proposées

Mesure	Description	Véhicule	Observations
Fixer les objectifs de performance	Réduction des émissions de CO2 de 50 % Réduction des consommations énergétiques de 35 à 40% à engager avant 2012 Travaux d'accessibilité aux handicapés des ERP réalisés pour 2015	Circulaire du premier ministre Engagement de chaque ministère et établissements publics sur un plan d'action Rendu compte annuel par chaque ministère	Objectifs en cohérence avec ceux fixés par les Comops bâtiments neufs et bâtiments existants
Faire le bilan de l'existant et prioriser les actions	Réaliser les diagnostics d'accessibilité et les audits énergétiques de tous les bâtiments pour mi 2009	Mise à jour des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) sous un an	
Introduire les objectifs dans les opérations déjà prévues	Spécifier les performances à atteindre dans les grandes rénovations : prisons, universités, hôpitaux, ...	Compléter les programmes des opérations	
Aider au financement des études préalables	Mobiliser une partie du CAS Immobilier pour financer les audits (20 à 30 M€)	Compatible avec règles actuelles de gestion du CAS	Réservation des crédits par France Domaine au prorata pour chaque ministère
Favoriser le recours aux montages financiers innovants	Mise au point de documents et contrats types pour les CPE, contrats de partenariats, ...	L'ordonnance PPP est en cours de modification (débat parlementaire en cours)	Consolider les documents et outils déjà disponibles Travail avec autres ministères, ADEME, CSTB, ...
Piloter le programme de rénovation	Mettre en place une cellule de suivi au CGDD du MEEDDAT Mettre en place un outil de suivi unique pour les ministères	Outil de suivi Internet simple à choisir parmi ceux existants	Se coordonner avec outils utilisés par France Domaine
Mobiliser les services déconcentrés du MEEDDAT	Les services déconcentrés du MEEDDAT, DDEA, DREDAD et CETE, appuieront la réalisation du programme : mise au point de cahier des charges, programmation des actions, aide au choix des prestataires, conduite des opérations, ...	Contractualisation avec France Domaine Protocoles existants avec les autres ministères Redéploiement de moyens au MEEDDAT (RGPP)	Voir expérimentation dans le département du Rhône Travail en collaboration avec les services techniques des ministères et établissements publics S'appuyer sur l'ADEME, le CSTB, ...
Mettre en place des mesures d'accompagnement, notamment de formation	Formation des responsables immobiliers et techniciens, documents méthodologiques, réseaux d'échange, ..		Plusieurs formations déjà existantes : IFORE, MEEDDAT, ADEME, GIMELEC, Plan de formation CPE à monter pour responsables immobiliers, techniciens, ...

Grenelle de l'Environnement

Comité Opérationnel de Projet n°4

« Etat exemplaire »

**Rapport au ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement
Durable et de l'Aménagement du Territoire**

Annexes au rapport final

Partie bâtiments publics

Annexe 1

Lettre de mission du comité opérationnel de projet



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Le Ministre d'Etat

*La Secrétaire d'Etat
chargée de l'Ecologie*

*Le Secrétaire d'Etat
chargé des Transports*

Paris, le **26 DEC. 2007**

Monsieur le Vice-président,

Les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement à la fin du mois d'octobre dernier, amorcent la mutation écologique de notre pays.

Une nouvelle phase – celle de la mise en œuvre des conclusions des tables rondes du Grenelle, entérinées et précisées par le Président de la République, via des chantiers opérationnels – est désormais engagée. Ces chantiers, dont j'ai présenté l'architecture le 19 décembre à l'issue d'un long travail de concertation interministériel, sont à la fois nombreux et complexes.

Si la concrétisation des conclusions du Grenelle, qui couvrent des questions et des domaines très étendus, s'inscrit dans la durée, le Gouvernement souhaite soumettre au Parlement un projet de loi d'orientation avant le 9 février 2008, date de la suspension de la session parlementaire, puis une loi de programmation dès ce printemps. C'est dans cette perspective que s'inscrivent les chantiers.

Vous avez accepté le co-pilotage du comité opérationnel « Etat exemplaire » avec Mme Hélène GISSEROT, et nous tenons à vous en remercier. Il revient à ce comité opérationnel de définir les voies, moyens et conditions requis pour une entrée en vigueur aussi diligente que possible des conclusions du Grenelle correspondantes, à savoir :

Rendre l'Etat exemplaire en termes de développement durable

- **Bilan « carbone »** de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES.
- **Des achats publics éco-responsables** appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre.
- Une session de **formation aux questions environnementales et au développement durable**, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...
- Ajout d'**indicateurs environnementaux à la LOLF** (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.).

...

Monsieur Claude MARTINAND
Vice-Président
Conseil Général des Ponts et Chaussées
Tour Pascal B
92055 – LA DEFENSE Cedex

- **Cohérence des politiques publiques** garantie par la stratégie nationale de développement durable.
- **Réduction de 50% à l'horizon 2012** de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.
- **Rénovation thermique** combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).

L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.

Devront ainsi être précisés les dispositions législatives et réglementaires nécessaires, l'organisation à mettre en œuvre, le calendrier envisageable, les volets formation, information et mobilisation des acteurs et le cas échéant, du grand public. Le travail requis est nécessairement méthodique et inscrit dans un calendrier soutenu. Plusieurs étapes peuvent être nécessaires pour assurer des avancées concrètes successives.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous rendre compte de vos premiers travaux pour la fin du mois de janvier 2008, et de vos conclusions, afférant à la loi de programmation et ses décrets d'application, pour le 15 mars 2008.

Nous mettons à votre disposition pour cette mission, deux fonctionnaires de mon ministère, pour vous aider à faire fonctionner le comité, à rédiger le programme opérationnel, et à assurer les relations avec mon cabinet et les administrations des différents ministères.

En outre, un secrétariat général du Grenelle se tient à votre disposition pour vous aider dans l'organisation logistique de vos travaux.

L'attente générale sur ces sujets est très forte, comme l'ont montré les réunions publiques, les échanges internet, les médias, mais aussi les rencontres avec les acteurs socio-économiques. Le travail réalisé dans ce comité opérationnel, comme celui des autres chantiers d'application du Grenelle, doit fournir au Gouvernement et au Parlement, auxquels il reviendra in fine d'arbitrer, l'ensemble des outils et dispositions pratiques permettant d'atteindre effectivement les résultats définis.

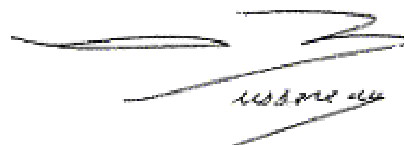
Vous remerciant très sincèrement pour votre disponibilité, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET



Dominique BUSSEAU

P.J. Partenaires proposés pour le comité – Grandes lignes du programme opérationnel - Note d'organisation des 4^{ème} et 5^{ème} phases du « Grenelle de l'Environnement » -

GRANDES LIGNES DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Rendre l'Etat exemplaire en termes de développement durable

- Bilan « carbone » de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES
 - 1) Recensement des bâtiments et de leurs gestionnaires (y compris grands CHU)
→ 2008
 - 2) Financements (contrats de performance énergétique,...)
→ 2008
 - 3) Examen de l'éventualité d'une Agence foncière d'Etat
→ 2008
 - 4) Mise en œuvre et suivi par ministère
-
- Des achats publics éco-responsables appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre
 - Une session de formation aux questions environnementales et au développement durable, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...
 - Ajout d'un titre environnemental à la LOLF (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.)
 - Cohérence des politiques publiques garantie par la stratégie nationale de développement durable
 - Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.

PARTENAIRES PROPOSES POUR LE COMITE OPERATIONNEL

Chefs de projet : Robert COURRET (DGUHC Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction) et Michel-Régis TALON (DGPA-MEDAD)

MEDAD Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (**DGEMP** Direction générale de l'énergie et des matières premières, **DAF** Délégation à l'Action Foncière, **MIES** Mission interministérielle sur l'effet de serre, **IGPC** Inspection générale des ponts et chaussées),

MINEFE Ministère de l'économie des finances et de l'emploi,

MD Ministère de la défense,

MJ Ministère de la justice,

MIOMCT Ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités locales,

MSJS Ministère de la santé de la jeunesse et des sports,

MEN Ministère de l'éducation nationale,

Ministère du Budget

Ministère de la Culture (DAPA)

Mission interministérielle France Achats,

SGG Secrétariat général du gouvernement,

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

CSTB Centre Scientifique et Technique du Bâtiment,

AFD Agence France Domaine,

UGAP

Annexe 2

Membres du comité opérationnel de projet

Groupe bâtiments publics

Nom :	Organisme :
TREFFEL Jean-Francis	Premier Ministre
ANACHE Bernard	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
GIULIERI Bernard	Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
VEROT Anne	Ministère de la Culture et de la Communication
BELLIER Michel	Ministère de la Défense
ROULLEAU Frédéric	Ministère de la Défense
RAFFEAU Michèle	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
SALAUN Gérald	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
THOURIGNY Jean-Luc	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
CHAUFFRAY Catherine	Ministère de l'Education Nationale
LE GALL Jeanne	Ministère de l'Education Nationale
KOHLER Florence	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
LEVASSEUR Patrick	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
LE VAILLANT Jean-Paul	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales
ABEL Hélène	Ministère de la Justice
NIQUET Vincent	Ministère de la Justice
WAGNER DE REYNA Thomas	Ministère de la Justice
LE TAILLANDIER Vincent	Ministère de la Santé
MAES Chantal	Ministère de la Santé
GAZAVE Marc	France Domaine
JEANNERET Thomas	Etablissement Public de Jussieu
CESARI Georges	MEEDDAT CGDD
DEBIESSE Georges	MEEDDAT CGPC
BROCHARD Dominique	MEEDDAT CGPC
LEBOULLENGER Bruno	MEEDDAT SG/DAEI
CROZIER LUC	MEEDDAT DAF
LEVI GUY	MEEDDAT DDE du Rhône
PLAZY Jean-Louis	ADEME
ROSENSTEIN Frédéric	ADEME
COLOMBARD-PROUT Marc	CSTB
FREMONT Romain	Caisse des Dépôts
GAUDIN François	EGFBTP
MAISONNIER Claude	SETEC
ROLAND Jean	ELYO
PELLERIN Pascal	Schneider-Electric
VERITE Hugues	Schneider-Electric

Annexe 3 Fiche d'impact financier des propositions du comité opérationnel de projet Groupe bâtiments publics
--

(2 options : 200 ou 300€/m² pour -50% de CO²)

Engagement du Grenelle

Le Comité a inscrit ses travaux et objectifs dans le cadre des engagements 4 (Bilans carbone/énergie) et 5 (rénovation thermique et accessibilité aux handicapés des bâtiments publics) du Grenelle.

Intitulé du comité opérationnel : Etat exemplaire – Partie bâtiments publics

I. QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE ?

- Exposition brève de la situation actuelle

Le secteur du bâtiment pèse pour près de la moitié de la consommation énergétique française et un quart des émissions de gaz à effet de serre.

Sur 3,2 Milliards de m² du bâtiment existant, 75% sont dédiés au logement et 25% au tertiaire (800 millions de m²). Le tertiaire public (250 Mm²) compte pour 30% de ces 800 Mm².

Le périmètre pris en considération est le patrimoine immobilier de l'Etat hors entrepôts et sites industriels arrondi à 50 Mm² et celui des principaux établissements publics administratifs qui lui sont assimilés : Hôpitaux publics (60 Mm²), Universités (15 Mm²), soit un total arrondi à 120 Mm².

(sources croisées France Domaine et Medad).

L'enjeu du COMOP 4 porte sur 4% du secteur du bâtiment et environ 1% du total de CO² émis.

II. QUEL EST LE SCENARIO TENDANCIEL ?

Dans le domaine énergétique, sans action résolue sur l'ensemble du parc, les réductions de consommations énergétiques et d'émission de CO² resteront faibles. Même les simples mesures de régulation et de meilleure gestion, permettant de gagner de 10 à 15 % ne sont pas systématiquement mises en œuvre.

En matière d'accessibilité aux handicapés, la loi de 2005 est peu mise en œuvre à ce jour. Les délais de réalisation des diagnostics (fin 2008 ou 2009 pour les ERP 1 à 4), aussi bien que ceux de réalisation des travaux (2015) ne seront probablement pas respectés sauf action vigoureuse pour infléchir la tendance.

III. QUEL EST L'OBJECTIF A ATTEINDRE ?

Dans le domaine énergétique, l'objectif proposé par le comité est une réduction en moyenne de 50 % des émissions de CO₂ pour le parc immobilier de l'Etat et des établissements publics à engager d'ici 2012, et une réduction des consommations d'énergie d'au moins 40 % à la même échéance.

L'objectif de réduction des consommations énergétiques est conforme aux préconisations du Comop 3 (« Bâtiments existants »).

Dans le domaine de l'accessibilité handicapés, la loi de 2005 a déjà fixé des exigences fortes de diagnostics et de travaux et un décret est en préparation pour rapprocher les échéances de réalisation des diagnostics dans les ERP, suivant leur catégorie : 1^{er} janvier 2009 pour les ERP de catégories 1 et 2, 1^{er} janvier 2010 pour les ERP de catégories 3 et 4. Les travaux correspondants doivent être réalisés pour 2015. L'objectif proposé au titre des conclusions du « grenelle » est de garantir et d'anticiper pour partie la réalisation des travaux, notamment ceux concernant l'accessibilité qui souffrent à ce stade d'un retard notable eu égard à l'échéance de 2015.

Les objectifs ci-dessus pourront être modulés au vu des premières opérations exemplaires et de la campagne de diagnostics accessibilité et d'audits énergétiques qui vont être lancés en 2008.

IV. QUELLES SONT LES ACTIONS CORRESPONDANT A LA MESURE PROPOSEE ?

S'agissant de thermique, l'atteinte des objectifs nécessite la combinaison de plusieurs types d'action :

- une rigueur accrue dans l'exploitation et les comportements des usagers,
- une amélioration des équipements de production et de distribution de chaleur (ou de froid) et d'éclairage, ainsi que des dispositifs de contrôle et de régulation ; de tels investissements peuvent être mis en oeuvre par la procédure des contrats de performance énergétique et permettent couramment des gains de l'ordre de 20 à 30 %,
- le recours aux énergies renouvelables (bois, géothermie, ...) ou à des dispositifs de production tels que pompes à chaleur ou co-génération.
- des travaux plus lourds portant sur l'enveloppe des bâtiments (isolation),
- la contraction d'un parc immobilier, par aliénations, est un moyen efficace d'en réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par agent et de dégager des ressources pour rénover le parc conservé. Cette opportunité suggère de retenir une hypothèse volontariste de redéploiements.

EVALUATION DES COUTS

Pour les audits et diagnostics, il est retenu un coût moyen d'environ 1 €/m², soit un coût de l'ordre de 50 M€ pour l'Etat et 70 M€ pour les établissements publics. Il est prévu qu'une part de ces dépenses, à concurrence de 20 à 30 M€, bénéficie d'une contribution du Compte d'Affectation Spécial Immobilier (CAS Immobilier) lui-même alimenté par les aliénations d'immeubles de l'Etat devenus inutiles aux administrations.

Le coût de la mesure reste pour l'Etat et ses établissements publics de 50 M€ pour les études préalables, portant en totalité sur 2008 et 2009.

Pour les travaux, il est retenu, suite à différentes études et en l'attente des diagnostics approfondis, une estimation de coût moyen de 200 €/m² pour diviser par deux les émissions de CO² et réduire de 35 à 40 % les consommations en kwh/m².

Une seconde estimation a été réalisée sur la base d'un coût moyen de 300€ par m². Elle correspondrait à des objectifs plus ambitieux en termes de réduction des émissions de CO² comme de performance énergétique, d'une ampleur de 10 points, soit 60% de réduction du CO² et 45% à 50% de consommations énergétiques exprimées en kwh.

S'agissant de l'accessibilité, Une étude FFB/Dexia a estimé le coût de mise aux normes du patrimoine des collectivités locales à 15 MD€. Faute d'éléments plus précis, le COMOP reprend cette estimation qui, rapportée au m², conduit à un ordre de grandeur de 100 €/m² de surface assujettie à l'obligation soit 70 € au m² (70% du total du périmètre d'étude, comportant notamment hôpitaux et universités, étant supposé assujetti).

Il résulte de la combinaison de ces éléments un coût total a priori de l'ordre de 32 Md€, dont 24 Md€ pour la thermique et 8Md€ pour l'accessibilité handicapés, avant ajustements liés au choix des modalités contractuelles et opérationnelles.

L'hypothèse de 300M€ au m² conduirait à réévaluer ces ordres de grandeur à 44 MD€ au total dont toujours 8MD€ pour l'accessibilité. Le rendement performanciel d'un surplus d'investissement énergétique n'étant pas proportionnel mais dégressif (chaque kwh supplémentaire à gagner coûte plus que le précédent), les temps de retour seraient très largement étendus, de plus de dix ans en tout état de cause.

Choix du mode opératoire

Les travaux pourront être réalisés en maîtrise d'ouvrage publique (dite Loi MOP) ou en partenariat public-privé (dit CP), en fonction de la décision propre à chaque maître d'ouvrage. Prise globalement, la somme de ces choix se traduira par une combinaison entre ces deux modes. La DAEI a procédé à la simulation de trois 3 combinaisons possibles (3 options).

La première option prévoit 50% de travaux en loi MOP et un partage de la deuxième moitié à parts égales entre contrats de performance énergétiques (CPE) adossés à des travaux classiques en loi MOP et les mêmes contrats CPE adossés à un contrat de partenariat.

Une seconde option consiste en un partage par tiers entre ces trois formules.

Il ressort de ces deux options des engagements financiers à consentir sur les dix premières années incompatibles avec l'impératif de maîtrise des dépenses et de l'endettement publics.

Dans les tableaux ci-dessous est donc reprise une troisième option: un cinquième des bâtiments (donc des surfaces) est traité en gestion classique « loi MOP », les quatre cinquième étant traités par voie de contrat de performance énergétique adossé à un contrat global de type contrat de partenariat.

Ces derniers sont répartis en deux phases. une première phase engagée rapidement et incluant les travaux d'accessibilité d'une part, des aménagements et travaux permettant d'atteindre une réduction de 30% environ des émissions de CO² et 20% à 25% de réduction des consommations d'énergie d'autre part. Ces contrats sont conclus pour 8 à

10 ans, ce qui permet, à leur échéance en 2018, de les relayer par un nouveau contrat de performance énergétique lequel prend en charge les travaux lourds sur l'enveloppe permettant d'atteindre les -50% d'émission de CO2 et de 35 à 40 % (voire plus si les techniques progressent d'ici 2018) en économies d'énergie. Il s'agit d'un schéma général compatible avec des combinaisons particulières différentes d'une opération à l'autre, en fonction des conclusions des diagnostics approfondis (CPE avec travaux lourds en une phase).

II COUT SOCIO ECONOMIQUE

Le coût socio-économique est le coût brut, incluant les dépenses d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement nécessaires à la réalisation de l'objectif.

La répartition par an de ces coûts est corrélée au rythme d'engagement des opérations. L'année 2009 contient encore une part de paiement des diagnostics approfondis, dont la campagne est prévue sur 12 mois, du second semestre 2008 à la fin du premier semestre 2009. Il est prévu pour cela que les premiers contrats de performance ou travaux en loi MOP n'interviennent que progressivement les premières années. Ils diminuent ensuite en 2015 et 2016, avant de reprendre en 2017 en raison de l'engagement de la deuxième génération des contrats de performance énergétique.

II-1 base 200€ période 2009-2013 et 2014-2020

coût socio-économique								
2009-2013		2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013	>2013
thermique		265	480	1 105	1 105	1 105	4 059	19 980
accessibilité		84	168	925	925	925	3 026	5 379
total		349	648	2 029	2 029	2 029	7 085	25 359
2013-2020		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
thermique		1 105	913	913	1 249	1 201	1 153	1 153
accessibilité		925	857	857	706	689	672	672
total		2 029	1 770	1 770	1 955	1 890	1 825	1 825
total 2009-2020		20 149 €					vérification du total gl	
								32 444 €

N.B. Dans l'hypothèse ainsi proposée, le total postérieur à 2013 inclut des annuités des CPE adossés à un contrat de partenariat, dues très au delà de 2020 (jusqu'à 2037 voire plus), ce qui en accroît notablement le montant. En revanche, les dépenses d'accessibilité cessent à compter de 2021.

Il est également précisé qu'il s'agit de coûts bruts ne tenant pas compte des synergies liées à la formule du contrat de partenariat, des économies d'énergie ou enfin des redéploiements possibles, ces trois points étant traités plus loin (répartition des coûts et besoins en CP).

II - 2 base 300€ période 2009-2013 et 2014-2020

coût socio-économique									
2009-2013		2009	2010	2011	2012	2013	2009-2013	>2013	>2020
thermique		385	720	1 657	1 657	1 657	6 077	29 969	18 443
accessibilité		84	168	925	925	925	3 026	5 379	-
total		469	889	2 582	2 582	2 582	9 102	35 349	18 443
2013-2020		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2014-2020
thermique		1 657	1 369	1 369	1 873	1 801	1 729	1 729	11 527
accessibilité		925	857	857	706	689	672	672	5 379
total		2 582	2 226	2 226	2 579	2 490	2 401	2 401	16 906
total 2009-2020	26 008 €						vérification du total gl		44 451 €

NB le passage à 300€ par m² augmente le coût global de plus de 10MD€. La part accessibilité ne change pas à 8MD€. Les coûts annuels augmentent d'environ 500M€ dès 2011.

III. FINANCEMENT DES COUTS

• III-1 Répartition du financement nécessaire (2009-2013) :

La grille de répartition des coûts entre agents économiques est commune à l'ensemble des COMOP. S'agissant de travaux sur un parc public, les ménages et entreprises interviennent pour 0 (bien qu'en réalité ce soient ces acteurs qui financent le programme via la fiscalité). En revanche, l'autofinancement apparaît car il inclut les gains d'efficacité et surtout les atténuations de dépenses générées par les économies d'énergie en volume. Le « coût socio-économique » correspond au total Etat + Etablissements publics + autofinancement.

Le même calcul peut être fait pour les collectivités locales, en proportion des surfaces de leur patrimoine (estimé à 133 Mm²).

III-1-1) Calculs sur la base 200€/m² 2009-2013 et après 2013

avant 2013 M€			autofin.	Menages	Entreprises	C Locales	Etat	EPA	C Socio-E	Etat+EPA
energie			1 468				1 080	1 511	4 059	2 591
accessibilité			283				1 261	1 600	3 026	2 860
total			1 752				2 222	3 111	7 085	5 333
après 2013 M€			autofin.	Menages	Entreprises	C Locales	Etat	EPA	C Socio-E	Etat+EPA
energie			10 666				3 880	5 433	19 980	9 313
accessibilité			1 014				2 241	2 546	5 379	4 787
total			11 681				5 699	7 979	25 359	13 678
								vérification du total gl		32 444 €

NB : le détail de la part Etat + Etablissements publics par année est fourni dans le tableau des Crédits de paiement p 6.

III-1-2 Calculs sur la base 300€/m² 2009-2013 et après 2013

répartition du financement								
avant 2013 M€	autofin.	Menages	Entreprises	C Locales	Etat	EPA	C Socio-E	Etat+EPA
energie	1 595				1 867	2 614	6 077	4 482
accessibilité	364				1 261	1 553	3 026	2 813
total	1 959				2 976	4 167	9 102	7 143
après 2013 M€	autofin.	Menages	Entreprises	C Locales	Etat	EPA	C Socio-E	Etat+EPA
energie	11 911				7 524	10 534	29 969	18 058
accessibilité	1 414				2 241	2 313	5 379	4 554
total	13 325				9 176	12 847	35 349	22 023
						vérification du total gl		44 451 €

NB : le détail par année de la part Etat +Etablissements publics est fourni dans le tableau des Crédits de paiement p 6.

III-1-3 Observations

1. l'accessibilité est réalisée avant 2015 et financée en totalité avant 2021.
2. L'autofinancement est assuré par deux moyens :
 - une part d'optimisation des procédures, de délais et de qualité de réalisation, et enfin de gestion technique, résultant du recours au contrat global, particulièrement adapté à l'efficacité énergétique via le contrat de performance énergétique. Il est estimé ici à 10%;
 - les économies d'énergie (à raison d'un coût unitaire de 6cts par kwh au m² par an).
3. Les économies n'apparaissent que progressivement de 2009 à 2017, au gré de la réalisation des travaux, et restent limitées avant 2018 par l'ambition réduite des contrats de performance énergétique de première phase (2009-2018). En effet, la part de travaux lourds est absorbée par l'accessibilité, qui ne génère aucun retour monétaire. Le besoin de financement net diminue ensuite régulièrement en proportion de la montée en charge des économies et après amortissement des premières annuités.
4. En principe, les contrats de performance énergétique adossés à des contrats de partenariat de deuxième phase, à compter de 2017, ne devraient pas induire de besoin net de financement. A 200€/m², les performances atteintes ne permettent pas de l'absorber dans le délai souhaité de 20 ans pour ces contrats. Il paraît préférable de mobiliser une part de financements directs par voie de redéploiements afin de respecter voire de réduire cette durée (car les frais financiers pèsent lourd dans le calcul de l'équilibre du contrat). A défaut, les contrats pourront être allongés mais une durée de 30 ans devra être considérée comme un butoir (risque de capture de la rente énergétique par l'opérateur).
5. 2021 est la première des années « optimales » où les économies sont pleines (- 35 à - 40 % des consommations voire plus) et le financement de l'accessibilité est amorti. La politique immobilière des ministères retrouve alors sa marge de manoeuvre pour d'éventuelles opérations nouvelles, d'autant plus que leur parc existant sera désormais mieux protégé vis à vis d'éventuelles hausses du coût de l'énergie.

Il résulte de tous ces éléments une différence significative entre le coût-socio économique et les crédits de paiement directement liés au programme hors autofinancement, et le maintien de CP importants jusqu'en 2020. L'ensemble de ces données devront être précisées et recalées si nécessaire après la campagne de diagnostics des ministères.

III- 2 FINANCEMENTS BUDGETAIRES ET BESOINS EN ETP

III-2.1 Coûts des travaux, économies, redéploiements et besoins en crédits de paiement

Les autorisations d'engagement (AE) ne peuvent pas anticiper les économies, même garanties en contrat de partenariat, dans le cadre comptable en vigueur. Il conviendra d'examiner avec les services du ministère du budget si la garantie de performance permet d'assouplir cette règle comptable pour les contrats de performance conclus en contrat de partenariat. En l'attente, il est retenu l'hypothèse la plus prudente: les autorisations d'engagements correspondent à 100% des dépenses en loi MOP et à la part investissement des contrats de partenariat, estimée aux deux tiers, sur leur durée totale.

Les tableaux ci-après retracent année par année les coûts socio-économiques et les dépenses nettes d'autofinancement indiquées dans les tableaux précédents, pour aboutir aux besoins en crédits de paiement nets (après redéploiements) et enfin mentionnent les AE de 2009 à 2020.

III-2 -1 Option 200€/m² Crédits de paiements et autorisations d'engagement

Crédits de paiements et autorisations d'engagement en M€							CP nets par usage		coût TCO²	
année	CSE	autofin	Etat+ EPA	redepl	CP net	AE	énergie	access	HT	TTC
2009	349	53	297	50	247	349	188	59		
2010	648	179	470	280	190	4 135	161	28		
2011	2 029	361	1 669	355	1 314	4 459	567	747		
2012	2 029	515	1 514	365	1 149	973	407	742		
2013	2 029	514	1 515	450	1 065	973	365	700		
2014	2 029	526	1 503	300	1 203	973	429	775		
2015	1 770	515	1 255	300	955	713	247	707		
2016	1 770	512	1 258	300	958	713	250	707		
2017	1 955	512	1 443	300	1 143	1 144	587	556		
2018	1 890	671	1 219	300	919	3 108	380	539		
2019	1 825	669	1 156	300	856	4 057	334	522		
2020	1 825	648	1 177	300	877	2 029	354	522		
2021	1 153	594	558	300	258	-	258	-		
total	20 149	5 675	14 474	3 600	10 874	23 626	4 527	6 605	153 €	111 €

III-2 -2 Option 300€/m²
Crédits de paiements et autorisations d'engagement

Crédits de paiements et autorisations d'engagement en M€							CP nets par usage		coût TCO²	
année	CSE	autofin	Etat+ EPA	redepl	CP net	AE	énergie	access	HT	TTC
2009	469	64	405	50	355	469	296	59		
2010	889	204	684	280	404	5 009	376	28		
2011	2 582	413	2 168	355	1 813	5 454	1 066	747		
2012	2 582	570	2 011	365	1 646	1 333	904	742		
2013	2 582	572	2 010	450	1 560	1 333	860	700		
2014	2 582	588	1 993	300	1 693	1 333	919	775		
2015	2 226	441	1 785	300	1 485	977	778	707		
2016	2 226	572	1 654	300	1 354	977	646	707		
2017	2 579	585	1 994	300	1 694	1 699	1 138	556		
2018	2 490	817	1 673	300	1 373	4 653	834	539		
2019	2 401	820	1 582	300	1 282	6 086	759	522		
2020	2 401	795	1 607	300	1 307	3 043	784	522		
2021	1 729	741	988	300	688	-	688	-		
total	26 008	6 441	19 567	3 600	15 967	32 367	10 050	6 605	265 €	214 €

III-2-3 Observations

1. la colonne « CSE » reprend les montants en coût socio-économique des tableaux précédents;
2. la colonne Etat + Etablissements publics reprend les montants « part Etat » + « part Etablissements publics » du tableau de répartition des financements et les CP nets sont ces montants nets de redéploiements;
3. la ligne « 2021 » fait état de la première année après amortissement complet de l'accessibilité, elle n'entre pas dans le calcul du total de la période 2009-2020. Les paiements des CPE « thermiques » de deuxième phase conclu en 2018 s'échelonneront ensuite jusqu'à 2037 (calculs réalisés sur une hypothèse moyenne de durée de 20 ans) voire au delà (pour des contrats d'une durée éventuellement supérieure) jusqu'à amortissement total des coûts en fonction des économies réelles dégagées;
4. La variante à 300€ de coût unitaire par m² est assortie d'objectifs accrus à savoir une économie d'énergie comprise entre 40% et 50%. La part d'autofinancement en est augmentée en proportion, sans pour autant réduire significativement l'écart de coût net en besoins de CP pour les personnes publiques par rapport à la variante de base à 200€ par m², car les rendements sont décroissants.

III-3 dépenses de personnel

Avant 2013	Crédits budgétaires (en M€)											
Engagements 3 et 4	2009		2010		2011		2012		2013		>2013 /an	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 2 (dépenses de personnel)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24 par an	24 par an

III-4 Prix de la Tonne de CO² économisée

Le prix de la tonne de CO² économisée s'exprime comme suit :

Le prix est l'investissement nécessaire à la réalisation d'économies d'émissions de CO² (par voie de réduction de consommation énergétique en volume ou de passage à des énergies moins émettrices de CO²), duquel on déduit le montant cumulé des économies monétaires permises par une moindre consommation d'énergie. Ces économies sont actualisées (les revenus futurs comptabilisés au présent tiennent compte d'un taux d'actualisation de 4%). Elles sont enfin comptées hors taxes (ce qui en réduit l'impact, donc augmente le prix net). Une autre option consiste à les compter TTC (car l'Etat paye lui même ses investissements TTC donc pourrait considérer que ses économies sont TTC).

Les économies d'énergie sont calculées au prix moyen pondéré de l'énergie (électricité + fioul+gaz). Le prix utilisé pour les calculs est de 0,0586 € TTC par kwh ou équivalent. Ce prix reste une estimation et devra, comme les autres paramètres de l'analyse, être confirmé par les diagnostics individuels. Le prix de l'énergie HT est ainsi estimé à 0,0426 € HT par kwh ou équivalent.

Les économies de CO² sont calculées par la formule d'équivalence suivante : 1kwh = 0,16 kg CO².

Le prix net d'économies est ensuite divisé par le nombre de tonnes de CO² économisées.

Dans le cas de figure proposé pour le COMOP4, les investissements sont lissés dans le temps ainsi que les économies qui montent en puissance en deux temps (2009-2015 puis 2018-2020). Cette relative complexité rend peu probante la définition d'un coût détaillé par année. Il est donc proposé un coût moyen sur toute la période en s'appuyant sur l'objectif de base du COMOP, à savoir 35 à 40% d'économies d'énergie et 50 % de CO² ainsi qu'un coût unitaire de 200€ par m² pour atteindre cet objectif.

L'application des formules ci-dessus aboutit à un prix de la tonne de CO² économisée de 153 € hors taxes ou 111 € TTC (économies comptées TTC). En vision macro économique, l'option HT sera préférée car comparable avec les calculs effectués pour le secteur privé (ménages et entreprises). En calcul budgétaire, on retiendra la formule TTC.

En cas de variante avec coût unitaire de 300 € par m², ces montants s'élèvent respectivement à 265 € HT ou 214€ TTC .

III-5 Coûts en ETP

Les services des DREDAD et DDEA assureront, avec l'appui des CETE, la majorité des conduites d'opérations découlant du Grenelle et appuieront les gestionnaires publics (Etat et établissements publics) pour la programmation technique et financière des opérations, notamment en étant capables de les appuyer pour passer des contrats de performance énergétiques et contrats de partenariats.

Dans le cadre de sa RGPP, le MEDAD a proposé de redéployer 400 ETP de son ingénierie concurrentielle sur ces missions.

Ils seront notamment en capacité de :

- Conseiller les maîtres d'ouvrages publics pour la définition de leur stratégie de mise en œuvre des orientations du Grenelle pour la rénovation thermique et l'accessibilité handicapés de leur parc immobilier.
- Travailler en collaboration avec l'ADEME, le CSTB, notamment pour consolider les outils techniques et méthodologiques existants
- Assister les maîtres d'ouvrages dans la programmation technique et financière de leurs opérations, notamment pouvoir piloter, voire réaliser avec l'appui des CETE, les diagnostics et audits de leurs bâtiments.
- Appuyer les maîtres d'ouvrages pour réaliser des montages financiers complexes ou innovants des opérations (contrats de performance énergétiques, contrats de partenariats, notamment par la mise à disposition de documents-types ...).
- Conduire les opérations et faire de la gestion durable de parcs immobiliers.
- Animer des réseaux de compétences collectives associant les techniciens immobiliers locaux des ministères et établissement publics.
- Participer à l'animation des réseaux professionnels dans le domaine de la construction.

La répartition estimée est de 50% de catégories A et 50% de catégories B, soit un coût moyen de l'ETP (salarial y compris charges) de 59 K€ en 2009. Source DGPA : coût 2007 de 70 K€ pour les A et A+ et 44 K€ pour les B, actualisation de 4% entre 2007 et 2009.

Pour 400 ETP, on obtient 23,6 M€ arrondi à 24 M€.

	ETP (correspondant à la ligne Titre 2 du tableau Crédits budgétaires)					
Engagements 3 et 4	2009	2010	2011	2012	2013	Après 2013 (annuel)
ETP Etat	400	400	400	400	400	400
ETP Etablissements publics (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC

(*) A priori pas d'augmentation des équipes existantes dans les établissements publics.

III-6 DEPENSES FISCALES

La mise en oeuvre du plan ne requiert aucune dépense fiscale spécifique. Les dépenses fiscales induites par les projets portés par des personnes privées via les contrats de partenariat sont réputés inclus dans les estimations globales du COMOP 3 « bâtiment existant » (réductions d'impôt sur les équipements et travaux d'économie d'énergie).

IV. LES BENEFICES INDUITS PAR L'ENGAGEMENT

IV. 1 Quels sont les impacts environnementaux de l'engagement ?

- Réduction des émissions de CO₂

Les diagnostics par ministère et par bâtiment permettront d'affiner la mesure des émissions de CO₂ des bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics et par conséquent l'objectif chiffré appliqué à chacun en particulier.

La consommation totale liée à l'occupation des bâtiments est de 123 millions de tonnes (le quart des émissions totales françaises estimées à 541 millions de tonnes par an). Les données pour les bâtiments tertiaires publics se situent dans une fourchette très large de 30 Kg de CO₂ par m² et par an à 49 kg par m² et par an en appliquant le rapport de 0,168 kg CO₂ par kwh consommé (source CEREN pour les bâtiments publics). Les émissions du parc concerné sont ainsi comprises entre 3,3 millions de tonnes de CO₂ et 5,9 millions de tonnes pour l'Etat et ses établissements publics. Les diagnostics individuels permettront seuls d'affiner et de stabiliser ces estimations. Les réductions visées sont en tout état de cause de l'ordre de la moitié de ces émissions par an en année pleine (après 2015).

IV.2 impacts sociaux de l'engagement : emploi et cohésion sociale et

IV.3 effets de la mesure sur les recettes fiscales

Les mesures proposées sont de nature à garantir la mise en oeuvre effective de la loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité aux personnes handicapées, et dans une certaine mesure à hâter les travaux correspondants.

Les effets prévisibles sur l'emploi ne sont pas chiffrés à ce stade mais sont certains et vertueux à plusieurs titres : il s'agit d'emplois non ou peu délocalisables (secteur du bâtiment et des services), touchant tous les segments de qualification (ouvriers, techniciens, ingénieurs), structurants et démultipliants (effet d'entraînement de la demande publique sur le tertiaire privé voire le résidentiel) et enfin qualifiants sur des métiers durables et exportables.

A titre d'illustration, une note ADEME du 3 octobre 2007 énonce que le crédit d'impôt pour les équipements « verts » a coûté 1MD€ de dépense fiscale, créé 10 000 emplois directs et généré 1,15 MD€ de PIB et près de 500 M€ de recettes publiques induites (45% de prélèvements obligatoires). Au regard de la taille du programme du COMOP 4, (30MD€), on pourrait concevoir un effet sur l'emploi et l'activité démultiplié dans des proportions comparables, mais la part d'autofinancement et de redéploiements devra être intégrée ainsi que la part de transfert d'une activité sur l'autre (par exemple les capacités financières détournées du neuf au profit de la rénovation thermique).

Des contacts approfondis avec les fédérations professionnelles et avec les services ministériels concernés (emploi, budget, INSEE) permettront de préciser, si nécessaire, les projections en matière d'impact en création nette d'emploi dans les secteurs concernés et de bilan fiscal.

*

*

Annexe 4

Fiche de présentation des modalités de passation des contrats de performance énergétiques (CPE)

1 - Rappel de la définition du contrat de performance énergétique (CPE) :

Le CPE public est le contrat par lequel une personne publique confie, après mise en concurrence, à un opérateur économique un audit de performance énergétique assorti de fournitures et de prestations de service et d'un engagement de résultat sur les performances résultant de leur mise en oeuvre. Les paiements sont échelonnés et plafonnés par la mise en oeuvre d'une clause de garantie sur ces résultats.

Ce type de contrat est par nature de longue durée, puisqu'il débute en amont dès la phase de conception du programme, et se poursuit en aval au cours de l'exploitation une fois les travaux réalisés. Des engagements de performances à atteindre en matière de consommation d'énergie sont applicables sur toute la durée du contrat. Cette durée dépend notamment de l'ampleur des investissements requis pour atteindre l'objectif et qui doivent s'amortir au fur et à mesure. Le respect de ces engagements doit être vérifié et sanctionné tout au long de l'exploitation.

2 - Les formes que peut prendre un contrat de performance énergétique:

Les deux cadres de procédure envisageables pour la passation d'un CPE public sont le marché public ou le contrat de partenariat public-privé. L'hypothèse d'une délégation de service public n'est pas abordée ici et ne s'appliquerait pas au tertiaire (éventualité à l'étude pour le locatif social).

2-1 - Vu la nature globale et la durée du contrat, la forme du contrat de partenariat public-privé s'avère particulièrement adaptée :

- contrat global relatif à « *la construction ou la transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion* », le prestataire pouvant « *se voir confier tout ou partie de la conception des ouvrages* » (article 1^{er} de l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat);
- définition et partage des risques en amont (« *matrice des risques* ») (article 2-b de l'ordonnance), avec un contrôle des objectifs de performance (article 11-c et f de l'ordonnance);
- rémunération étalée sur « *toute la durée du contrat* », et donc durant la phase d'exploitation et pas seulement à la réception des travaux ; et pouvant « *être liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant* ».

La procédure du dialogue compétitif propre aux contrats de partenariat permet aux candidats d'analyser les contraintes et d'affiner leur offre pendant le dialogue. Par ailleurs, le projet de loi en cours prévoit la possibilité d'une procédure négociée, moins lourde pour les contrats inférieurs aux seuils européens.

2-2 - Sous certaines conditions, le code des marchés publics permet également la passation de marchés englobant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance.

Le CPE nécessite cependant une procédure de négociation ou de dialogue permettant au maître d'ouvrage de définir avec le prestataire les meilleures solutions à appliquer à l'ouvrage. Trois articles du code des marchés publics paraissent y répondre, avec un degré variable d'adaptation.

2-2-1 - L'article 35-I-4° apporte une première réponse : il s'agit d'un cas de **procédure négociée** avec publicité préalable et mise en concurrence : « *Dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, de fournitures ou de services dont la nature ou les aléas qui peuvent affecter leur réalisation ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix* ». Tel est le cas par définition du CPE dont le prix résultera de la négociation, puis de l'audit détaillé réalisé en tranche ferme initiale, et enfin de la performance réalisée au quotidien.

N.B. : C'est l'équivalent de cet article, transposition en droit local de la même directive 2004/18/CE (article 30-1-b) qui a été utilisé en Suède pour un parc communal (Source : Schneider Electric).

L'inconnu subsiste quant à l'interprétation que fera le juge de la portée de la restriction « *dans des cas exceptionnels* ».

L'option favorable serait que l'«exceptionnel» soit apprécié à l'échelle du pouvoir adjudicateur, et chaque collectivité ou établissement pourrait alors passer au moins un CPE sur l'ensemble de son parc via cet article.

L'option défavorable serait que l'«exceptionnel» soit apprécié dans l'absolu, et le juge pourrait censurer le recours jugé excessif à cet article à l'échelle d'un tribunal administratif. Le risque vient en effet de ce qu'un opérateur conteste le marché au regard de ce critère et qu'une annulation, même particulière, dissuade les pouvoirs adjudicateurs d'utiliser cet article après un tel jugement.

En fonction des engagements des candidats, la tranche ferme « audit » aura vocation à être gratuite lorsque les tranches conditionnelles ne seront pas affirmées, c'est-à-dire lorsque l'audit détaillé démontrera que les performances mentionnées au contrat ne peuvent pas être atteintes dans des conditions normales.

2-2-2 – Le marché de conception-réalisation (articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics)

La qualification en marchés globaux de ce type de marchés renvoie à la procédure de conception-réalisation. Le CPE remplit en effet les conditions fixées par l'article 37 du code des marchés publics (qui reprend les dispositions de l'article 18-I de la loi MOP). Il n'y a donc ici pas de risque attaché au choix d'une telle procédure.

En revanche, l'article 69 du code des marchés publics impose la procédure de l'appel d'offres restreint avec une commission d'appel d'offres composée en jury. Ce cadre rigide s'adapte mal aux nécessités de dialogue évoquées plus haut.

Dans l'immédiat, le MEDAD propose au MEIE de préciser que la procédure ainsi définie ne s'impose qu'au-dessus des seuils européens (note actuellement en cours), en vue du prochain toilettage du code des marchés publics prévu au printemps 2008.

Une solution plus radicale consisterait à autoriser les pouvoirs adjudicateurs (et les entités adjudicatrices) à choisir, en marché de conception-réalisation, entre l'appel d'offres restreint et le dialogue compétitif.

Cet assouplissement nécessiterait une refonte plus complète de l'article 69 du code des marchés publics.

Enfin, une option maximaliste consisterait à modifier l'article 18 de la loi MOP pour permettre de confier un tel contrat à un opérateur unique, à l'instar de ce qui peut se faire pour les ouvrages d'infrastructures, lorsque la finalité de la mission est l'efficacité énergétique.

2-3 – Autres questions :

2-3-1 - L'article 10 du code des marchés publics permet le recours à des marchés globaux, posant simplement comme obligations de justifier le non-recours à l'allotissement, et de faire apparaître de manière séparée les prix respectifs de la construction, de l'exploitation ou de la maintenance. L'importance de la phase d'audit détaillé (1^{ère} tranche) est soulignée par les professionnels, mais cette phase risque d'être assimilée à de la conception : cet article n'est donc utilisable que pour des situations simples, confirmées par le diagnostic préalable.

2-3-2 - Une autre question qui se pose dans le cadre du code des marchés publics est la durée du contrat (contrats à durée endogène), qui est une variable importante, particulièrement pour ce type de marchés. Il faut en effet pouvoir faire face aux aléas d'évolution des prix. Ni l'article 12, ni l'article 16 du code des marchés publics ne semblent imposer (sauf cas particuliers limitativement énumérés) une durée limite et à fixer dès le départ. Les seules conditions posées sont la nécessité d'une justification, au vu de la nature des prestations, ainsi qu'une limite de durée que l'on pourrait qualifier de « raisonnable » au vu de l'obligation de remise en concurrence périodique (*de l'ordre d'idée de 20 ans pour ces contrats, au maximum de 30 ans*).

Ce point sera à préciser dans la documentation pédagogique à remettre aux DDE et aux collectivités.

Annexe 5

Expérimentation sur le patrimoine immobilier public dans le département du Rhône

L'expérimentation du Rhône – volet thermique et énergie

L'objectif d'une expérimentation resserrée, est de produire et mettre à disposition une ressource technique et méthodologique afin de généraliser la démarche au plus tôt.

Une première phase de pré-diagnostic a pour objectif de fournir les **éléments d'aide à la décision pour l'élaboration d'une stratégie immobilière** pour l'État et ses ministères. Cette phase représente l'équivalent du conseil énergétique préconisé par l'ADEME et s'appuie sur des investigations à mener et les données minimales qu'un prestataire extérieur aura à fournir aux gestionnaires et maîtres d'ouvrage publics. Elle se situe en amont des études techniques de l'ingénierie classique et à pour but de :

- présenter d'une vision d'ensemble d'un parc immobilier par comparaison des bâtiments les uns par rapport aux autres et d'identifier les gisements d'économies d'énergie.
- hiérarchiser les solutions à mettre en œuvre en fonction des gains potentiels et des coûts (ex : maintenance des équipements, actions d'isolation, formation des « maîtres d'usage », changement des équipements...)
- estimer les budgets pluriannuels nécessaires en prenant en compte investissement et le fonctionnement. Examen de montages financiers innovants, notamment étudier : les contrats de partenariat énergétique.

Une deuxième phase permettra de mettre en œuvre la stratégie immobilière définie, à travers les études techniques et différentes solutions préconisées.

Modalités envisagées

Financement phase 1 sur les budgets des ministères

Financement phase 2 sur le CAS

Pilotage MEDAD et plus particulièrement sur l'expérimentation, rôle de « service technique ressource » la DDE du Rhône qui s'appuiera sur le réseau technique et scientifique du ministère (CERTU et CETE) : production des cahiers des charges, suivi et coordination des études, mise à disposition d'une méthodologie formalisée.

Etapes :

- 1) première série de pré-diagnostic sur une partie du parc défini selon la disponibilité des données. En parallèle, constitution des données manquantes par chaque gestionnaire permettant de lancer une deuxième série de pré-diagnostic sur le reste du parc.
- 2) Etape décisionnelle : intervention sur le patrimoine pris dans son ensemble.
- 3) Etape opérationnelle : mise en œuvre des actions techniques, travaux et actions d'accompagnement

Périmètre

Le périmètre de la première phase pourrait s'appuyer en partie sur celui du SPSI, pour lequel les données sur les bâtiments tertiaire sont complètes, organisées et disponibles. Chaque ministère en fonction de la spécificité de son parc pourrait compléter cette liste.

Le pré-diagnostic thermique et énergétique

Le pré-diagnostic a pour objectif d'élaborer un plan d'actions en vue d'une amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti considéré. Elle se situe dans le cadre de l'action « Etat exemplaire » où les objectifs de performance du patrimoine bâti existant ont été fixé pour la première étape 2018 et pour le parc pris dans son ensemble comme suit :

- réduction des émissions de CO2 de 50 %
- réduction des consommations énergétiques de 35 à 40 %.

Mission du prestataire

Suite à des investigations et analyses de données, le prestataire analysera la gestion des énergies du bâtiment et proposera des pistes de travail hiérarchisées pour la mise en place d'une gestion énergétique d'un patrimoine. Sa mission repose sur les étapes suivantes :

- 1/ recueil des données : entretiens avec les gestionnaires et mise à disposition de documents
- 2/ traitement des données selon un cadre et une méthode prédéfinis
- 3/ présentation d'un rapport de synthèse : hiérarchisation des différentes actions envisageables, éléments financiers et planning prévisionnel.

Le cas échéant, il établira le diagnostic de performance énergétique.

Éléments fournis par le gestionnaire

- Identification du bien (au sens DPE)
- Désignation d'un correspondant
- Description du bien et de l'activité (ERP, bureau, logement, restauration, autres...)
- Plans du bâtiment par niveaux, et plans des réseaux
- Description et documents techniques du bâti
- Description et documents techniques des installations consommant de l'énergie
- Contrat de maintenance, d'entretien... du bâti, des installations, des équipements consommant de l'énergie
- Carnet d'entretien (registre unique de sécurité, relevés GTC, analyse ponctuelle...)
- Factures des consommations d'énergie sur les 3 dernières années. Ces factures seront le plus détaillées possible (par usage, type d'énergie)
- DPE si il existe

Le recueil des données

Les entretiens avec le gestionnaire permettront au prestataire de prendre connaissance des modes de gestion du bâtiment à diagnostiquer afin de connaître et de pouvoir évaluer :

- Les grandes lignes de la politique du maître d'ouvrage et l'organisation générale de la gestion.
- La place de l'énergie dans les préoccupations du gestionnaire.
- La description des évolutions récentes (travaux, gros entretien...) et le recueil des documents.
- Le mode d'exploitation, type de contrat (à affiner une fois que le prestataire aura pris connaissance du bien).
- La gestion de l'énergie ; méthode de comptabilité énergétique organisation du maître d'ouvrage sur ces questions.
- Les niveaux de formation et d'information du gestionnaire et des occupants sur les questions énergétiques.
- Les besoins théoriques des occupants (chauffage, eau chaude, éclairage, ventilation...)

Le traitement des données

Description technique de l'enveloppe du bâti d'un point de vu thermique (murs, toiture, menuiserie...) permettant de comparer le bâtiment avec un bâtiment neuf :analyse qualitative de ces éléments : dégradation, défauts d'étanchéité...

⇒ Proposition d'amélioration, bilans sur les gains énergétiques, bilan des émissions de CO2 et financiers correspondants, estimations des coûts d'investissement et d'entretien.

Description des modes d'entretien et de maintenance, coût, et évaluation.

⇒ Proposition d'amélioration.

Descriptif technique des installations : description, analyse du fonctionnement, de la gestion, des dysfonctionnements, état de conservation, conformité aux normes et règlements...

⇒ Proposition d'amélioration pour chaque solution proposée le prestataire fournira un schéma

fonctionnel, bilans sur les gains énergétiques correspondants, un bilan avantage inconvénient, les éléments correspondants en termes de coût d'investissement, d'entretien et de maintenance et toute information qu'il jugera utile.

Le cahier des charges sera précisé en fonction du type d'installation.

Vérification de l'adéquation entre les besoins théoriques et les installations (selon une méthode qui sera précisée).

Type d'installations : chauffage, eau chaude, ventilation, climatisation et gestion du confort d'été, éclairage et autres usages (bureautique, audiovisuel...)

Description des énergies utilisées et étude de la faisabilité du recours à d'autres types d'énergies.

⇒ Le prestataire proposera des pistes d'amélioration le cas échéant.

Étiquettes énergie et climat du DPE et coût des dépenses énergétique en €/m² et par an.

Présentation du rapport de synthèse

Il présentera un état des lieux du « fonctionnement énergie » en terme technique et en terme d'organisation. Il proposera une hiérarchie des actions pouvant être menées sur la base d'éléments de comparaisons du type :

- étiquettes énergies permettant de comparer le bâtiment avec un bâtiment de référence
- fiches synthétiques par bâtiment
- ...

Les actions proposées peuvent constituer un éventail varié :

- mise en place d'une organisation type homme ou cellule énergie, propositions de formation
- intérêt et enjeux d'une renégociation des contrats de chauffage ou de fournitures d'énergie
- conseil pour la mise en place d'une gestion adaptée, voire mise en place d'un contrat de performance énergétique
- propositions d'optimisation des tarifications énergétiques
- sur la base de l'évaluation de l'ensemble des consommations, présélections de bâtiments pour diagnostics thermiques, études de faisabilité, évaluations technico-économiques, dispositifs de suivi...
- sur la base du bilan des travaux d'économie d'énergie déjà effectués, propositions complémentaires : réglages, études...
- information sur les possibilités de financement, indications sur les taux de retour sur investissement : remplacement des équipements et travaux.
- possibilité de solution standard en vue d'optimiser les délais de réalisations et les coûts d'investissement sur un patrimoine global. Le prestataire participera également à une réunion de synthèse entre les différents audits de patrimoine réalisés sur le département.

L'expérimentation du Rhône – volet accessibilité

Le diagnostic d'accessibilité fait l'objet d'une première définition par le décret qui l'impose (N° 2006 – 555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité du cadre bâti). Ce décret stipule que le diagnostic comprend 3 étapes :

- 1) – L'analyse de l'accessibilité, qui dresse le constat de l'état d'accessibilité initial de l'objet d'étude (dans notre cas : un bâtiment ou un établissement composé de plusieurs bâtiments) et fait ressortir les enjeux d'amélioration de cette accessibilité ;
- 2) - La production de préconisations ;
- 3) – Une estimation des coûts (et éventuellement un phasage).

L'objectif du diagnostic est donc de permettre la programmation et la réalisation des mesures nécessaires à la mise en accessibilité (travaux, aménagements, voire changement de destination d'un bâtiment et formation du personnel).

Si l'on raisonne en terme de « patrimoine », donc de bâtiment multiples, on peut détailler une succession d'étapes :

Etudes « amont »	Cette phase comprend notamment un entretien avec le gestionnaire (on ne lui impose pas un diagnostic on cherche avec lui quel diagnostic on va faire : quelles priorités ? quels espaces sont concernés au sein du bâtiments ?...)
Etat des lieux	Recherche des dysfonctionnements et des principes de solution pour y remédier.
Premier positionnement	Temps de réaction du gestionnaire au vu de l'état des lieux et premiers choix de faire
Recherche de solutions d'amélioration	Temps de réaction du gestionnaire au vu de l'état des lieux et premiers choix de faire
Chiffrage	Travail d'économiste qui doit englober toutes les conséquences des solutions d'amélioration et pas seulement les travaux apparents.
Second positionnement du gestionnaire	De nouveaux choix sont à faire, éclairés par les coûts de travaux
Programmation pluriannuelle	Recherche de financements puis programmation tenant compte des urgences, des pertinences ou opportunités... et des possibilités de financement.
Tableau de bord de suivi de la mise aux normes	Tâche qui incombe naturellement à la « fonction patrimoine » du gestionnaire. Permet de suivre l'atteinte des objectifs de mise en accessibilité du patrimoine.

L'expérimentation du Rhône - Rôle de la DDE

Le DDE tient plusieurs rôles dans l'expérimentation lancée dans le Rhône.

Tout d'abord, elle a joué un rôle de fédérateur des énergies, en identifiant l'intérêt d'une approche commune pour disposer de diagnostics homogènes, facilitant ainsi l'analyse ultérieure. Pour jouer ce rôle, elle a notamment dû s'appuyer sur sa légitimité technique et sur une explicitation de l'ensemble du processus auprès du préfet, puis sur son réseau de correspondants « constructeurs ou gestionnaires » afin d'identifier les bâtiments à examiner, les problèmes potentiels et recenser les expériences déjà engagées.

Un contact auprès du TPG a suivi l'accord du préfet. Celui-ci s'est avéré indispensable du fait de la fonction de direction de France Domaine que joue celui-ci. Ce contact a notamment permis de relier l'expérience liée au Grenelle de l'Environnement avec une expérimentation régionale lancée début 2007 sur la mutualisation de l'entretien.

En second lieu, elle a dû établir un synoptique de la démarche et un calendrier d'ensemble afin de faire comprendre à chacun la nécessité d'un démarrage rapide de l'expérience. Celle-ci doit en effet permettre de démultiplier dans un second temps les documents méthodologiques et enseignements tirés des diagnostics pilotes auprès des autres départements et auprès des administrations du Rhône qui ne se lanceront pas dans la phase test.

Une réunion regroupant l'ensemble des services départementaux et régionaux ayant des locaux sur Lyon a ensuite été organisée de manière à présenter la démarche. Cette réunion a permis de caler la procédure : établissement par DDE et préfecture d'une liste de bâtiments pilotes, envoi aux services pour préciser les données en matière de superficie, effectifs, etc ou pour ajouter ou retrancher des locaux. La DDE a préparé les éléments de cette saisie du préfet et assurera la synthèse des réponses.

Parallèlement, la DDE a collecté les cahiers des charges existants sur les audits thermiques ou d'accessibilité (Défense, Justice, ADEME, etc). Cela a permis d'établir les cahiers des charges des consultations qui vont être lancées, en intégrant les expériences acquises. La DDE et la préfecture (en liaison avec France Domaines) se sont mis d'accord pour la gestion des marchés : aspect administratif par la préfecture, aspect technique par la DDE.

La DDE assurera bien entendu la conduite d'étude des audits en mettant en place un reporting avec les prestataires permettant de suivre de près leur avancement. Elle animera un groupe de pilotage associant les gestionnaires des principaux services de manière à les intégrer à la démarche en prévision des suites à donner (travaux, CPE, etc). Ce groupe est destiné à être pérenniser, afin que les rôles respectifs des différents gestionnaires soient bien définis : la DDE se place bien en valeur ajoutée par rapport à des interventions spécifiques et pas en substitution à l'exercice normal de l'entretien.

La DDE devra en fin d'audits assurer le classement des bâtiments vis à vis des résultats des audits et de leur situation (types de locaux, protection MH, ...) afin que le préfet dispose d'une photographie explicite de l'état de son parc immobilier. Elle devra ensuite faire procéder aux audits complémentaires nécessaires pour affiner, notamment au plan thermique, les observations ou questions posées par les prestataires. Elle devra enfin jouer le rôle de référent technique lors de la phase clé de définition de la stratégie immobilière, en liaison

avec France Domaine. Ce dernier point, qui ne devrait être initié qu'en 2009, nécessitera au préalable une (in)formation pointue sur les partenariats public-privé, les CPE et tous autres dispositifs technico-financiers innovants.

Au plan du MEEDDAT, la DDE a mis en place une équipe projet avec le CERTU afin de disposer d'appuis méthodologiques. Elle est par ailleurs intervenue auprès du CETE pour l'associer à l'ensemble, à la fois en aide intellectuelle mais aussi en intervention sur sites (diagnostic accessibilité de la cité administrative).

A noter par ailleurs que la DDE du Rhône a lancé en régie un bilan CO2 de ses locaux après formation par l'ADEME d'un cadre. Cela doit lui permettre d'affiner la méthodologie de ces bilans et de mieux comprendre et expliquer cette problématique en externe.

Annexe 6 Cahiers des charges de formation

6-1 Formation sur les contrats de performance énergétiques MAPPP/GIMELEC

6-2 Formation à la gestion éco responsable de l'énergie dans les bâtiments publics

6-3 Formation au diagnostic accessibilité

Annexe 6-1

Formation sur les contrats de performance énergétiques MAPPP/GIMELEC



Ministère de l'Ecologie, du développement et de
l'Aménagement durables

La Commissaire générale au développement
durable

Paris, le 21 MAR. 2008

Objet : Formation sur les Contrats de Partenariat Energétique

A compter du 11 avril 2008, le GIMELEC met à la disposition de toute personne publique qui le souhaite un accompagnement privilégié pour l'aider à mieux connaître et comprendre les Contrats de Partenariat Energétique et leurs applications concrètes dans le domaine du bâtiment.

Le bâtiment, qui pèse pour 40% des consommations énergétiques et 23% des émissions de gaz à effet de serre, est au coeur de l'engagement national dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la MAPPP et le MEDAD se félicitent d'une telle initiative qui s'inscrit dans le prolongement du Grenelle, les Contrats de Partenariat Energétique constituant un levier d'action majeur que l'Etat entend promouvoir pour mettre en œuvre ses objectifs ambitieux dans le domaine de la rénovation du patrimoine immobilier des personnes publiques.

Ces formations, qui s'adossent à un savoir-faire professionnel éprouvé, ont pour objectif de familiariser leurs auditeurs avec une nouvelle démarche pragmatique et éco-responsable, qui répond aux préoccupations du secteur public et à ses objectifs de développement durable, qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Elles expliciteront notamment le mécanisme innovant de garantie de résultat attachée à ces contrats et à sa traduction contractuelle et financière.

Cet accompagnement prend appui sur le guide MAPPP/GIMELEC « l'optimisation de la performance énergétique dans les bâtiments publics par la mise en œuvre de contrats de partenariat », publié en mars 2007¹. Celui-ci s'adresse à toute personne publique et analyse les critères de décision pour le choix d'un Contrat de Partenariat Energétique, selon le dispositif instauré par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Nous recommandons donc cette opportunité de formation, qui doit permettre d'aborder dans les meilleures conditions la mise en œuvre des futurs Contrats de Partenariat Energétique.

Noël de SAINT PULGENT

Michèle PAPPALARDO

¹ Disponible sur les sites www.gimelec.fr et www.ppp.bercy.gouv.fr

1^{ère} Session de formation sur l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments publics par la mise en œuvre des Contrats de Partenariat

Vendredi 11 avril 2008

Objectifs

Les Contrats de Partenariat permettent depuis 2004 à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier à des entreprises privées dans le cadre d'un contrat global, la conception, la réalisation, le financement, et la gestion d'ouvrages ou d'équipements publics.

Notre accompagnement a pour objectif de :

- Connaître les objectifs et les principales caractéristiques des Contrats de Partenariat
- Appréhender les enjeux énergétiques
- Comprendre les services d'efficacité énergétique proposés
- Déterminer quand et pourquoi recourir au partenariat public-privé (PPP)
- Se familiariser avec les grandes étapes de la méthodologie d'élaboration, de négociation et de passation des PPP

Il est réalisé sur la base du guide « Optimisation de la performance énergétique des bâtiments publics par la mise en œuvre des Contrats de Partenariats » par le Gimélec et par la MaPPP.

Public concerné

- Collectivités territoriales : élus, chargés de mission PPP, directeurs généraux des services, services juridiques et financiers
- Les établissements de santé : directeurs généraux, directeurs des travaux, services juridiques et financiers
- Les administrations publiques
- Direction Régionale de l'Équipement et Direction Départementale de l'Équipement

Animateurs

- Gimélec : Hugues Vérité, Gilles Herry, Eric Nicolas et Pascal Pellerin
- maPPP : Thierry Reynaud



Avec la participation de la



1^{ère} Session de formation sur l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments publics par la mise en œuvre des Contrats de Partenariat

Vendredi 11 avril 2008

Programme

09h30 : Accueil des participants

10h00 : Le Contrat de Partenariat

- ⇒ Pourquoi ?
- ⇒ Présentation du contrat de partenariat : définition, conditions juridiques du recours aux Contrats de Partenariats, motif du recours, condition du succès
- ⇒ Le rôle de la MaPPP

11h15 : Pause

11h30 : Les services d'efficacité énergétique

- ⇒ Les enjeux au niveau local
- ⇒ Les motivations de la personne publique
- ⇒ Les législations en vigueur

12h30 : Cocktail déjeunatoire

14h00 : Le Contrat de Partenariat Energétique (*)

- ⇒ Concept
- ⇒ Les outils disponibles

15h15 : Les étapes de mise en œuvre d'un Contrat de Partenariat Energétique (*)

16h30 : Fin de la journée

(*) comprenant des témoignages de maîtres d'ouvrage publics

Informations pratiques

Lieu : Espace Hamelin, 11-17 rue de l'Amiral Hamelin - Paris 16^e

Contact : Delphine Eyraud - Tél : 01 45 05 71 61

Gestion éco-responsable de l'énergie dans les bâtiments publics

I. Références signalétiques du projet

Chef de projet	Nathalie Poulet
Sous-dir. :	Qualité et DD dans la construction
Validation	Date :14/11/07

Programme :AUIP
Sous direction : QC
CODE LOLF : 135
N° d'action : 77xx

Action nouvelle	x
Action reconduite	

Prise de poste	
Perfectionnement	x
Formation de formateurs	

II Description synthétique

1. Eléments de référence et contexte

La qualité environnementale constitue aujourd'hui une préoccupation croissante et majeure du secteur de la construction. Pour rappel, à lui seul, ce secteur (habitat et tertiaire) contribue à environ 40% de la consommation énergétique totale et à plus de 20% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La consommation des ressources naturelles, de l'eau, la production de déchets, et autres pollutions, sont autant de problématiques que le secteur de la construction doit impérativement intégrer.

Suite au Grenelle de l'Environnement, un vaste programme d'actions en faveur de l'environnement va être mis en place. Parmi celles-ci, un grand nombre d'actions concerne le bâtiment, que ce soit dans le domaine de la limitation des consommations d'énergie, du développement de l'usage du bois dans la construction, ou encore la limitation des impacts environnementaux et sanitaires des produits de construction.

Lors du Grenelle de l'Environnement a été également affirmée la volonté de l'Etat d'être exemplaire dans la gestion, la construction et la réhabilitation des bâtiments de son patrimoine immobilier :

- engagement de l'Etat de construire les nouveaux bâtiments à des niveaux de performance thermique allant au delà des exigences réglementaires thermique (Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 KWh/m²) seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées),
- engagement de réalisation d'un Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics,
- engagement de l'Etat à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans : rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés).

Face à ces engagements, les services déconcentrés de l'Etat, notamment via leurs missions de gestion de patrimoine immobilier, de conseil amont et de conduite d'opération, se doivent d'être acteurs du changement, garants de la qualité environnementale des constructions publiques et notamment en matière de consommation énergétique.

Pour répondre à ces besoins d'évolution des services déconcentrés, la DGUHC a décidé de lancer un programme d'actions de formation, en distinguant 2 niveaux de formation se traduisant par 2 actions de formation distinctes :

- une action de formation centrée sur la phase de définition d'un programme de travaux ou d'un programme d'actions visant à améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants,
- une action de formation visant à fournir aux conducteurs d'opération les outils nécessaires au management d'une opération de rénovation ou de construction de bâtiment prenant en compte les enjeux de la qualité environnementale d'un bâtiment (dont l'énergie).

La présente action de formation constitue la première des deux actions mentionnées ci dessus.

La seconde action est constituée par l'action intitulée « Management de la qualité environnementale dans la conduite d'opération de construction publique » (cf. fiche de projet succincte associée).

L'IFORE a mis en place fin 2007 dans le cadre du dispositif national de formation à l'éco-responsabilité (dispositif inter-ministériel) un module de formation intitulé « gestion éco-responsable de l'énergie dans les bâtiments ». Dans ce cadre, l'IFORE mettra début 2008 à disposition des organismes de formation une valise pédagogique (supports de présentation) ainsi qu'une liste de formateurs disponibles au niveau national leur permettant de monter des actions de formation en réponse aux besoins exprimés par les différents maîtres d'ouvrage de formation.

La présente action de formation consiste à monter dans chaque CIFP une session de formation sur la base des outils et formateurs mis à disposition par l'IFORE.

2. Objectifs d'évolution des services

- Atteindre les objectifs assignés aux constructions publiques dans le cadre du Grenelle de l'environnement

3. Objectifs de formation

L'objet d'une formation de trois jours ne peut être une formation approfondie des responsables de bâtiments publics au plan technique. Elle doit par contre permettre les acquisitions suivantes :

- Comprendre l'importance que revêt aujourd'hui l'énergie et les enjeux associés notamment le changement climatique et en percevoir les implications futures ;
- Situer les évolutions qui en découlent au plan des attentes de la société, de leur prise en charge par les collectivités publiques, des transformations des politiques publiques et de la répartition des rôles institutionnels qui en découlent ;
- Répondre à la demande d'exemplarité vis-à-vis des collectivités publiques concernant la qualité de la construction neuve ; la formation abordera l'évolution passée et attendue des réglementations thermiques du bâtiment et les conditions de réussite de projets performants du côté de la maîtrise d'ouvrage ;
- Permettre de prendre en charge la réhabilitation d'un patrimoine existant afin d'en réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Prendre en charge une optimisation de l'ensemble des consommations d'énergie dans la globalité de la gestion d'un bâtiment (chauffage, eau chaude, éclairage, consommations d'électricité pour les appareils électriques, transports...) ;
- Permettre d'adopter une démarche en coût global pour un classement rigoureux des options d'investissement pour un bâtiment neuf ou existant et optimiser l'économie sur longue période ;
- Susciter les meilleures pratiques par les usagers des bâtiments publics.

III. Cibles

Ce module de formation s'adresse principalement aux :

- gestionnaires de patrimoine immobilier MEDAD (correspondants et/ou gestionnaires immobiliers en DRE, DDE ou autre service départemental),
- conducteurs d'opération (chefs de projet et chargés d'opération) exerçant prioritairement dans le domaine du bâtiment (DDE, SSBA) en position de conseiller en amont les gestionnaires de bâtiments publics dans la définition d'un programme de travaux ou d'un programme d'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

Possibilité d'ouverture des stages aux collectivités locales (en particulier conseils généraux) ? (cf. MA1)

IV. Pré requis ou critères d'accès

Aucun

V. Nombre de sessions, durée par session et période souhaitée

Une session de 3 jours dans chaque CIFP, entre le 2^{ème} et le 4^{ème} trimestre 2008. Le programme d'action prévoira l'organisation d'une première session au début du 2^{ème} trimestre, suivie d'une évaluation et d'un recalage éventuel du contenu de la formation, avant la réalisation des sessions suivantes.

VI. Type de prestation attendue du MOE (maître d'œuvre) par la MOA (maîtrise d'ouvrage)

1	Conception et réalisation (du cahiers des charges à l'évaluation à chaud) d'une session	
2	Pilotage par la MOA des différents maîtres d'œuvre (MOE) – plusieurs sessions	
3	Désignation par la MOA d'un coordinateur des maîtres d'œuvre (MOE) - plusieurs sessions	X
4	Désignation d'un référent unique MOE qui pilote la démultiplication des sessions avec les mêmes outils et prestataires.	
5	Autres	

Observations ou autres exigences éventuelles

Le CIFP chargé de la maîtrise d'oeuvre de la première session en assurera l'évaluation en coordination avec la DGUHC, puis sera chargé :

- le cas échéant du recadrage du programme de la formation en fonction des enseignements tirés de l'évaluation de la première session,
- du pilotage de la démultiplication des 9 sessions suivantes,
- de la synthèse de l'évaluation de l'ensemble des 10 sessions.

VIII. Estimation coût

La répartition Titre 9/ Titre 3 dépendra du statut des formateurs proposés par l'IFORE. En effet, si les formateurs sont des personnels de CETE, le budget sera imputé sur du titre 9, et dans les autres cas, sur du titre 3.

Titre 9 : 0 à 3000 € par session

Titre 3 : 0 à 3000 € par session

Titre 2 : 800 € par session

Annexe 6-3

Formation au diagnostic accessibilité

Diagnostic accessibilité : positionnement des agents et méthodologie.

I. Références signalétiques du projet

Chef de projet	Bart Frédéric
Sous-dir. :	QC
Validation	Date :14/11/07

Programme :DAOL
Sous direction : QC
CODE LOLF : 135
N° d'action :7xxx

Action nouvelle	x
Action reconduite	

Prise de poste	
Perfectionnement	X
Formation de formateurs	

II Description synthétique

1. Eléments de référence et contexte

A l'occasion de la mise en place du nouveau dispositif réglementaire issu de la loi du 11 février 2005, l'ambition est de susciter, en s'appuyant sur une mobilisation forte des services du ministère de l'équipement, une dynamique générale de prise de conscience et d'action sur l'accessibilité.

La plupart des services des DDE concernés ont été formés depuis l'an dernier sur les nouveaux textes réglementaires en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées.

La réglementation accessibilité instaure notamment l'obligation de mettre en conformité tous les établissements recevant du public de catégorie 1 à 4 d'ici 2015, ainsi que l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de réaliser un diagnostic d'accessibilité à l'échelle de la commune.

De nombreux diagnostics d'accessibilité (voirie, espaces publics, bâtiments, transports) devront donc être réalisés prochainement, en sachant que les pouvoirs publics envisagent d'avancer la date limite de réalisation des diagnostics des ERP publics de catégorie 1 et 2 au 31 décembre 2008.

A l'heure actuelle, l'offre du marché privé est quasi inexistante sur le champ du diagnostic, et il n'existe pas de méthode de référence pour la réalisation de ces diagnostics, que ce soit à l'échelle des diagnostics de bâtiments ou des diagnostics globaux (cadre bâti, espaces publics, voirie, transports).

2. Objectifs d'évolution des services

Dans le cadre du repositionnement des DDE sur les missions de conseil amont et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'IAT et de l'ATESAT, les services des DDE concernées devront développer des compétence en matière de :

- conseil amont aux maîtres d'ouvrage (notamment collectivités territoriales) pour leur expliquer leurs obligations et les conseiller dans la conduite de ces diagnostics,
- développement d'une offre d'ingénierie de référence, que ce soit dans le cadre de l'ATESAT, ou dans l'optique de calibrer une offre de réalisation diagnostic sur laquelle pourrait ensuite se caler l'offre privée.

3. Objectifs de formation

A l'issue de cette formation, les stagiaires seront capables de :

- présenter aux maîtres d'ouvrage leurs obligations en matière de mise en conformité accessibilité,
- conseiller les maîtres d'ouvrage dans la conduite des diagnostics,
- réaliser un diagnostic.

III. Cibles

Agents des domaines Construction des CETE, et agents des DDE (cellules CP, cellules déplacements, correspondants territoriaux).

Effectif cible : environ 100 agents

IV. Pré requis ou critères d'accès

Connaissances des grandes lignes de la réglementation accessibilité.

V. Nombre de sessions, durée par session et période souhaitée

- **Nombre de sessions :**

1 première session de 2 jours puis, en fonction du bilan de la première, 4 autres sessions

- **période souhaitée :**

première session: courant avril 2008

sessions suivantes : entre septembre et décembre 2008

VI. Type de prestation attendue du MOE (maître d'œuvre) par la MOA (maîtrise d'ouvrage)

1	Conception et réalisation (du cahiers des charges à l'évaluation à chaud) d'une session	
2	Pilotage par la MOA des différents maîtres d'œuvre (MOE) – plusieurs sessions	
3	Désignation par la MOA d'un coordinateur des maîtres d'œuvre (MOE) - plusieurs sessions	X
4	Désignation d'un référent unique MOE qui pilote la démultiplication des sessions avec les mêmes outils et prestataires.	
5	Autres	

Observations ou autres exigences éventuelles

Le CIFP chargé de la maîtrise d'oeuvre de la première session en assurera l'évaluation en coordination avec la DGUHC, puis sera chargé :

- le cas échéant du recadrage du programme de la formation en fonction des enseignements tirés de l'évaluation de la première session,
- du pilotage de la démultiplication des 4 sessions suivantes,
- de la synthèse de l'évaluation de l'ensemble des 5 sessions.

VII. Estimation coût

Première session:

Titre 9 : 8000 €

Titre 3 : 3000 €

Titre 2 : 800 €

4 sessions suivantes :

Titre 9 : 3000 € par session

Titre 3 : 1500 € par session

Titre 2 : 800 € par session